



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-047

PUBLIÉ LE 3 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2025-01-28-00025 - Avenant 1 fixant la composition de subdivision d'internat signé ARS PACA et Corse (2 pages)	Page 6
R93-2025-02-18-00085 - DECISION 17-02-2025 -CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUITE A CESSION DE L'ASSOCIATION APATS MARSEILLE CLINIQUE DE BONNEVEINE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONNEVEINE - SAINT JOSEPH (2 pages)	Page 9
R93-2025-02-10-00005 - Décision portant caducité de la licence exploitée par la SNC Pharmacie de l'Université - Pharmacie Gruson et Murguet - sise 10 Route de Lyon à Avignon (84000) (2 pages)	Page 12
R93-2025-02-13-00005 - Décision portant caducité de la licence N° 13#000232 à la SELEURL PHARMACIE DE MAZARGUES dans la commune de Marseille (13009). (2 pages)	Page 15
R93-2025-02-20-00004 - Décision portant modification d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par le SELARL PHARMACIE MARTINEZ- AMMAR KHODJA à Nice (2 pages)	Page 18

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2025-02-28-00002 - Arrêté portant délégation de signature (détention) au chef d'établissement par intérim du Centre de Détention de Salon de Provence (15 pages)	Page 21
R93-2025-02-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au Chef d'établissement par intérim du Centre de Détention de Salon de Provence (3 pages)	Page 37
R93-2025-02-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au Chef d'établissement par intérim du Centre de Détention de Salon de Provence (7 pages)	Page 41

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA**

/

R93-2025-02-28-00005 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale HM. CLAUSE (3 pages)	Page 49
R93-2025-02-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages)	Page 53
R93-2024-12-03-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL PÉPINIÈRE RUVEN 83480 PUGET SUR ARGENS (2 pages)	Page 57

R93-2024-11-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FABRIZZI Catherine 83390 CUERS (2 pages)	Page 60
<b>Direction régionale des affaires culturelles PACA /</b>	
R93-2024-11-14-00015 -	
05_ABRIES-RISTOLAS_tunnel_traversette_arrêté_IMH (3 pages)	Page 63
R93-2024-09-05-00022 -	
05_LARAGNE_MONTEGLIN_vestiges_chateau_et_village_d_'arzeliers_arrete_IMH (3 pages)	Page 67
R93-2024-11-14-00016 -	
06_BEAULIEU-SUR-MER_dependances_et_jardin_de_la_villa_kerylos_arrêté_IMH (3 pages)	Page 71
R93-2024-09-05-00021 - 06_CHATEAUNEUF_GRASSE_chateau_arrete_IMH (3 pages)	Page 75
R93-2024-11-14-00018 -	
06_NICE_villa_arson_et_son_jardin_arrete_inscription_IMH (3 pages)	Page 79
R93-2024-11-14-00017 -	
06_NICE_villa_arson_et_son_jardin_arrete_radiation_IMH (2 pages)	Page 83
R93-2024-09-05-00017 -	
13_AIX-EN-PROVENCE_centre_hospitalier_montperrin_arrete_IMH (5 pages)	Page 86
R93-2025-01-28-00022 -	
13_ARLES_salle_des_fetes_monument_aux_morts_solarium_arrete_IMH (2 pages)	Page 92
R93-2024-12-09-00012 - 13_CASSIS_carriere_gambi_arrete_IMH (3 pages)	Page 95
R93-2024-07-01-00022 -	
13_MARSEILLE_basilique_du_sacre_coeur_du_prado_arrete_IMH (2 pages)	Page 99
R93-2024-06-28-00023 -	
13_MARSEILLE_cathedrale_major_extension_arrete_IMH (3 pages)	Page 102
R93-2024-09-05-00019 - 13_MARSEILLE_domaine_borely_arrete_IMH (3 pages)	Page 106
R93-2024-11-27-00004 -	
13_MARSEILLE_ecoles_d_art_et_d_architecture_arrete_IMH (3 pages)	Page 110
R93-2024-09-05-00020 -	
13_MARSEILLE_ecole_nationale_de_danse_arrete_IMH (2 pages)	Page 114
R93-2024-07-01-00020 - 13_MARSEILLE_eglise_st ferreol_les_augustins_arrete_IMH (2 pages)	Page 117
R93-2024-07-01-00021 - 13_MARSEILLE_eglise_st_charles_arrete_IMH (2 pages)	Page 120
R93-2024-11-14-00024 - 13_MARSEILLE_hotel_salomon_arrete_IMH (6 pages)	Page 123
R93-2024-03-26-00144 -	
13_MARSEILLE_monument_des_mobiles_arrete_IMH (2 pages)	Page 130

R93-2025-01-28-00023 - 13_MARSEILLE_palais_du_pharo_arrete_IMH (2 pages)	Page 133
R93-2024-06-28-00024 - 13_MARSEILLE_statue_belsunce_arrete_IMH (2 pages)	Page 136
R93-2024-10-04-00012 - 13_SEPTEMES_cheminee_colonne_arrete_IMH (3 pages)	Page 139
R93-2024-11-14-00022 - 13_ST_ETIENNE_DU_GRES_gd_mas_interieurs_arrete_IMH (4 pages)	Page 143
R93-2024-09-05-00018 - 13_ST_REMY_DE_PROVENCE_ancien_monastere_st_paul_de_mausole_arrete_IMH (4 pages)	Page 148
R93-2024-07-26-00007 - 83_BRIGNOLES_palais_comtes_de_provence_arrete_rectificatif_IMH (2 pages)	Page 153
R93-2024-09-27-00007 - 83_LA_VALETTE_DU_VAR_bastide_d_orves_arrete_IMH (3 pages)	Page 156
R93-2024-05-27-00017 - 83_SAIN_TROPEZ_chapelle_ancienne_chapelle_annonciade_arrete_IMF (3 pages)	Page 160
R93-2025-01-27-00018 - 83_ST_RAPHAEL_basilique_notre_dame_de_la_victoire_arrete_IMH (3 pages)	Page 164
R93-2025-01-28-00024 - 84_APT_theatre_antique_hotel_de_deme_arrete_IMH (2 pages)	Page 168
R93-2024-11-14-00019 - 84_AVIGNON_ancien_siege_de_groupama_arrete_IMH (3 pages)	Page 171
R93-2024-05-27-00016 - 84_AVIGNON_couvent_des celestins_extension_arrete_IMH (3 pages)	Page 175
R93-2024-11-14-00023 - 84_AVIGNON_st_joseph_travailleur_extension_arrete_IMH (3 pages)	Page 179
R93-2024-11-14-00021 - 84_GORDES_eglise_st_firmin_arrete_IMH (2 pages)	Page 183
R93-2024-11-14-00025 - 84_MAZAN_hotel_de_valette_arrete_IMH (4 pages)	Page 186
R93-2024-03-26-00145 - 84_MENERBES_chapelle_st_blaise_arrete_IMH (3 pages)	Page 191
R93-2024-12-09-00011 - 84_SAUMANE_DE_VAUCLUSE_tour_seigneuriale_arrete_IMH (3 pages)	Page 195
R93-2024-11-14-00020 - 84_VALREAS_chateau_ripert_arrete_IMH (2 pages)	Page 199
R93-2025-01-31-00047 - Arrêté composition et fonctionnement de la CSRCM Acquisitions des musées de France (4 pages)	Page 202

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur  
SUD /**

R93-2025-02-28-00001 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers (34) (3

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2025-02-26-00004 - 2025 02 26 L'ETANG LA CARAVELLE CPH acpte 2025 (3 pages)	Page 211
R93-2025-02-26-00001 - ELIA CPH acpte 2025 (3 pages)	Page 215
R93-2025-02-26-00002 - HP_CPH acpte 2025 (2 pages)	Page 219
R93-2025-02-26-00003 - LA CARAVELLE CPH acpte 2025 (2 pages)	Page 222

### **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2025-02-01-00005 - Décision portant délégation de signature - domaines administratifs (2 pages)	Page 225
R93-2025-02-01-00006 - Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 228
R93-2025-02-01-00007 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire Chorus DT (3 pages)	Page 231
R93-2025-02-01-00004 - Décision portant délégation de signature - gestion dématérialisée sous harmonie - Domaine RH-PAYE (4 pages)	Page 235

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-28-00025

Avenant 1 fixant la composition de subdivision  
d'internat signé ARS PACA et Corse

Avenant n°1 à l'arrêté

Fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille Formation répartition

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région de Corse**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n °2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et notamment les articles 21 et 22 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article 21 de l'arrêté du 12 avril 2017 susmentionné.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 21 III de l'arrêté du 12 avril 2017, portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options-et-formations spécialisées transversales, avec voix délibérative, comprend notamment un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

Considérant que M. RUFO, Clinique les trois Cyprès, nommé en tant que président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, a démissionné de la commission nécessitant son remplacement.



## ARRETEM

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1 de l'arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille Formation répartition est modifié comme suit :

La commission de subdivision de Marseille, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

Alinéa 9- Un président de commission médicale d'établissement privé à but lucratif de la subdivision, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée : Dr Jean Vincent RAMOS, en tant que titulaire ;

### Article 2

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé de l'ARS PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 28 janvier 2025

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN

Yann BUBIEN

La Directrice Générale de l'ARS Corse



Marie-Hélène LECENNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00085

DECISION 17-02-2025 -CONFIRMATION DE  
L'AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE SUITE A CESSION DE  
L'ASSOCIATION APATS MARSEILLE CLINIQUE DE  
BONNEVEINE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
BONNEVEINE - SAINT JOSEPH

Réf : DOS-0225-1269-D

**Décision n° 17-02-2025-CHIR ESTH**

Confirmation de l'autorisation  
d'exercice de l'activité de chirurgie  
esthétique suite à cession de la  
Clinique de Bonneveine - 89 Bd du  
Sablier - 13008 MARSEILLE

Promoteur :  
Association Bonneveine - Saint Joseph  
Clinique de Bonneveine  
89, boulevard du Sablier  
13008 MARSEILLE  
FINESS EJ : 13 004 372 2

Lieu d'implantation :  
Clinique de Bonneveine  
89, boulevard du Sablier  
13008 MARSEILLE  
FINESS ET : 13 078 366 5

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L6122-1 à L6322-3, R6122-1 à R6122-29 et D6322-30-1 à D6322-48 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et en particulier l'article L376-1 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** la demande présentée par l'Association Bonneveine - Saint Joseph sise à la Clinique de Bonneveine, 89 boulevard du Sablier à (13008) Marseille, représentée par son Président du Conseil d'Administration, en vue d'obtenir à son profit la confirmation de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



suite à cession de l'Association APATS Marseille Clinique de Bonneveine, sur le site 89 boulevard du Sablier à (13008) Marseille ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny du 8 janvier 2025, arrêtant le plan de cession des actifs de la Clinique de Bonneveine, dont le gestionnaire était l'APATS Marseille – en redressement judiciaire depuis le 8 mars 2024 – au profit de l'association Bonneveine - Saint Joseph ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément au code de la santé publique, la demande présentée par l'Association Bonneveine - Saint Joseph sise à la Clinique de Bonneveine, 89 boulevard du Sablier à (13008) Marseille, représentée par son Président du Conseil d'Administration, en vue d'obtenir à son profit la confirmation de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique suite à cession de l'Association APATS Marseille Clinique de Bonneveine, sur le site 89 boulevard du Sablier à (13008) Marseille, **est accordée**.

### Article 2 :

La confirmation de l'autorisation suite à cession ne modifie pas la durée de l'autorisation en cours de validité, conformément à l'article R. 6322-11 du code de la santé publique.

### Article 3 :

Conformément à l'article R6322-8 du code de la santé publique, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit en faveur de l'activité de chirurgie esthétique réalisée par le titulaire de l'autorisation.

### Article 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration Centrale, à :

Ministre en charge de la santé  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au Greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Marseille, le 18 février 2025

  
Le Directeur Général de l'ARS PACA  
**Yann BUBIEN**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-10-00005

Décision portant caducité de la licence exploitée  
par la SNC Pharmacie de l'Université - Pharmacie  
Gruson et Murguet - sise 10 Route de Lyon à  
Avignon (84000)

Direction de l'Organisation des Soins

Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0125-0765-D

**DECISION**  
**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 84#000015 EXPLOITEE PAR LA SNC PHARMACIE DE  
L'UNIVERSITE - PHARMACIE GRUSON ET MURGUET – SISE 10 ROUTE DE LYON A AVIGNON (84000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Vaucluse en date du 21 octobre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie, située à Avignon – 31 Rue Carnot - sous le numéro de licence n°15 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Vaucluse N°SI2004-11-08-0110-DDASS en date du 8 novembre 2004 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dénommée SNC Pharmacie de l'Université à Avignon (84000) - 10 Route de Lyon ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Vaucluse N°EXT2004-12-20-0518-DDASS en date du 20 décembre 2004 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée SNC Pharmacie de l'Université, constituée par Mesdames GRUSON Marlène et MURGUET Marie-Hélène, sous le numéro 702 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 23 septembre 2024 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée SNC Pharmacie de l'Université – Pharmacie Gruson et Murguet sise 10 Route de Lyon à Avignon (84000) ;

**Vu** le courrier de Maître RAYMOND Jacques, avocat au cabinet « Le Thélème », situé au 500 Rue Léon Blum à Montpellier (34965) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reçu par courriel le 9 janvier 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 84#000015, située 10 Route de Lyon à Avignon (84000) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable émis le 23 septembre 2024 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée SNC Pharmacie de l'Université – Pharmacie Gruson et Murguet sise 10 Route de Lyon à Avignon (84000) ;

**Considérant** le courrier de Maître RAYMOND Jacques, avocat au cabinet « Le Thélème », situé au 500 Rue Léon Blum à Montpellier (34965) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reçu par courriel le 9 janvier 2025, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 84#000015, située 10 Route de Lyon à Avignon (84000) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 10 Route de Lyon à Avignon (84000), bénéficiant de la licence N° 84#000015 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'établissement 840004584 et sous le numéro d'entité juridique 840004576 est réputée définitive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet du Vaucluse en date du 21 octobre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie, située à Avignon – 31 Rue Carnot - sous le numéro de licence n°15 est abrogé.

### **Article 3 :**

L'arrêté du préfet du Vaucluse N°SI2004-11-08-0110-DDASS en date du 8 novembre 2004 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dénommée SNC Pharmacie de l'Université à Avignon (84000) - 10 Route de Lyon est abrogé.

### **Article 4 :**

L'arrêté du préfet du Vaucluse N°EXT2004-12-20-0518-DDASS en date du 20 décembre 2004 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée SNC Pharmacie de l'Université, constituée par Mesdames GRUSON Marlène et MURGUET Marie-Hélène, sous le numéro 702 est abrogé.

### **Article 5 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

### **Article 7 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département du Vaucluse,
- Monsieur le Maire d'Avignon
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM du Vaucluse,
- Monsieur le Directeur de la MSA du Vaucluse.

### **Article 8 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 février 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-13-00005

Décision portant caducité de la licence N°  
13#000232 à la SELEURL PHARMACIE DE  
MAZARGUES dans la commune de Marseille  
(13009).

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0225-1153-D

**DECISION**  
**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000232 A LA SELEURL PHARMACIE DE MAZARGUES**  
**DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13009)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22, et l'article R.5132-37 ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 1942 accordant la licence n° 232 pour la création de l'officine de pharmacie située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 16 mars 2006 enregistrant sous le n° 3163 la déclaration d'exploitation de la SELURL PHARMACIE DE MAZARGUES, constituée de madame Nathalie NEYRAT, née FAURE, pharmacien associé unique, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, l'officine de pharmacie située à Marseille (13009), 78 boulevard de la Concorde, bénéficiant de la licence de création N°232 délivrée le 3 août 1942 et ayant été enregistrée sous le N° FINESS ET 13 002 178 5 et le N° FINESS EJ 13 002 177 7 ;

**Vu** le jugement du 15 mai 2024 du Tribunal de Commerce de Marseille prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SELURL PHARMACIE DE MAZARGUES sise 78 boulevard de la Concorde à Marseille (13009) ;

**Vu** l'avis favorable émis le 4 décembre 2024 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de Marseille (13009), concernant l'officine de pharmacie située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009) exploitée par madame Nathalie FAURE ;

**Vu** la déclaration de cessation définitive d'activité déposée le 10 février 2025 sur la plateforme démarches-simplifiées.fr par la SCP J.P. LOUIS & A. LAGEAT, Mandataires Judiciaires associés sise 30 cours Lieutaud à Marseille (13231), déclarant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009), exploitée par madame Nathalie FAURE en date du 15 mai 2024, et restituant la licence d'exploitation ;

**Considérant** le jugement du 15 mai 2024 du Tribunal de Commerce de Marseille prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SELURL PHARMACIE DE MAZARGUES sise 78 boulevard de la Concorde à Marseille (13009) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



**Considérant** que la SCP J.P. LOUIS & A. LAGEAT, Mandataires Judiciaires associés sise 30 cours Lieutaud à Marseille (13231), restitue la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009), exploitée par madame Nathalie FAURE, le 10 février 2025 ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009), bénéficiant de la licence 13#000232 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS ET 13 002 178 5 est réputée définitive à compter du 15 mai 2024.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 3 août 1942 accordant la licence n° 232 pour la création de l'officine de pharmacie située 78 boulevard de la Concorde à MARSEILLE (13009) est abrogé.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 16 mars 2006 enregistrant sous le n° 3163 la déclaration d'exploitation de la SELURL PHARMACIE DE MAZARGUES, constituée de madame Nathalie NEYRAT, née FAURE, pharmacien associé unique, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, l'officine de pharmacie située à Marseille (13009), 78 boulevard de la Concorde, bénéficiant de la licence de création N°232 délivrée le 3 août 1942 et ayant été enregistrée sous le N° FINESS ET 13 002 178 5 et le N° FINESS EJ 13 002 177 7 est abrogé.

### **Article 4 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de Marseille,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

### **Article 7 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 février 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-20-00004

Décision portant modification d'un site de vente  
par internet de médicaments sans ordonnance  
exploité par le SELARL PHARMACIE MARTINEZ-  
AMMAR KHODJA à Nice

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0225-1350-D

---

**DECISION  
PORTANT MODIFICATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA SELARL PHARMACIE MARTINEZ- AMMAR-  
KHODJA A NICE (06000)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n° 06#000150 ;

**Vu** la décision portant autorisation de modification d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELARL Pharmacie MARTINEZ-AMMAR-KHODJA à Nice (06000) du 22 mars 2023 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 7 février 2025, adressée par la pharmacie MARTINEZ- AMMAR-KHODJA sise 10 rue Massena à Nice (06000), représentée par madame Claude MARTINEZ et monsieur Jean-Philippe AMMAR-KHODJA pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°06#000150 en vue d'obtenir la modification de l'adresse url du site internet autorisé le 22 mars 2023 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation ;



**Considérant** que la nouvelle adresse url sera « <https://grandepharmaieprincipale06.pharmavie.fr> » ;

**Considérant** que la modification demandée concerne un changement d'adresse url ;

**Considérant** que la construction, le fonctionnement et l'exploitation du site « <https://grandepharmaieprincipale06.pharmavie.fr> » restent conformes l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé et à l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions de l'autorisation de la modification sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La décision portant autorisation de modification d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie MARTINEZ- AMMAR-KHODJA à Nice (06000) du 22 mars 2023 est abrogée.

### **Article 2 :**

La demande réceptionnée le 7 février 2025, adressée par la pharmacie MARTINEZ- AMMAR-KHODJA sise 10 rue Massena à Nice (06000), représentée par madame Claude MARTINEZ et monsieur Jean-Philippe AMMAR-KHODJA pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°06#000150 en vue d'obtenir la modification du site internet autorisé le 22 mars 2023 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation. La nouvelle adresse url « <https://grandepharmaieprincipale06.pharmavie.fr> » **est accordée.**

### **Article 3 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 5 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 février 2025

Signé



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-02-28-00002

Arrêté portant délégation de signature  
(détention) au chef d'établissement par intérim  
du Centre de Détention de Salon de Provence



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille**

**A Marseille,**

**Le 28 février 2025**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie réglementaire ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature provisoire du 01 au 31 mars 2025 est donnée à Madame Solenne GRANDPIERRE, Directrice des services pénitentiaires, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim du Centre de détention de Salon de Provence, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

*Signé*  
Thierry ALVES

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-I) et d'autres textes

- I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**
- 1 : Adjoint au chef d'établissement**
- 2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :**
- Directeurs des services pénitentiaires ;
  - Attachés d'administration ;
  - DPIP directeur de SAS ;
  - Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;
- 3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;**
- 4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
<b>Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)</b>	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X

**Commenté [DREVET C11]:** @MDEJ pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un gradué qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues					

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-33	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

<b>Travail pénitentiaire</b>						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X
<b>Classement / affectation</b>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<b>Contrat d'emploi pénitentiaire</b>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)		R. 412-34	X	X	X	X

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration-pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<b>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</b>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	
	<p>Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
	<i>Contrat d'implantation</i>				
	Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
	Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
	Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
	<b>Administratif</b>				
	Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X	

<b>Régie des comptes nominatifs</b>							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X		
<b>GENESIS</b>							
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X		

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-02-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière au Chef d'établissement par intérim  
du Centre de Détention de Salon de Provence



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2025 de Monsieur François Georges LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Madame GRANDPIERRE Solenne, **Directrice des services pénitentiaires**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence, par intérim, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Madame GRANDPIERRE Solenne**, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025 en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame GRANDPIERRE Solenne**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 mars 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 28 février 2025

Le Directeur Interrégional

*Signé*

Thierry ALVES

**ANNEXE financière du 01 au 31 mars 2025**

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre de détention de Salon de Provence		directeur, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice, Chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-02-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
Chef d'établissement par intérim du Centre de  
Détention de Salon de Provence



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Madame GRANDPIERRE Solenne, en qualité de directrice du centre de détention de Salon de Provence, par intérim, du 01 au 31 mars 2025 :**

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes

épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas

de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de

- l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement**

**(DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En son absence, Madame Solenne GRANDPIERRE, peut déléguer, pour la même période, la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 5 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 01 mars 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 28 février 2025

Le Directeur Interrégional

*Signé*

Thierry ALVES

ANNEXE RH du 01 au 31 mars 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
CD Salon de Provence		directeur, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directirec, chef d'établissement par intérim
		Directrice de détention
		Directrice de détention
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-28-00005

Arrêté portant autorisation des installations de  
quarantaine végétale HM. CLAUSE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale HM. CLAUSE**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-27 à R251- 41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** la demande d'autorisation de HM. CLAUSE SAS - Mas St Pierre - Quartier La Galine – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE en date du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 07 février 2025,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

HM. CLAUSE SAS - Mas St Pierre - Quartier La Galine – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés) pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée dont la liste figure en annexe.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

## **Article 2 :**

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la structure HM. CLAUSE SAS - Mas St Pierre- Quartier La Galine – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

## **Article 3 :**

La structure HM. CLAUSE SAS - Mas St Pierre - Quartier La Galine – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE est tenue d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

## **Article 4 :**

La structure HM. CLAUSE SAS - Mas St Pierre - Quartier La Galine – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

## **Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 :**

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

La juridiction administrative compétente peut être également saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 8 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 février 2025

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

**Signé**

Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objets /Exigences particulières
<i>Tomato leaf curl New Dehli virus</i> (ToLCNDV)	<ol style="list-style-type: none"><li>1 - Criblage de variétés pour la résistance au ToLCNDV (test de résistance) et/ou caractérisation fine des résistances par analyses biomoléculaires et sérologiques,</li><li>2. Collection de souche de l'organisme de quarantaine ToLCNDV,</li><li>3. Utilisation de souches de ToLCNDV comme témoins positifs lors d'analyses biomoléculaires, sérologiques et pathologiques lors de la caractérisation d'isolat,</li><li>4. Développement et/ou implémentation de méthode de détection.</li></ol>

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-26-00005

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la  
direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour  
l'accomplissement des missions de  
FranceAgriMer

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;

**VU** la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision de la directrice générale n° FranceAgriMer/ST/2025/14 en date du 3 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

## ARRÊTE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 25 février 2025 sera exercée par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service, à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires, à :

- Monsieur Pierrick NUSSBAUM, chef du pôle restructuration et autorisations de plantations, Madame Sylvie PAILLET, cheffe du pôle aides aux entreprises et appui aux filières, ainsi que son adjoint Sébastien MARIE, Madame Hélène BOUCHER, cheffe du pôle contrôle et Jean-Yves COTHENET, chef de la mission certification bois et plants concernant les mesures prévues au plan des aides nationales ou communautaires.
- Messieurs Sébastien MARIE, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Florian DE TERRIS ainsi que Madame Marine BENET concernant les mesures prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'Établissement ainsi que les billets à ordre.
- Mesdames Anne BEGERON, Marie-Emilie LUBINEAU et Françoise ZAMYLESWSKI concernant l'instruction et la liquidation des dossiers de restructuration de l'OCM viticole – potentiel viticole (notamment les autorisations de plantations et les transferts).
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des contrats d'achat de vins et de la gestion des dossiers de VSIG,
- Madame Catherine PRUNIER concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer, dans le cadre de son domaine d'activité, et à Madame Sylvie SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

**Article 6** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 février 2025

Pour le préfet,  
La directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

*signé*

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-03-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
EARL PÉPINIÈRE RUVEN 83480 PUGET SUR  
ARGENS

Toulon, le 03 décembre 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

EARL PÉPINIÈRE RUVEN  
287 avenue Maréchal LYAUTEY  
83700 SAINT-RAPHAËL

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5181 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 24 octobre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-SUR-ARGENS, pour une superficie de 03ha 02a 72ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>3,0272</b>	<b>PUGET-SUR- ARGENS</b>	<b>AE370</b>	<b>SCI RM</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 211.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 février 2025.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
FABRIZZI Catherine 83390 CUERS

Toulon, le 5 novembre 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

FABRIZZI Catherine  
1 place du 11 novembre  
83400 HYÉRES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5159 4**

Madame,

J'accuse réception le 02 septembre 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 30 octobre 2024, sur la commune de CUERS, pour une superficie de 00ha 37a 02ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,3702</b>	<b>CUERS</b>	<b>G478</b>	<b>SCI FABRIZZI</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 171.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 28 février 2025.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00015

05\_ABRIES-RISTOLAS\_tunnel\_traversette\_arrêté\_  
IMH

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques du Tunnel de la Traversette ou**  
**Pertuis du Viso**  
**à ABRIES-RISTOLAS (Hautes-Alpes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le tunnel médiéval de la Traversette ou Pertuis du Viso situé pour moitié sur la commune d'ABRIES-RISTOLAS, datant de 1479-1480, plus ancien percement alpin et exemple très précoce d'aménagement du territoire et de coopération transfrontalière entre le marquisat de Saluzzo, le royaume de France et le comté de Provence, entretenu, restauré et maintenu en état de fonctionnement depuis des siècles par la France et l'Italie, présente un intérêt historique et technique majeur.

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques la galerie française du Tunnel de la Traversette à ABRIES-RISTOLAS (05), plateau et entrée compris, située au Grand Vallon, dans le Parc Naturel Régional du Queyras, à la frontière avec l'Italie, située sur la parcelle 0073 figurant au cadastre section 120 F :

Et appartenant à la commune d'ABRIES-RISTOLAS (Hautes-Alpes) identifiée au SIRET 200 083 517 00017.

La commune d'ABRIES-RISTOLAS résulte du regroupement des communes d'ABRIES et de RISTOLAS par arrêté de la préfète des Hautes-Alpes en date du 15 octobre 2018 et publié au Journal Officiel.

La commune de RISTOLAS en était propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

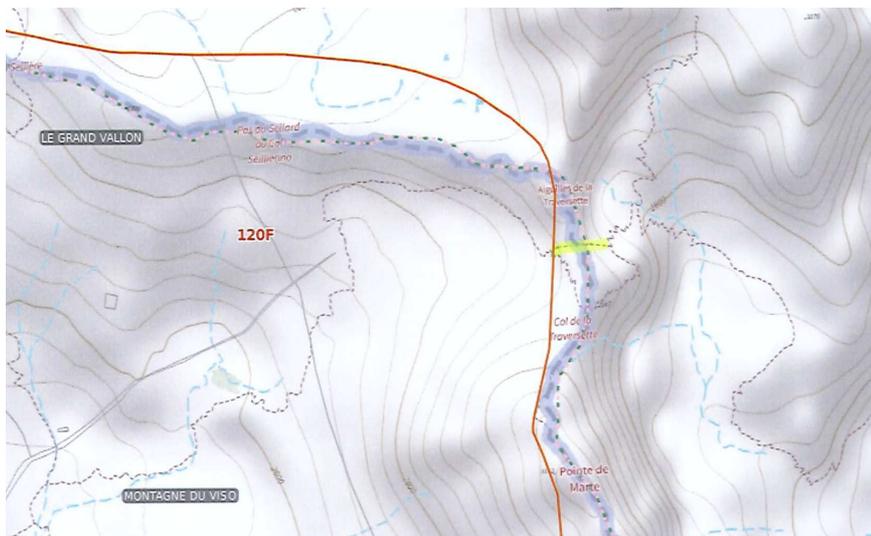
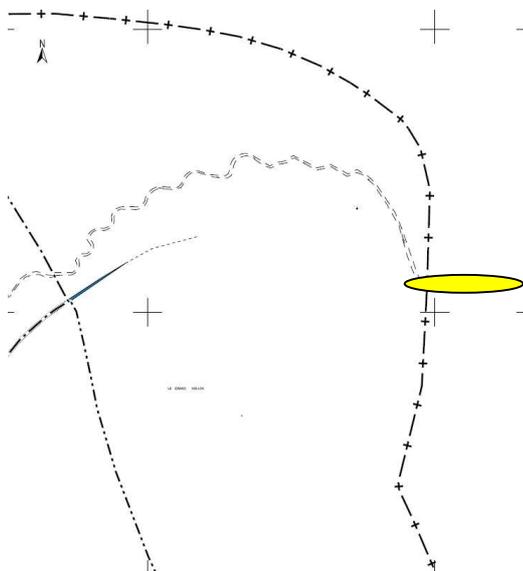
Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des intérieurs du Tunnel de la Traversette ou Pertuis du Viso à ABRIES-RISTOLAS (Hautes-Alpes)**



Extrait du plan cadastral et du plan cadastral DGFIP de la Montagne du Viso, ech.1/10000, 2023.  
**En jaune**, l'emplacement et le tracé du tunnel transfrontalier.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00022

05\_LARAGNE\_MONTEGLIN\_vestiges\_chateau\_et  
\_village\_d\_'arzeliers\_arrete\_IMH



## Arrêté

### portant inscription au titre des monuments historiques des anciens vestiges du château et du village d'Arzeliers à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que les vestiges de l'ancien château et du bourg d'Arzeliers à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes) présente un intérêt historique et archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance dans l'histoire des baronnies du Büech, de sa situation géographique privilégiée, du signal remarquable que présentent ces ruines pour l'identité de la commune et de l'intérêt archéologique de cette section de motte castrale.

## ARRETE

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques les vestiges de l'ancien château et du bourg d'Arzeliers situé à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes), selon le plan annexé au présent arrêté, sur les parcelles 15 à 26 figurant au cadastre section B, d'une contenance respective de : 4 650 m<sup>2</sup> (B15) ; 260 m<sup>2</sup> (B16) ; 425 m<sup>2</sup> (B17) ; 385 m<sup>2</sup> (B18) ; 460 m<sup>2</sup> (B19) ; 594 m<sup>2</sup> (B20) ; 140 m<sup>2</sup> (B21) ; 340 m<sup>2</sup> (B22) ; 430 m<sup>2</sup> (B23) ; 515 m<sup>2</sup> (B24) ; 515 m<sup>2</sup> (B25) ; 590 m<sup>2</sup> (B26).

Ainsi que le chemin communal non cadastré.

et appartenant à la commune de LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes), n° SIREN 200 020 485.

Pour les parcelles B15, B18, B20, B23, par acte de vente passé devant Me LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 24 février 2003 par DIETLIN (Jean-Loup, Christian), né le 22 avril 1956 à Scionzier (74) et PONS (Nicole, Julienne, Claudine), née le 26 novembre 1954 à Antibes (Alpes-Maritimes), publié au service de la publicité foncière de GAP (05), le 26 mars 2003, vol 2003 P, n°2495, suivi d'une attestation rectificative en date du 15 mai 2003 et publié au service de la publicité foncière de GAP, le 20 mai 2003, volume 2003P, numéro 3994.

Pour les parcelles B17 et B19, par acte de cession acquisition à titre gratuit, passé devant Me LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 9 mars 2001 par BANCELIN (Roger Gabriel Paul), né le 23 juin 1945 à Laragne-Montéglin (05) et son épouse DAUMAS (Liliane Bertine Marie), née le 27 septembre 1947 à Digne-les-Bains (04), publié au service de la publicité foncière de GAP (05) le 2 mai 2001, vol. 2001 P, n° 3373.

Pour les parcelles B21 et B25, par acte de cession acquisition à titre gratuit, passé devant Me Maître LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 9 mars 2001 par IMBARD (Monique Emilienne), veuve CHAIX, née le 4 mai 1938 à Laragne-Montéglin (05) - Arzeliers, hameau le Rousset-, publié au service de la publicité foncière de GAP (05) le 2 mai 2001, vol. 2001 P, n° 3371.

Pour la parcelle B16, par acte de cession acquisition à titre gratuit, passé devant Me LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 9 mars 2001 par SPAGIARRI (Guy) né le 19 juillet 1935 à Laragne-Montéglin (05) et son épouse CONTRERAS (Michèle) née le 13 juin 1945 à Château-Arnoux-Saint-Auban (04), publié au service de la publicité foncière de GAP (05) le 2 mai 2001, vol. 2001 P, n° 3371.

Pour la parcelle B22, par acte d'acquisition passé devant Me Maître LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 13 mars 2001 par SPAGIARRI (Guy Aristide) né le 19 juillet 1935 à Laragne-Montéglin (05) et son épouse CONTRERAS (Michèle Eléonore) née le 13 juin 1945 à Château-Arnoux-Saint-Auban (04), publié au service de la publicité foncière de GAP (05) le 2 mai 2001, vol. 2001 P, n° 3369.

Pour la parcelle B24, par acte d'acquisition passé devant Me Maître LOULIER, notaire à LARAGNE-MONTEGLIN, le 9 mars 2001, par CAL (Marcellin Léon Louis) né le 2 mai 1926 à Laragne-Montéglin (05) et CAL (jean André Fernand) né le 7 février 1929 à Laragne-Montéglin (05), publié au service de la publicité foncière de GAP (05) le 2 mai 2001, vol. 2001 P, n° 3377.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général aux affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du site de l'Arzeliers à LARAGNE-MONTEGLIN**



Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00016

06\_BEAILIEU-SUR-MER\_dependances\_et\_jardin\_  
de\_la\_villa\_kerylos\_arrêté\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques des  
dépendances et du jardin de villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 15 septembre 1966 portant classement au titre des monuments historiques de la villa grecque Kerylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que les dépendances et le jardin de la villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence de l'ensemble qu'ils forment avec la villa, conçu par Emmanuel Pontremoli ainsi que de la qualité paysagère et architecturale du jardin et des dépendances de la villa,

## **ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les dépendances et le jardin de la villa Kérylos avec sa maison de gardien, sa cour anglaise au Nord, la galerie des douaniers, le garage à bateau, les fabriques de jardins, ses clôtures, portails et murs de soutènement ainsi que la parcelle d'assiette de l'ensemble, tels que délimité sur le plan annexé,

Situés 65 rue Gustave Eiffel à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°108 d'une contenance de 2478 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AH,

et appartenant à l'Institut de France (n° de SIREN 180 044 042), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

L'usufruit prévu dans le legs de la nue-propriété au profit de l'Institut de France a été acquis par l'Institut de France par acte du 16 mars 1967 passé devant Me ADER et PHILIPPOT, notaires à PARIS (75), publié au 2e bureau des hypothèques de Nice le 17 avril 1967, volume 2371, n°22.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 15 septembre 1966 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

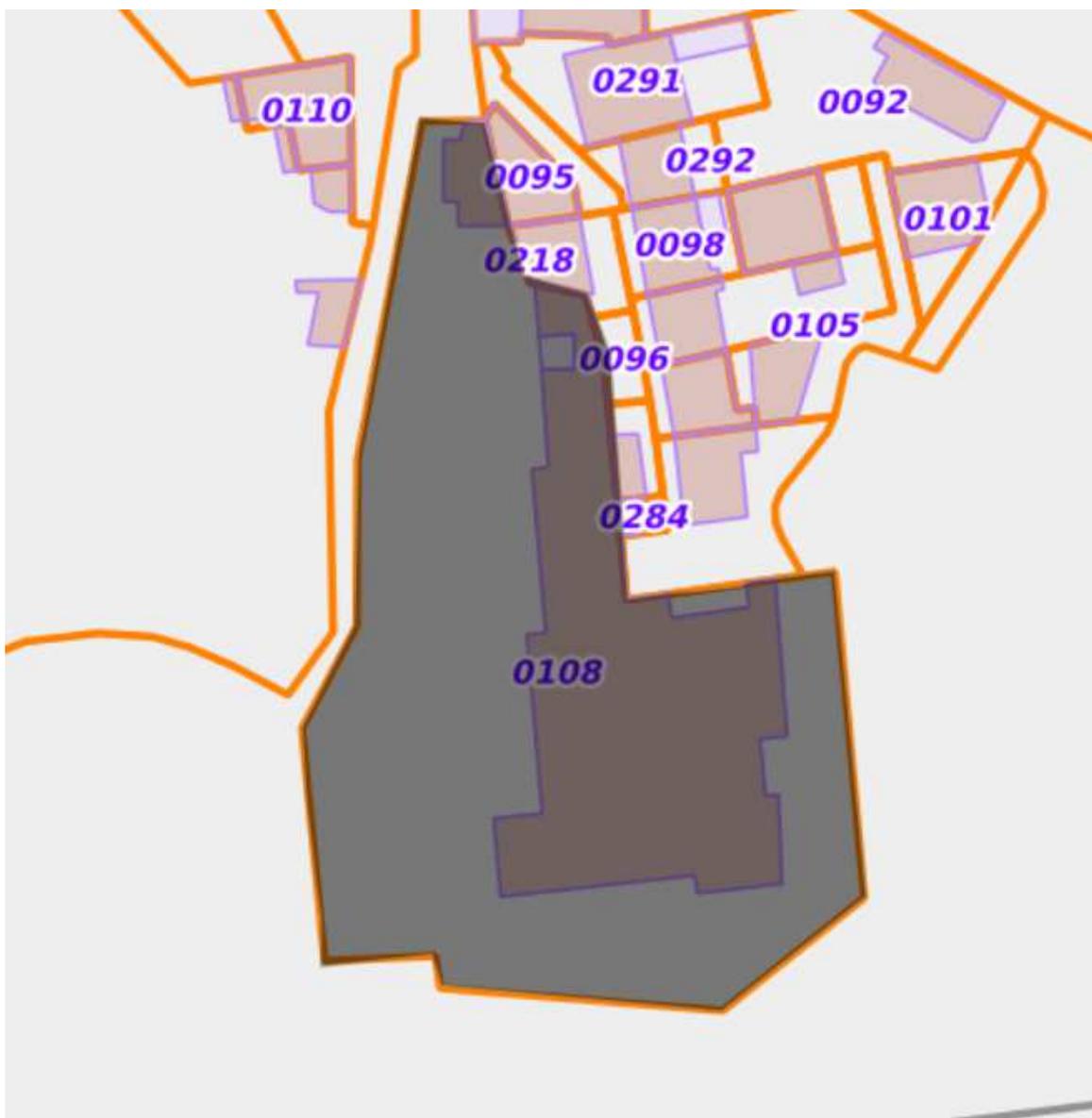
*Signé*

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -  
Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des dépendances et du jardin de villa Kérylos à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -  
Téléphone : 04.42.16.19.00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00021

06\_CHATEAUNEUF\_GRASSE\_chateau\_arrete\_IM  
H



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du château à CHATEAUNEUF-GRASSE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 Novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le château de CHATEAUNEUF-GRASSE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité décorative de ses aménagements successifs,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par la propriété du château, tel que délimité sur le plan annexé, composé des éléments suivants :

- Le château
- La dépendance agricole
- Le jardin d'agrément avec son puits
- La cour
- Les clôtures et portail d'entrée
- La parcelle d'assiette n° 105

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

Situé 14 place Georges Clémenceau à CHATEAUNEUF-GRASSE (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°105 d'une contenance de 1810 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AM,

et appartenant à la SCI LE BOSQUET, Société civile immobilière dont le siège social est à CHATEAUNEUF-GRASSE (Alpes-Maritimes), 14 place Georges Clémenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 511 462 798 et dont les gérants sont Mme Hortense DE GEOFFROY DU ROURET et Mme Victoria DE GEOFFROY DU ROURET. Elle en est propriétaire par acte du 16 août 2008 passé devant Me DE BOYSSON-FERRE, notaire à NICE (06), publié au service de publicité foncière de NICE (06) le 27 février 2009, volume 2009 P n° 728.

Cet acte a été suivi d'un acte rectificatif du 8 septembre 2012 passé devant Me DE BOYSSON-FERRE, notaire à NICE (06), publié au service de publicité foncière de NICE (06) le 30 octobre 2012, volume 2012 P n° 4301.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

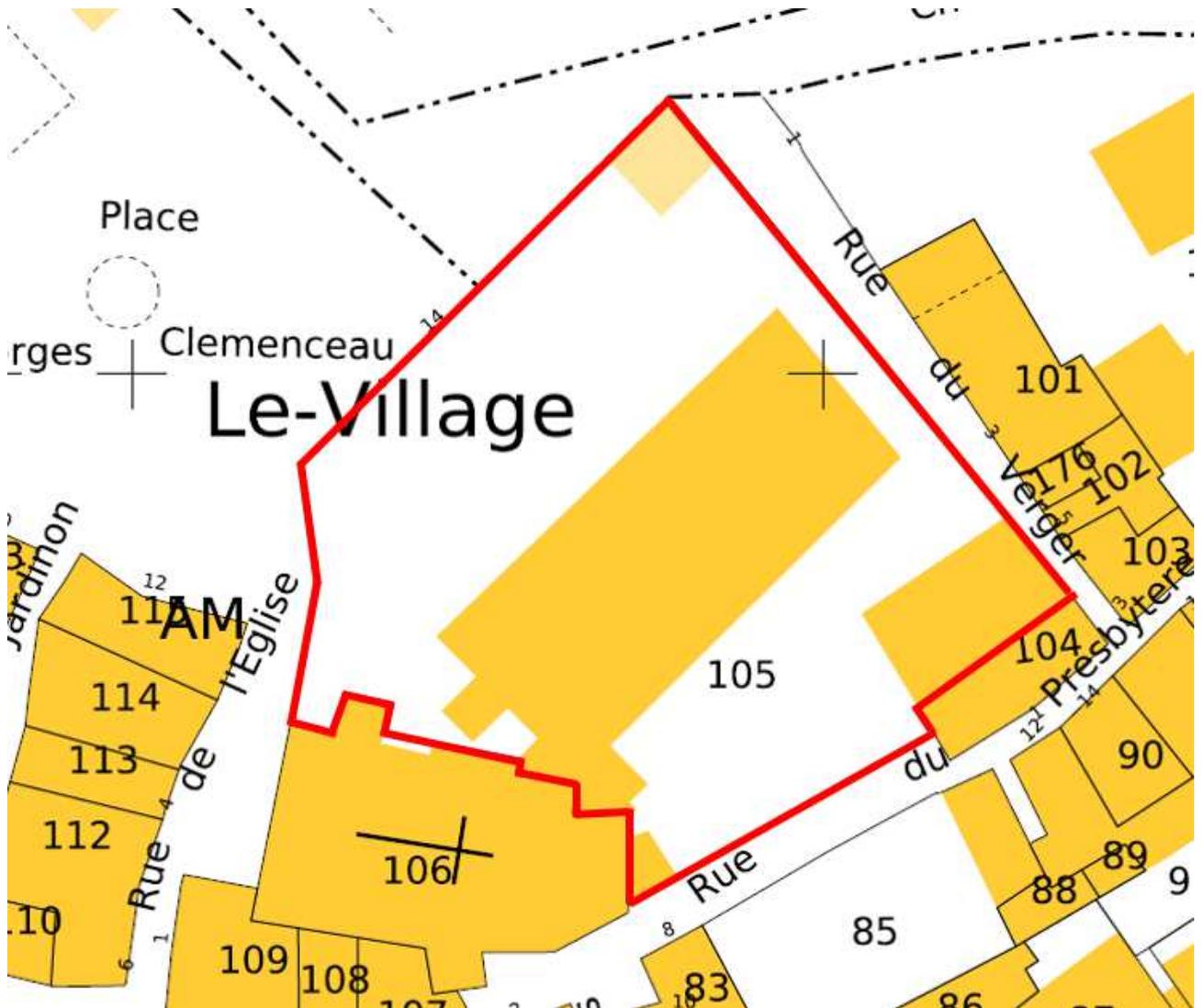
Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du  
château à CHATEAUNEUF-GRASSE (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -  
Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00018

06\_NICE\_villa\_arson\_et\_son\_jardin\_arrete\_inscri  
ption\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'Ecole internationale d'art de la villa Arson à NICE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'Ecole internationale d'art de la villa Arson à NICE (Alpes-Maritimes), présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de la création de cette école d'un nouveau genre par André Malraux ainsi que de la qualité de son architecture réalisée par Michel Marot,

## **ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'Ecole internationale d'art de la villa Arson avec ses jardins, telle que délimitée sur le plan annexé,

Située 20 avenue Stephen Liégeard à NICE (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°206 d'une contenance de 21 492 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ED,

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

et appartenant à l'Etat français par acte administratif du 10 juin 1966, publié au bureau des hypothèques de Nice le 13 aout 1966, volume 4952, n°4.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

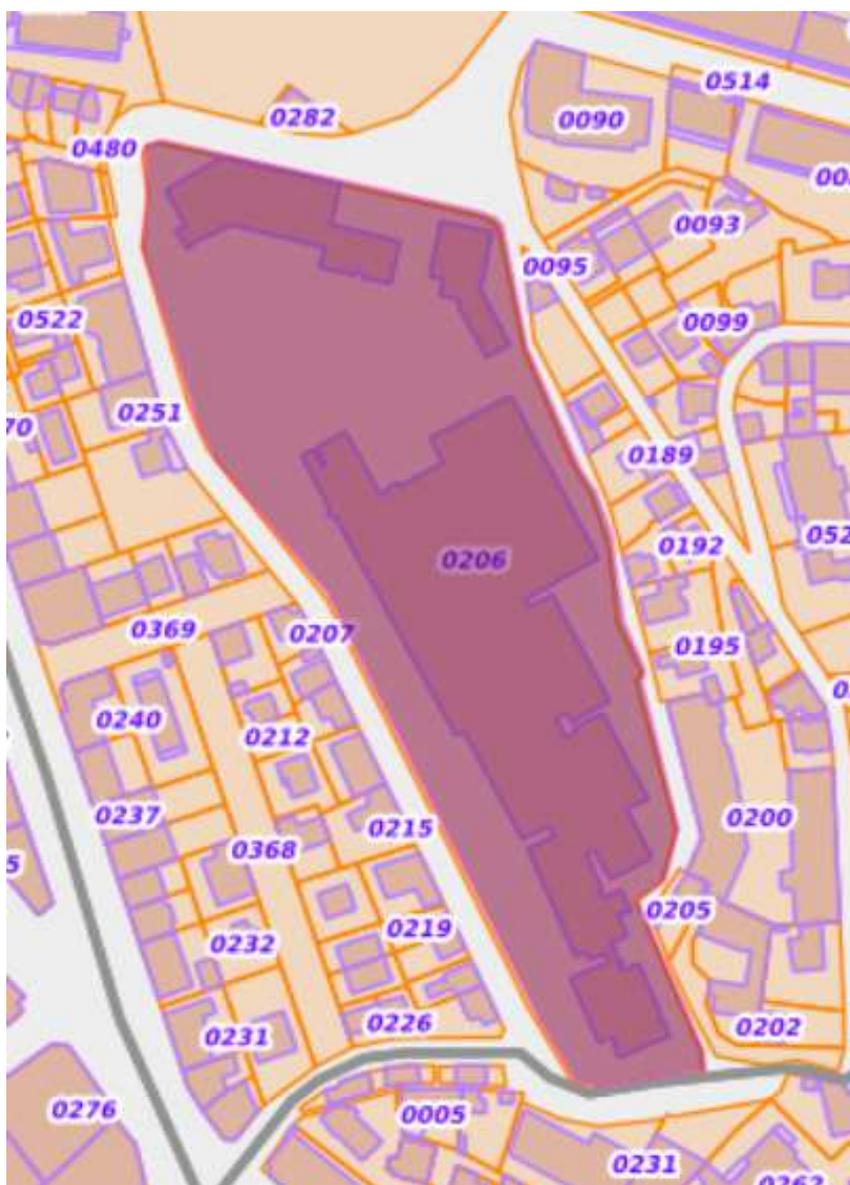
Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'École internationale d'art de la villa Arson à NICE (Alpes-Maritimes)**



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -  
Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00017

06\_NICE\_villa\_arson\_et\_son\_jardin\_arrete\_radiat  
ion\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

### **portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la villa Arson et de son jardin à NICE (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 1943 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Arson et de son jardin à NICE (Alpes-Maritimes),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la villa Arson et son jardin à NICE (Alpes-Maritimes), construits au XVIII<sup>e</sup> siècle et réaménagé au XIX<sup>e</sup> siècle, ne présente plus d'intérêt historique et artistique suffisant, en raison de la démolition des jardins en terrasse et du large remaniement de la bastide par le projet de Michel Marot réalisé à la fin des années 1960,

## **ARRETE**

**Article premier** : Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques, la villa Arson et son jardin à NICE,

Situés 20 avenue Stephen Liégeard à NICE (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°206 d'une contenance de 21 492 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section ED,

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

et appartenant à l'Etat français par acte administratif du 10 juin 1966, publié au bureau des hypothèques de Nice le 13 aout 1966, volume 4952, n°4.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1<sup>er</sup> mars 1943 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00017

13\_AIX-EN-PROVENCE\_centre\_hospitalier\_mont  
perrin\_arrete\_IMH

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques du**  
**Centre hospitalier Montperrin à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier Montperrin à AIX-EN-PROVENCE (Bouches du Rhône), ancien asile public d'aliénés, édifié à partir de 1867, appartient à une typologie d'architecture asilaire précoce conçu selon le système dit française caractérisé par la mise en place de pavillons disposés de façon symétrique sur le modèle pavillonnaire où l'aspect paysager est essentiel et l'importance qu'a pu jouer cet hôpital sur le plan régional dans le traitement des maladies psychiatriques pour les patients méditerranéens, présente un intérêt historique, architectural et paysagé suffisant pour en rendre désirable la préservation.

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôpital psychiatrique Montperrin, constitué des parties suivantes tel que délimité selon le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle figurant au cadastre section CH 69 :

Du Nord au Sud :

- la grille d'entrée de l'ancien hôpital ; les façades et toitures de la conciergerie ; l'ancienne allée principale menant à l'hôpital ;

- le promontoire de Mont Perrin avec ses allées, ses plantations, sa pelouse, le buste du docteur Pontier et son socle ; en totalité, les édifices suivants : la maison du directeur dite « Le Château » y compris sa buanderie avec lavoir à braises ; l'ancien pavillon du médecin-chef ;

- les façades et toitures des bâtiments collectifs à savoir : le bâtiment de l'administration ; la cuisine ; l'ancien bâtiment des bains (aujourd'hui centre de documentation) ;
- les façades et toitures historiques, galeries couvertes comprises, des pavillons Clérambault ; Duchêne ; Pontier ; Delay ainsi que leurs cours et jardins respectifs clos de murs ;
- les façades et toitures historiques, galeries couvertes comprises, des pavillons Laforgue, Lotus (aujourd'hui Le Self) ; Guiraud ; Esquirol (aujourd'hui Foyer de sociothérapie) ainsi que leurs cours et jardins respectifs clos de murs ;
- en totalité, les pavillons Pinel et Tamaris (aujourd'hui 3 bis F) ;
- en totalité, la chapelle ;
- Les sols du périmètre délimité avec l'ensemble des allées plantées ; les parterres ; les jardins clos de murs ; les murs d'enceinte et de soutènement ; les fontaines du périmètre ;

Et appartenant au :

CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN, établissement public hospitalier dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13), 109 avenue du petit Barthélémy, identifié au SIREN 261 300 115, ayant pour représentant responsable Mme DUFOUR Gaëlle.

Le CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN est devenu CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN par changement de dénomination par acte du 30 octobre 1992 passé devant Me DUPIN, notaire associé à MARSEILLE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) les 12 février et 18 mai 1999, vol. 93P n°9951.

Une attestation rectificative constatant le changement de dénomination a été dressée par acte du 13 avril 1993 passé devant Me DUPIN, notaire associé à MARSEILLE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 18 mai 1993, vol. 93P n°4556.

Le CENTRE PSYCHIATRIQUE est devenu CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE MONTPERRIN par changement de dénomination par acte du 9 septembre 1991 passé devant Me DAVID, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) les 9 octobre 1991 et 13 février 1992, vol. 91P n°8952,

Une attestation rectificative de l'acte du 9 octobre 1991 a été dressé par acte du 10 février 1992 passé devant Me DAVID, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 13 février 1992, vol. 92P n°1436.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La parcelle CH 69 (ainsi que la parcelle CH 70) résultent de la division de la parcelle CH 45, propriété du CENTRE PSYCHIATRIQUE, par acte du 21 mai 1991 passé devant Me DAVID, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 5 juin 1991 vol. 91P n° 5032.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

La parcelle CH 45 (ainsi que la parcelle CH 44), propriétés du CENTRE PSYCHIATRIQUE, proviennent elles-mêmes de la division de CH 14 par acte du 18 avril 1973 passé devant Me THEUS, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13) en concours avec Me GIRAUD-JACQUEME, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 1<sup>er</sup> mars et 25 avril 1979, voL 3745 n°3.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

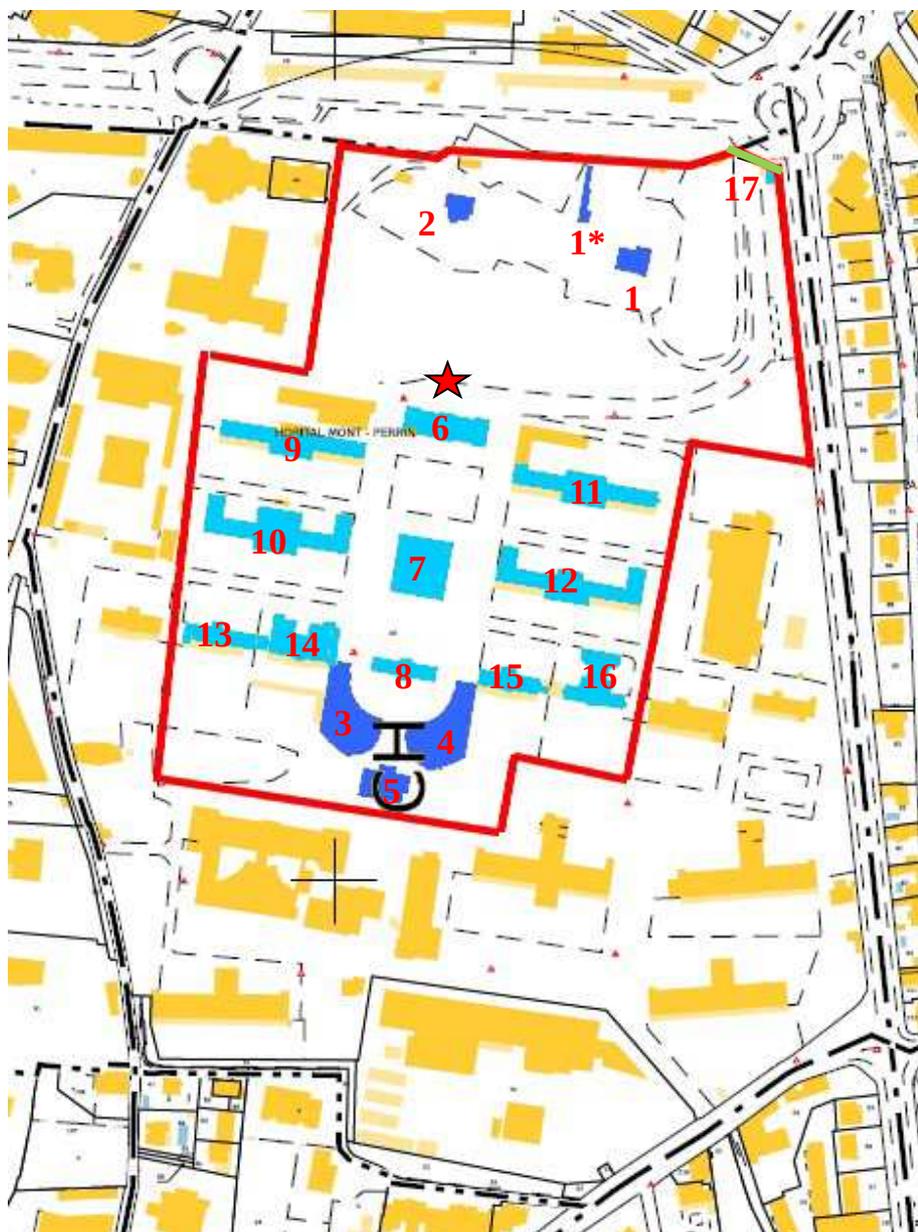
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du  
Centre hospitalier de Montperrin à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)**



Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

## Légende

**En violet** : bâtiments inscrits au titre des monuments historiques en totalité :

1. La maison du directeur dite « Le Château » y compris sa buanderie avec lavoir à braises 1\*
2. L'ancien pavillon du médecin-chef
3. Le pavillon Pinel
4. Le pavillon Tamaris (aujourd'hui 3 bis F) ;
5. La chapelle

**En bleu** : bâtiments inscrits au titre des monuments historiques façades et toitures :

6. Le bâtiment de l'administration
7. La cuisine
8. L'ancien bâtiment des bains (aujourd'hui centre de documentation)
9. Le pavillon Clérambault
10. Le pavillon Pontier
11. Le pavillon Duchêne
12. Le pavillon Delay
13. Le pavillon Laforgue
14. Le pavillon Lotus (aujourd'hui Le Self)
15. Le pavillon Guiraud
16. Le pavillon Esquirol (aujourd'hui Foyer de sociothérapie)
17. La conciergerie

**Etoile rouge** : le buste du docteur Pontier et son socle inscrits au titre des monuments historiques.

**En vert** : la grille d'entrée de l'ancien hôpital inscrite au titre des monuments historiques.

**Délimitation en rouge** : les sols inscrits au titre des monuments historiques.

Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-28-00022

13\_ARLES\_salle\_des\_fetes\_monument\_aux\_mort  
s\_solarium\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la salle des fêtes, du monument aux morts, du solarium  
et des vestiges du jardin d'hiver à ARLES (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la salle des fêtes, le monument aux morts, le solarium et les vestiges du jardin d'hiver à Arles (Bouches-du-Rhône) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une période d'équipements publics à Arles entre les deux guerres mondiales, de l'art et de l'architecture Art déco en Provence, du travail d'artistes régionaux,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité la salle des fêtes, le monument aux morts, le solarium et les vestiges du jardin d'hiver et des aménagements urbains (murs de soutènement, escaliers, plateformes...), à l'exception des bâtiments et aménagements postérieurs à 1945, selon le plan annexé au présent arrêté (en rose et rouge), situé boulevard des Lices à ARLES (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section BC, sous les numéros de parcelle 556 et 557, appartenant à LA VILLE D'ARLES, n° SIREN 211 300 041, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région,

*Signé*

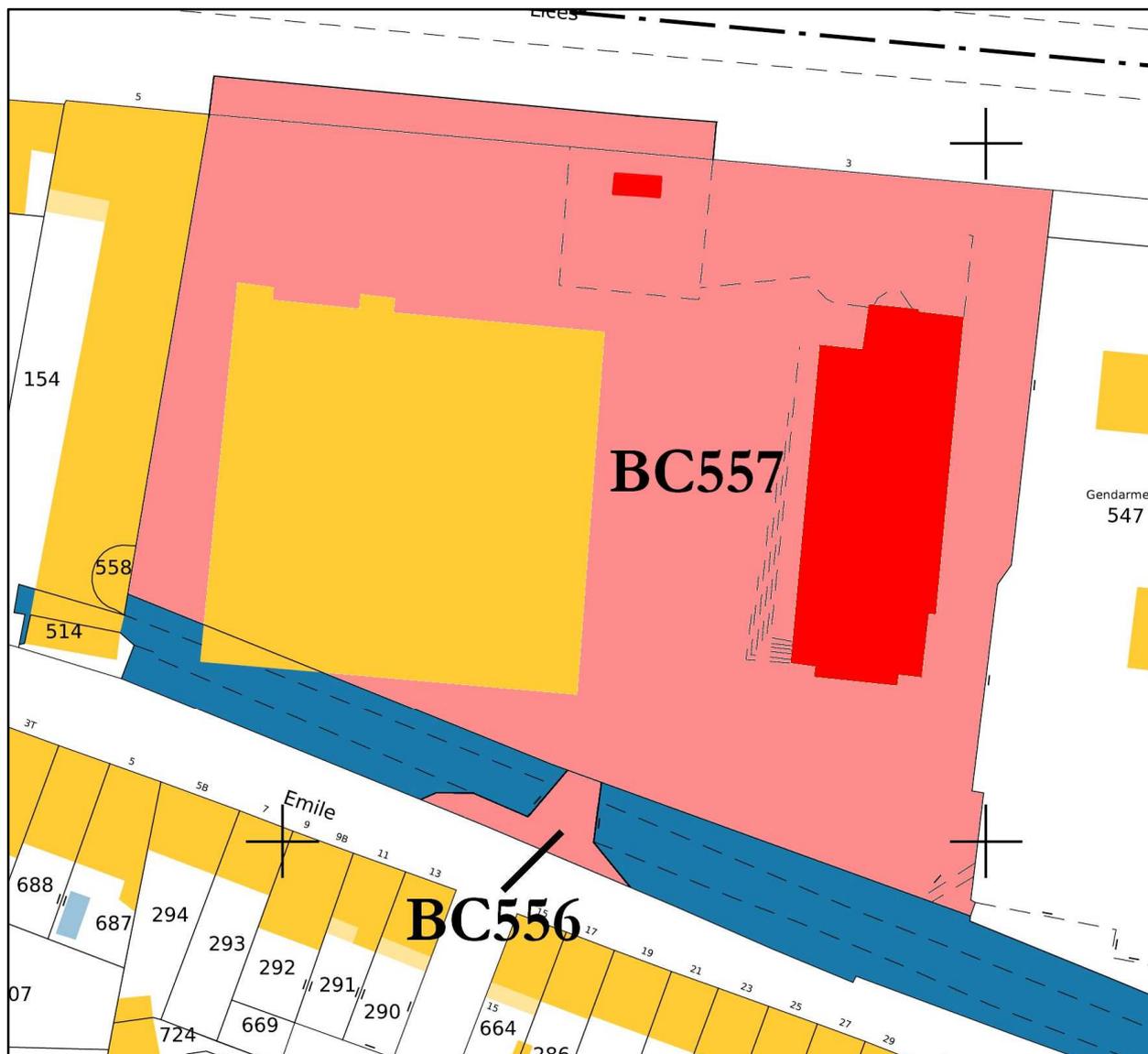
Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la salle des fêtes, du monument aux morts, du solarium et des vestiges du jardin d'hiver à ARLES (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région,  
*Signé*

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-12-09-00012

13\_CASSIS\_carriere\_gambi\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la carrière Gambi ou du Picouveau**  
**à CASSIS (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la carrière Gambi ou du Picouveau à CASSIS (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une carrière de pierre de Cassis dans laquelle le travail d'extraction et d'exploitation de la pierre est encore parfaitement compréhensible,

**ARRÊTE**

**Article &** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la carrière Gambi ou du Picouveau, selon le plan annexé au présent arrêté, située lieudit Le Picouveau 8 avenue Ariste-Gambi à CASSIS (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section CM, sous les numéros de parcelle 97, 98 et 150, section CO, sous le numéro de parcelle 49, appartenant à M. Paul, Jean-Marie GAMBI, fonctionnaire territorial, né le 21 août 1960 à MARSEILLE (13000) et demeurant avenue des Calanques à LA CIOTAT (13600), par acte du 26 mai 2010 passé devant Maître Jean-François ROYOL, Notaire 68 boulevard des Alpes à Marseille (12<sup>ème</sup>), et publié le 26 juillet 2010 à la conservation des hypothèques de Marseille 3<sup>ème</sup> bureau sous le numéro de volume 2010 P 6412, la parcelle CO49 y étant de manière erronée indiquée comme la parcelle CM49, le décès de Madame Mireille Louise CAYOL, veuve de Monsieur Jean Félix GAMBI, le 17 juin 2017 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), a fait cesser l'usufruit, et par

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

procès-verbal de division parcellaire du cadastre du 15 septembre 2023, publié le 15 septembre 2023 au Service de la publicité foncière de MARSEILLE 3<sup>ème</sup> bureau sous le numéro de volume 2023 P 27717.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

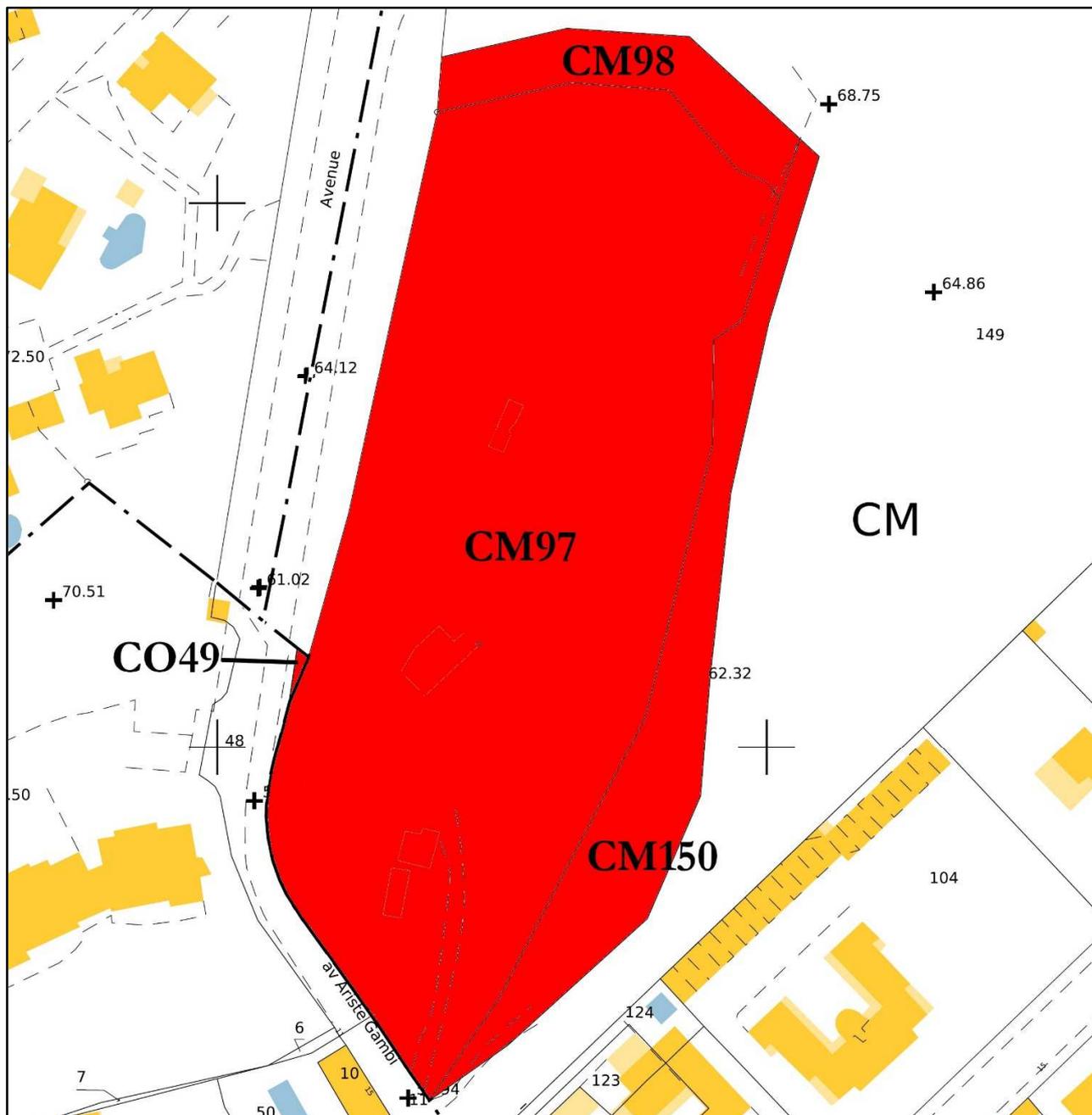
Marseille, le 9 décembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la carrière Gambi ou du Picouveau à CASSIS (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 9 décembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-07-01-00022

13\_MARSEILLE\_basilique\_du\_sacre\_coeur\_du\_pr  
ado\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la basilique du Sacré-Cœur du Prado à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la basilique du Sacré-Cœur du Prado à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse de l'entre-deux-guerres combinant la commémoration de la peste de 1720, la consécration de la ville de Marseille au Sacré-Cœur et la commémoration des morts de la Grandes Guerres, par des artistes de premier plan,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la basilique du Sacré-Cœur du Prado avec ses annexes, y compris le terrain d'assiette, son jardin et sa clôture, située 81 avenue du Prado et 2-2bis rue Saint-Adrien à MARSEILLE 6<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section 842 A, sous les numéros de parcelle 54 et 55, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1 juillet 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

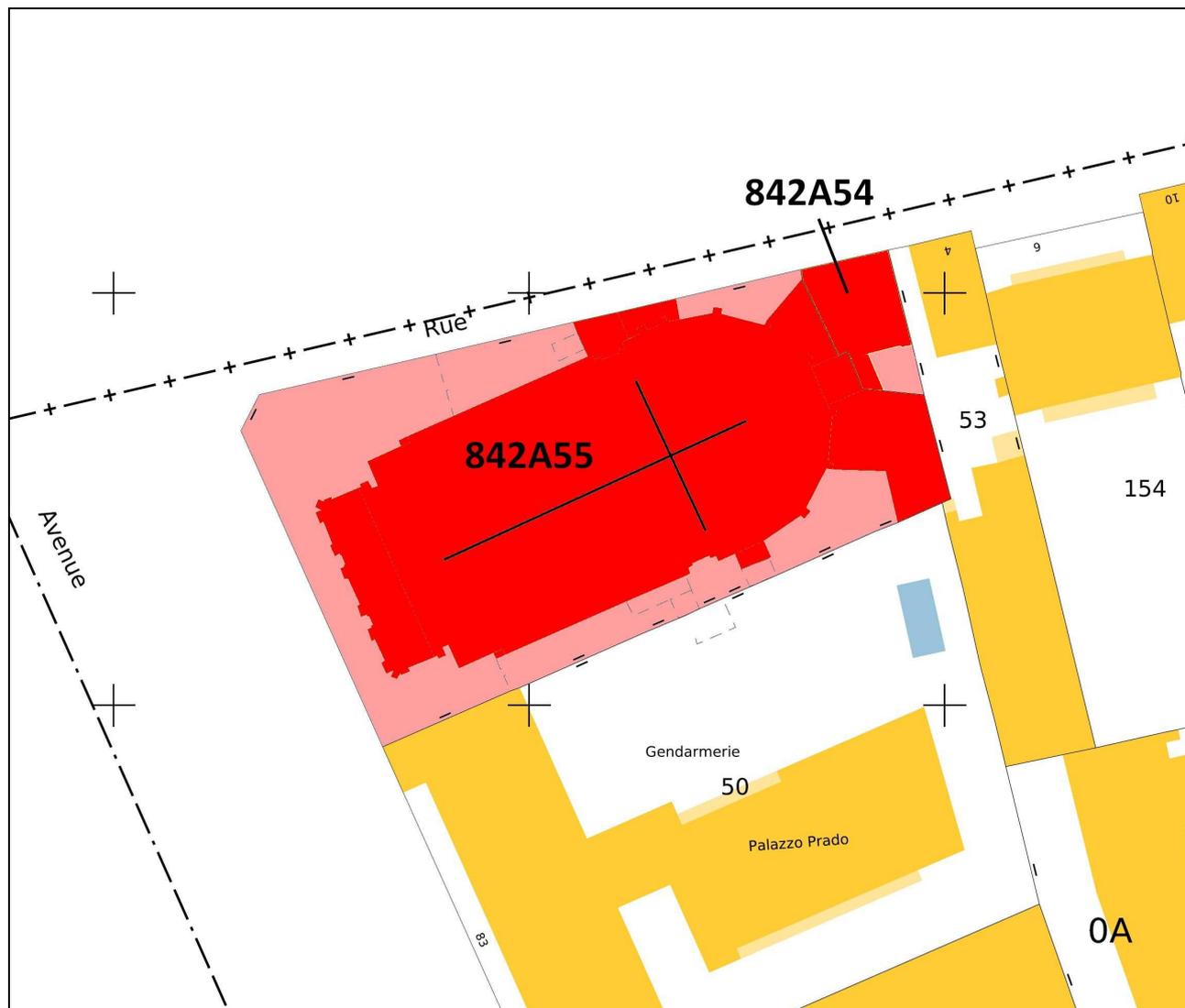
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la basilique du Sacré-Cœur du Prado à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 1 juillet 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-28-00023

13\_MARSEILLE\_cathedrale\_major\_extension\_arre  
te\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'ensemble cathédral Sainte-Marie-Majeure à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** la liste de 1840 mentionnant la Vieille Major (ancienne cathédrale) à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), mention reprise par la liste des immeubles classés parue au *Journal officiel* du 18 avril 1914,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble cathédral Sainte-Marie-Majeure à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un site religieux majeur pour l'histoire de Marseille, œuvre d'un groupe d'architectes importants pour l'histoire de l'architecture et de la restauration monumental du Second Empire aux années 1940, Léon Vaudoyer, Henry Espérandieu, Henri Révoil, Jules Formigé,

**ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments et sols formant l'ensemble cathédral Sainte-Marie-Majeure, avec les éléments et vestiges qu'ils renferment, à l'exception de la Vieille Major (ancienne cathédrale) déjà classée et représentée en gris et noir sur le plan annexé, situés place Albert-Londres à MARSEILLE 2<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section 804 E, sous le numéro de parcelle 1, selon le plan annexé au présent arrêté, en rouge et rose, appartenant à L'ÉTAT (ministère de la Culture), par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté complète la mention susvisée sur la liste des monuments historiques de 1840 de la Vieille Major, reprise dans la liste publiée au *Journal officiel* du 18 avril 1914.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, et au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

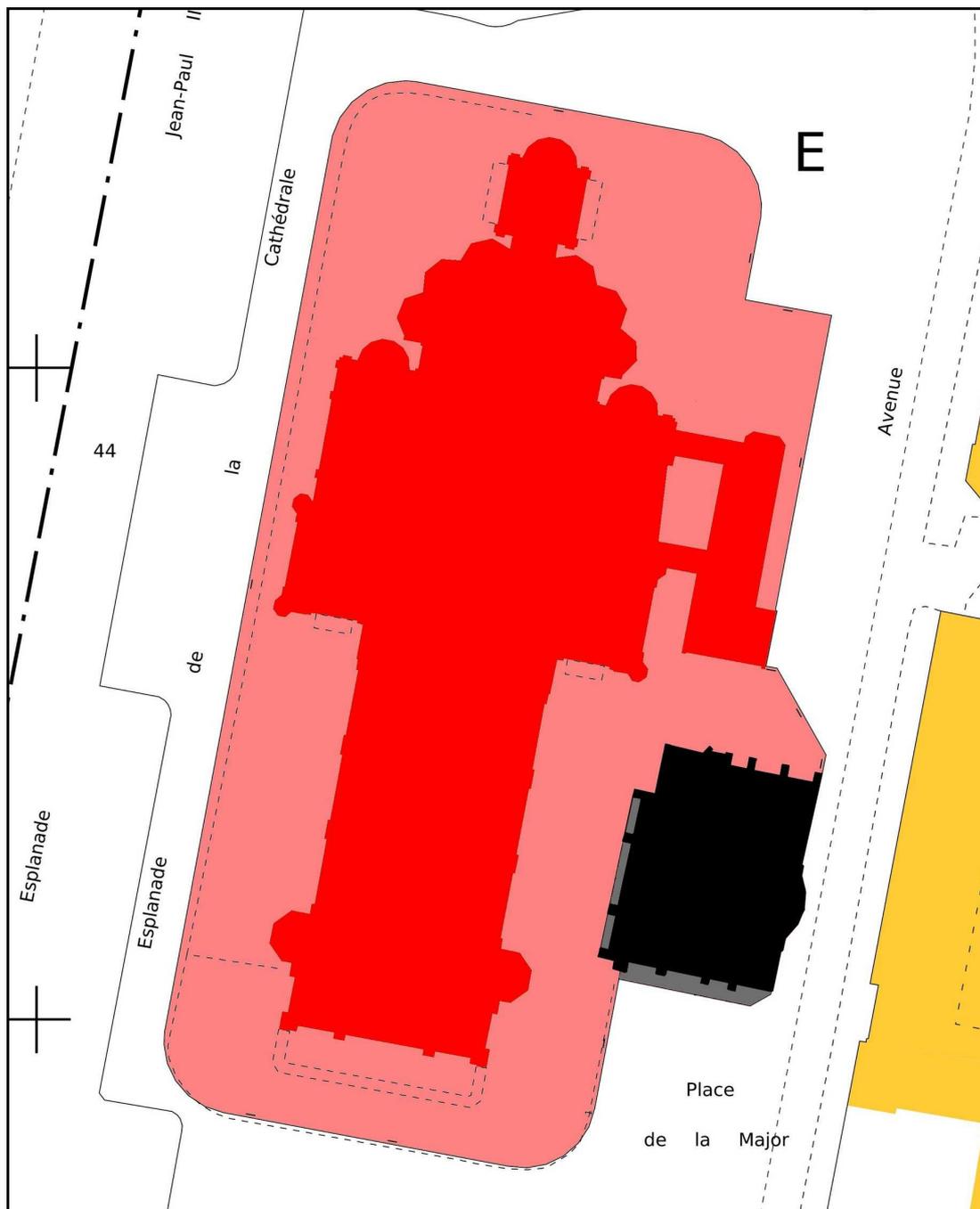
Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble cathédral Sainte-Marie-Majeure à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00019

13\_MARSEILLE\_domaine\_borely\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine Borély à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 1936 portant classement au titre des monuments historiques du château Borély à Marseille (Bouches-du-Rhône),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le domaine Borély à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de plusieurs domaines bastidaire du XVIII<sup>e</sup> siècle à Marseille dont celui très important de Borély, d'un parc public du Second Empire dessiné par deux paysagistes majeurs du XIX<sup>e</sup> siècle, Adolphe Alphand et Jean-Pierre Barillet-Deschamps,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le domaine Borély, y compris l'allée d'accès depuis l'avenue du Prado, à l'exception du château déjà classé et représenté en noir sur le plan annexé, situé avenue du Parc-Borély à MARSEILLE 8<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section 836 A, sous les numéros de parcelle 7 et 8, section 836 B, sous les numéros de parcelle 1, 2 et 4, section 844 R, sous les numéros de parcelle 1, 2 et 14, et sur le domaine public non cadastré correspondant à l'avenue du Parc-Borély, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 21 décembre 1936 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

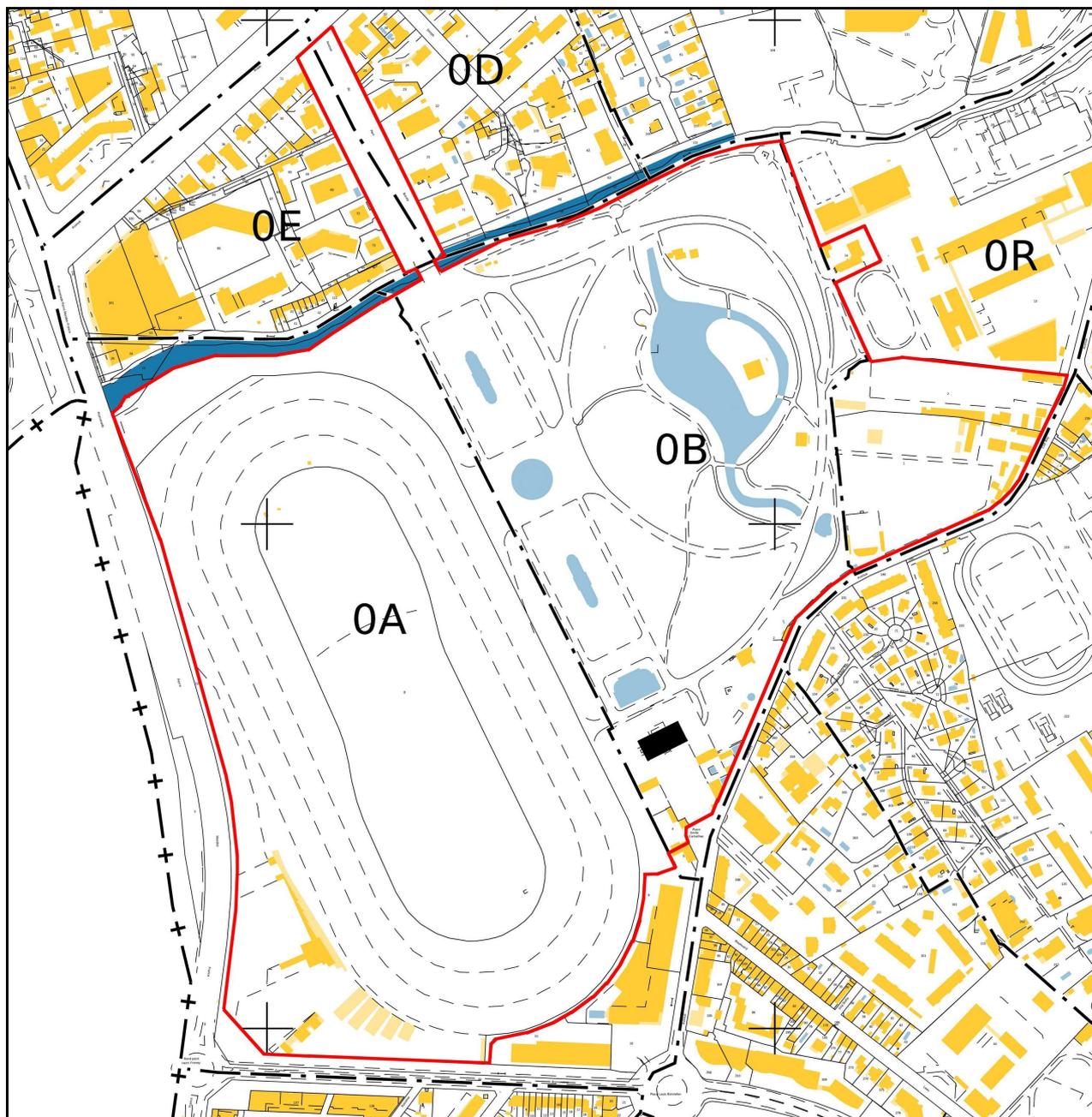
Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine Borély à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-27-00004

13\_MARSEILLE\_ecoles\_d\_art\_et\_d\_architecture\_  
arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**des écoles des Beaux-Arts et d'Architecture de Luminy**  
**à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que les écoles des Beaux-Arts et d'Architecture de Luminy à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une architecture moderne liée à l'enseignement artistique à la charnière de deux systèmes pédagogiques, académique et post-académique, faisant partie d'un vaste programme d'équipements publics liés à la connaissance et à l'enseignement au sein du domaine de Luminy, œuvre remarquable de l'architecte René Egger (1915-2016),

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité les écoles des Beaux-Arts et d'Architecture de Luminy, à l'exception des bâtiments construits après 2010, et du site dans lequel elles se trouvent avec la parcelle d'assiette, selon le plan annexé au présent arrêté (à l'intérieur de la limite rouge), située 184 avenue de Luminy à MARSEILLE 9<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section 851 P, sous le numéro de parcelle 2, appartenant à LA VILLE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte administratif du 22 janvier 1963 passé devant le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié au service de la publicité foncière de Marseille le 2 janvier 1963, sous le numéro de volume 3358 n°19. La parcelle 851 P 2 est issue de la division de la parcelle 851 P 1, par procès-verbal du cadastre du 23 juillet 2007 publié au service de la publicité foncière de Marseille le 23 juillet 2007, sous le numéro de volume 2007P6393.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des écoles des Beaux-Arts et d'Architecture de Luminy à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 27 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00020

13\_MARSEILLE\_ecole\_nationale\_de\_danse\_arrete  
\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'école nationale de danse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'école nationale de danse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'histoire de la danse à Marseille, d'une architecture contemporaine aux qualités de composition remarquables et à l'aspect monumental, inspirés par l'architecture méditerranéenne, œuvre d'un des plus importants architectes français du XX<sup>e</sup> siècle, Roland Simounet (1927-1996),

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'école nationale de danse, située 20 boulevard de Gabès à MARSEILLE 8<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section 843 L, sous le numéros de parcelle 131, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte des 2 et 12 juillet 1974 reçu par Maîtres Georges BLANC et Yvonne VIAL, notaires à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié au service de la publicité foncière de Marseille le 1<sup>er</sup> août 1974, sous le numéro de volume 1559 n°12.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

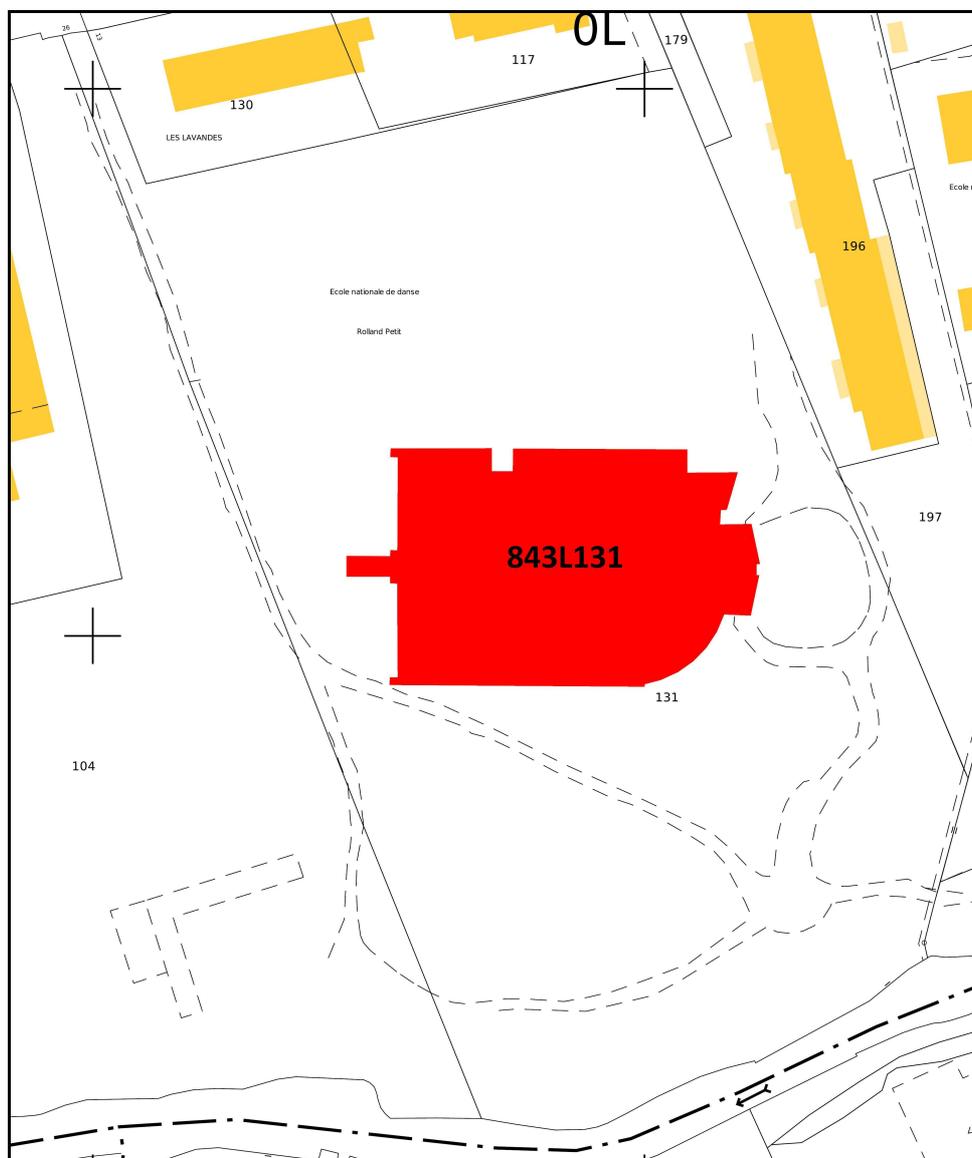
Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'école nationale de danse à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-07-01-00020

13\_MARSEILLE\_eglise\_st  
ferreol\_les\_augustins\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Ferréol-Les Augustins à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Ferréol-Les Augustins à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse de la fin du Moyen Âge à l'époque contemporaine, de l'histoire et du paysage urbain de Marseille, inscrite dans la conscience collective des Marseillais,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Ferréol-Les Augustins, y compris les annexes et le couloir d'accès au chœur, située quai de la Fraternité à MARSEILLE 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section 804 E, sous les numéros de parcelle 38, 39, 40, 44, 45 et 46, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1 juillet 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)



Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-07-01-00021

13\_MARSEILLE\_eglise\_st\_charles\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'église Saint-Charles intra-muros à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Charles intra-muros à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse du XIX<sup>e</sup> siècle, expression de la reconquête catholique initiée par le premier évêque de Marseille, M<sup>gr</sup> Charles-Fortuné de Mazenod, à partir de 1823, présentant un rare plan centré et en raison de la qualité de son décor intérieur,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Charles intra-muros avec ses annexes, située rue Grignan à MARSEILLE 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section 804 B, sous les numéros de parcelle 262 et 264, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1 juillet 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

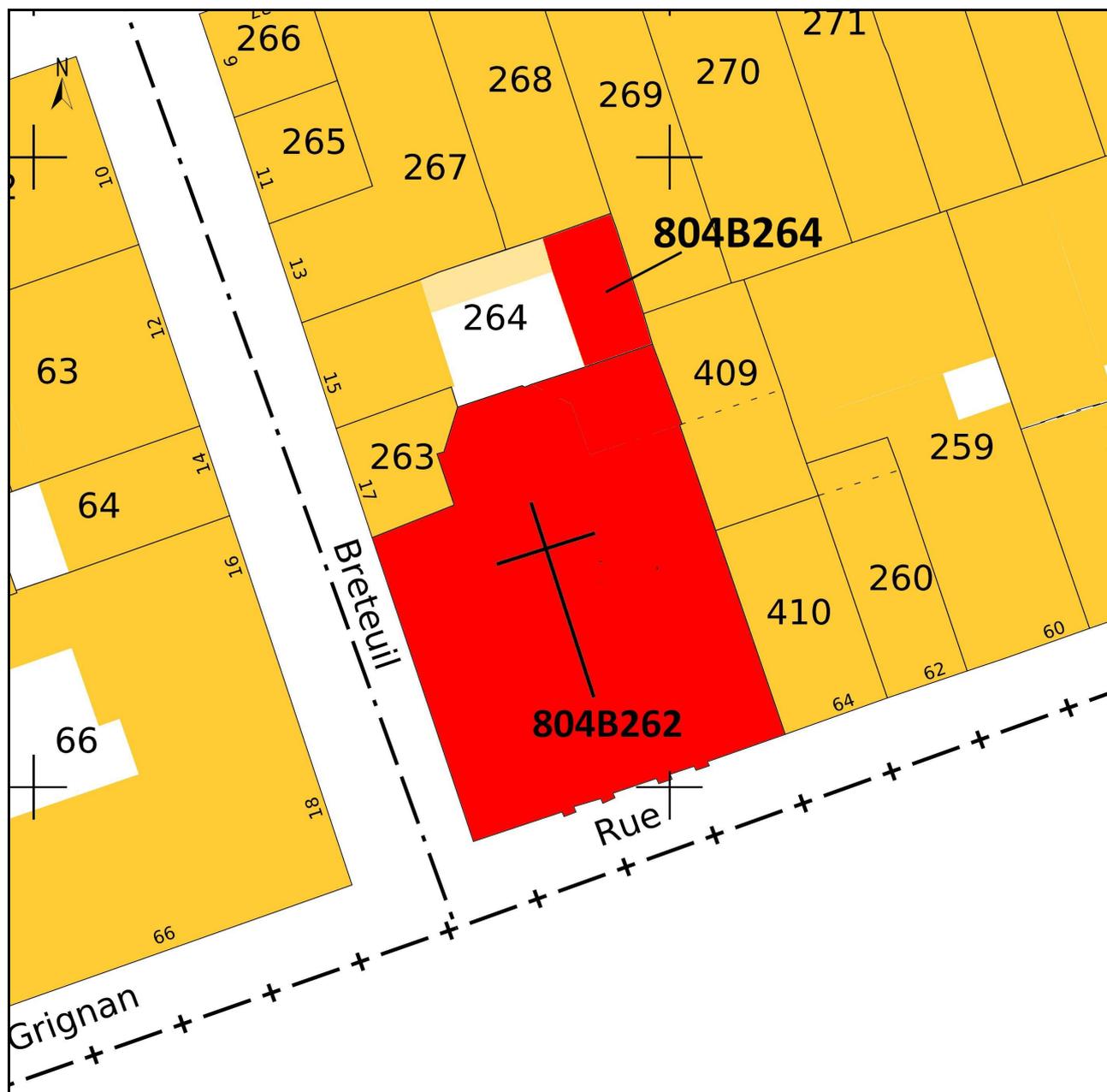
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Charles intra-muros à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 1 juillet 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00024

13\_MARSEILLE\_hotel\_salomon\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel Salomon à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel Salomon à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'histoire urbaine de Marseille du Moyen Âge au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ayant échappé aux destructions du quartier du Vieux-Port, et d'une rare habitation de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ayant conservé des éléments de second œuvre,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel Salomon, selon le plan annexé au présent arrêté (bâtiments en rouge, cours, jardins, clôtures et divers en rose), situé 38 rue Caisserie à MARSEILLE 2<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section 809 A, sous le numéro de parcelle 608, appartenant à :

-pour les lots 1, 2 et 25, à la Société dénommée MARSEILLE HABITAT, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, identifiée sous le n° SIREN 061 800 140 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, ayant son siège actuel à MARSEILLE (13001), Espace Colbert 10 rue Sainte-Barbe, par acte du 3 décembre 1993 passé devant Maître Noël DURAND, notaire à MARSEILLE (13006), 65 avenue Jules Cantini, Tour Méditerranée, et Maître Anne Marie DUPIN, notaire associé à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié le 9 février 1994 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 94P738,

-pour le lot 3, à Madame Nathalie Jeanne Sylvie FERRERO, née le 17 septembre 1967 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 20 juillet 2017 passé devant Maître Nicolas DJOLAKIAN, notaire à MARSEILLE (13006), 93 rue Paradis, et publié le 31 juillet 2017 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2017P5378,

-pour le lot 5, à la Société dénommée TAO, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), identifiée sous le n° SIREN 898 432 174 et immatriculée au Registre du Commerce et des

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, ayant son siège à AIX-EN-PROVENCE (13080), 34 lotissement Plein Soleil, Luynes, par acte du 8 août 2024 passé devant Maître Romain CALVAYRAC, notaire à MARSEILLE (13001), 66 rue Grignan, et publié le 28 août 2024 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2024P21870,

-pour le lot 6, à Monsieur Jean François Charles MOLINARI, né le 2 juin 1947 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 14 janvier 2006 passé devant Maître Hélène BURELLE CHABLOZ, notaire à SAINT-ZACHARIE (83640), 100 chemin du Moulin de Redon, et publié le 20 février 2006 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE sous le numéro de volume 2006P1167, et correction de la formalité initiale publiée le 29 août 2007 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2007D10916,

-pour les lots 7 à 8, à Madame Annie Suzanne RIBUOT, née le 6 janvier 1952 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 16 décembre 1997 passé devant Maître Pierre ROUBAUD, notaire à MARSEILLE (13006), 46 rue Montgrand, et publié le 21 janvier 1998 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 98P374,

-pour le lot 9, à Monsieur Alexandre SMIRNOV, né le 20 janvier 1975 à MOSCOU (RUSSIE), par acte du 20 février 2015 passé devant Maître Alexandre LAFAGE, notaire à MARSEILLE (13012), 20 boulevard Garoutte, et publié le 13 mars 2015 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2015P1391,

-pour le lot 10, à Monsieur Éric GIRARD, né le 6 avril 1972 à BAGNOLET (9317), par acte du 10 octobre 2014 passé devant Maître Thierry GUICHARD, notaire à GARCHES (92380), 14 boulevard Raymond Poincaré, et publié le 7 novembre 2014 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2014P6295,

-pour le lot 11, à Société dénommée SCI GERALD, Société civile immobilière, identifiée sous le n° SIREN 482 381 076 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, ayant son siège actuel à MARSEILLE (13007), Bâtiment E résidence Le Saint-Georges 97 avenue de la Corse, par acte du 28 juin 2005 passé devant Maître Christian VIGNAL, notaire à MARSEILLE (13008), 31 allées Turcat Méry, et publié le 18 juillet 2005 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2005P4771,

-pour les lots 12 à 13, à Madame Anne-Marie Jeannine Lucienne MILLE, née le 21 juin 1946 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 28 septembre 2011 passé devant Maître Robert GOIRAND, notaire à MARSEILLE (13008), 8 boulevard Edouard Herriot, et publié le 14 octobre 2011 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE sous le numéro de volume 2011P7880, et par acte du 28 octobre 2011 passé devant Maître Claude PELLETIER, notaire à MARSEILLE (13006), 31 Cours Pierre Puget, et publié au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2011P8653,

-pour le lot 14, à la Société dénommée SCI SALDONA, Société civile immobilière, identifiée sous le n° SIREN 881 206 338 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, ayant son siège à ALLAUCH (13190), 93 rue des Perdreaux, Les Côtes Rôties, par acte du 12 mai 2022 passé devant Maître Jean-François DANAN, notaire à PLAN-DE-CUQUES (13380), Espace Etoile - Bâtiment B, avenue Paul Sirvent (après le n°42), et publié le 16 mai 2022 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2022P14975,

-pour le lot 15, à Madame Anaïs Emeline Salomé MICHOT, née le 18 décembre 1986 à ISTRES (13800), par acte du 11 février 2020 passé devant Maître Sandrine CALZONE-CONSOLIN, notaire à MARSEILLE (13006), 146 rue Paradis, et publié le 28 février 2020 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2020P1474,

-pour le lot 16, à Monsieur Benoît Antonin Gilles MENEGHINI, né le 5 janvier 1995 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 5 décembre 2018 passé devant Maître Olivier BONHOURE, notaire à MARSEILLE (13008), 152 boulevard Michelet, et publié le 5 février 2019 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2019P911, et acte du 11 juin 2019 passée devant Maître Franck GAUDIN, notaire à MARSEILLE (13008), 152 boulevard

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Michelet, et publié le 14 juin 2019 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2019P4111,

-pour le lot 17, à Monsieur Paul Cyrille Daniel Marie DAHER, né le 8 janvier 1998 à MARSEILLE (13055), par acte du 28 avril 2023 passé devant Maître Guillaume REY, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 10 place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.2, publié le 17 mai 2023 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2023P14555,

-pour le lot 18, à la Société dénommée SCI LE SOUS BOIS, Société civile immobilière, identifiée sous le n° SIREN 390 674 968 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, ayant son siège à PLAN-DE-CUQUES (13380), allée de l'Oasis, par acte du 7 septembre 1993 passé devant Maître Jean-François ROYOL, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 32 boulevard de la Libération, et publié le 1<sup>er</sup> octobre 1993 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 93P5514,

-pour le lot 19, à Monsieur Jean Philippe René GERVAIS, né le 17 février 1963 à LILLE (Nord), par acte du 15 novembre 2018 passé devant Maître Franck GAUDIN, notaire à MARSEILLE (13008), 152 boulevard Michelet, et publié le 11 décembre 2018 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2018P8518,

-pour le lot 20, en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Rémi Cyril Frantz BLACHE, né le 5 mars 1998 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et Madame Charline Nicole Dolores VISCONTI, née le 8 décembre 1998 à AIX-EN-PROVENCE (13100), liés par un pacte civil de solidarité, par acte du 16 avril 2024 passé devant Maître Sandrine PASQUIER, notaire à CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220), 3 impasse San Marco, et publié le 22 avril 2024 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2024P10053,

-pour le lot 21, à la Société dénommée SCI SERVAIS/LE BOURCH, Société civile immobilière, identifiée sous le n° SIREN 909 285 884 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE, ayant son siège actuel à FORCALQUIER (04300), 2 rue Marcel Pagnol, par acte du 7 décembre 2022 passé devant Maître François-Guillaume MISTRAL, notaire à MARSEILLE (13015), 133 avenue de Saint-Antoine, et publié le 13 décembre 2022 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2022P40263,

-pour le lot 22, à Madame Julie Michelle Margareth LECA, née le 3 octobre 1996 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 8 novembre 2017 passé devant Maître Pierre ALLARD, notaire à MARSEILLE (13006), 25 rue Sylvabelle, et publié le 7 février 2018 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2018P1007 et par acte du 8 août 2018 passé devant Maître Pierre ALLARD, notaire à MARSEILLE (13006), 25 rue Sylvabelle, et publié le 10 août 2018 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2018P5699,

-pour le lot 23, en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Servant-Edern André Christian ILYNE, né le 7 octobre 1987 à NANTES (44000), et Madame Alice JACQUEMIN, née le 23 janvier 1990 à POITIERS (86000), célibataires, par acte du 10 mai 2022 passé devant Maître Guillaume REY, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 10 place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.2, et publié le 1<sup>er</sup> juin 2022 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2022P16807,

-pour le lot 24, en indivision à Monsieur Jagdish Chandra KINNOO, né le 2 février 1960 à PLAISANCE (Ile Maurice), et Madame Catherine FRICAUD, née le 7 août 1961 à RENNES (Ille-et-Vilaine), son épouse, par acte du 11 octobre 1990 passé devant Maître Jean-Paul MAUBE, notaire à MARSEILLE (13006), 122 rue Paradis, et publié le 20 novembre 1990 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 90P6824,

-pour le lot 26, à Monsieur Yann Bernard Michel ORBACH, né le 6 août 1970 à BOURGES (18000), par acte du 26 février 2018 passé devant Maître Rémi CONSOLIN, notaire à MARSEILLE (13006), 146 rue Paradis, et publié le 9 mars 2018 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2018P1799,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

-pour le lot 27, en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Nicolas Christian Michel MEYER, né le 13 février 1965 à LUBBEEK (BELGIQUE), et Madame Laurence MOUQUE, née le 18 février 1967 à ROUBAIX (59100), son épouse, par acte du 3 mars 2017 passé devant Maître Éric ROUSSET-ROUVIERE, notaire à MARSEILLE (13001), 18 rue Paradis, et publié le 13 mars 2017 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2017P1761,

-pour le lot 28, en usufruit en indivision pour la moitié chacun à Madame Jacqueline Régine BRUN, née le 2 avril 1948, à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et Monsieur Jean-Pierre Maurice Fernand HOLSTEIN, né le 28 juin 1948 à AUBAGNE (13400), son époux, par acte du 7 novembre 2001 passé devant Maître CHARRIAUD, notaire à MARSEILLE (13002), 10 place de la Joliette, et Maître Henry LETULLE, notaire à PARIS (75008), 3 rue Montalivet, et publié le 14 décembre 2001 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2001P8383, et en nue-propiété en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Nicolas Jacques-Henri Jean-Claude HOLSTEIN, né le 22 janvier 1973 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et Madame Stéphanie Audrey Marie-Paule HOLSTEIN, née le 17 avril 1980 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 4 avril 2014 passé devant Maître Jean-François DANAN, notaire à PLAN-DE-CUQUES (13380), Espace Etoile - Bâtiment B, avenue Paul Sirvent (après le n°42), et publié le 30 avril 2014 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2014P2574,

-pour le lot 29, en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Richard Henri DOUXAMI, né le 17 novembre 1962 à BOURG-LA-REINE (92340), et Madame Françoise Monique DUSSERT, née le 29 décembre 1962 à PARIS (75009), son épouse, par acte du 25 octobre 2016 passé devant Maître François GERAUDIE, notaire à MARSEILLE (13002), 3 rue de la République, et publié le 14 novembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2016P7257,

-pour le lot 30, à Monsieur Arthur René Lucas EVEN, né le 10 août 1986 à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014), par acte du 4 mai 2023 passé devant Maître Pierre-Edouard MARTIN, notaire à MARSEILLE (13006), 35 rue Montgrand, et publié le 17 mai 2023 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2023P14702,

-pour le lot 31, à Madame Julie Yvonne Annie CARRO, née le 17 janvier 1993 à NICE (06200), par acte du 9 juin 2023 passé devant Maître Ariane BOUTIER, notaire à LES PENNES-MIRABEAU (13170), 165 avenue du Plan de Campagne, et publié le 22 juin 2023 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 3<sup>e</sup> bureau, sous le numéro de volume 2023P18642,

-pour le lot 32, à Monsieur Rémi Vincent CASSARO, né le 29 septembre 1999 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), par acte du 12 avril 2019 passé devant Maître Xavier RUSSO, notaire à MARSEILLE (13006), 93 rue Paradis, et publié le 25 avril 2019 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2019P2919,

-pour le lot 33, à Monsieur Frédéric THIELLAND, né le 21 septembre 1974 à MACON (Saône-et-Loire), par acte du 23 février 2001 passé devant Maître Jean-Paul MAUBE, notaire à MARSEILLE (13006), 122 rue Paradis, et publié le 9 mars 2001 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2001P1612,

-pour le lot 34, à Monsieur Félix Pierre Louis DOULLAY, né le 27 août 1989 à MARSEILLE 6EME ARRONDISSEMENT (13002), par acte du 20 décembre 2016 passé devant Maître Marie-José ILMANY, notaire à CAYENNE (Guyane française), 10 rue François Arago, et publié le 2 février 2017 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2017P895,

et suivant le règlement de copropriété du 12 juin 1961 passé devant Maître Denis ROUSSET-ROUVIERE, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié le 3 août 1961 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 3237 n°2, modifié par acte du 25 novembre 1970 passé devant Maître Denis ROUSSET-ROUVIERE, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié le 23 décembre 1970 au Service de la Publicité

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 6743 n°5bis supprimant le lot n°4 remplacé par les lots n°33 et 34, et le Procès-verbal de remaniement du cadastre dressé par le Service du Cadastre, transmis le 31 octobre 1961 et publié le 13 novembre 1961 au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 3287 n°9.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

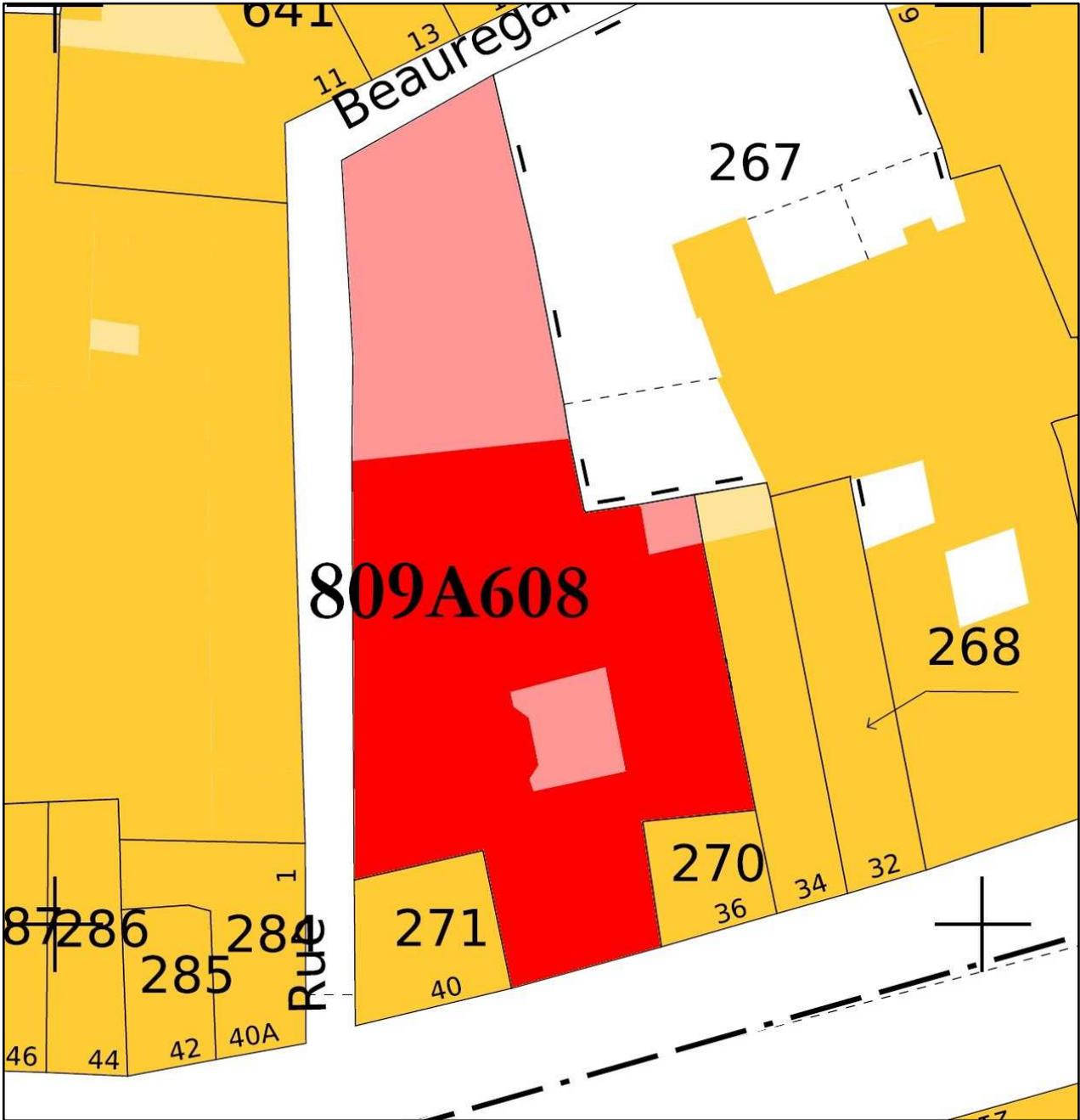
MARSEILLE, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Salomon à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



MARSEILLE, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-03-26-00144

13\_MARSEILLE\_monument\_des\_mobiles\_arrete\_I  
MH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument des Mobiles des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le monument des Mobiles des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de la commémoration de la guerre franco-prussienne de 1870, pour la qualité de sa mise en page urbaine, la rigueur de son architecture générale et le foisonnement de ses éléments sculptés alliant le réalisme des postures et les détails des soldats, œuvre majeure du sculpteur Jean Turcan (1846-1895), ayant participé à cette guerre,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument des Mobiles des Bouches-du-Rhône, situé square de Verdun à MARSEILLE 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, sur le domaine public non cadastré, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 26 mars 2024

Le Préfet de Région

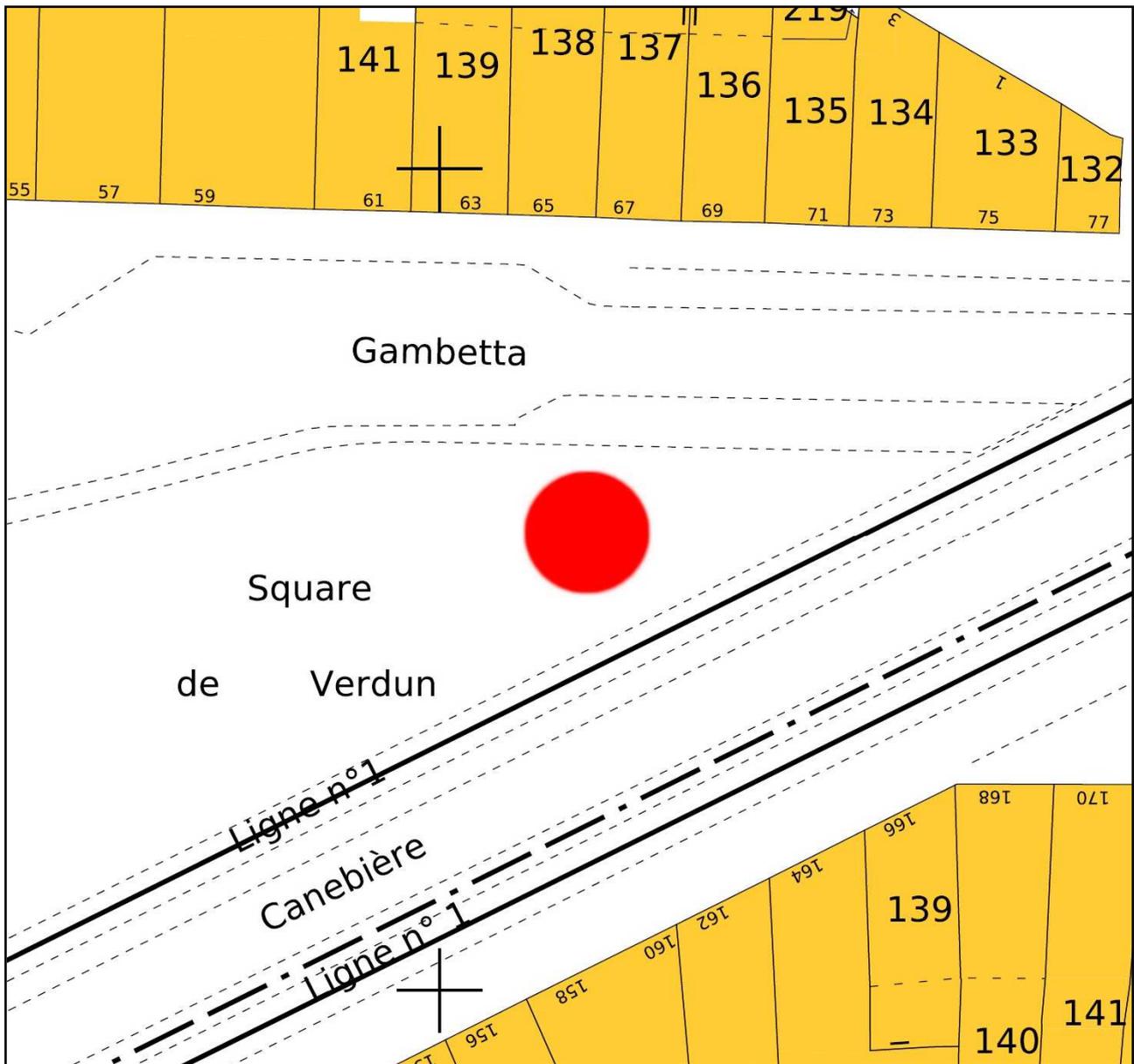
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument des Mobiles des Bouches-du-Rhône à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 26 mars 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-28-00023

13\_MARSEILLE\_palais\_du\_pharo\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du Palais du Pharo à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le Palais du Pharo à Marseille (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de la politique de Napoléon III envers Marseille, de l'architecture du Second Empire, œuvre issue de la collaboration des architectes Samuel Vaucher (1798-1877) et Hector Lefuel (1810-1880), achevée et complétée par l'architecte Henri Espérandieu (1829-1874),

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Palais du Pharo, avec son jardin, ses pavillons d'entrée, ses grilles et murs de clôture, et le sol des parcelles, à l'exception des bâtiments postérieurs à 1980 et de l'ancien bâtiment de Chimie (siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence), selon le plan annexé au présent arrêté (en rose et rouge), situé 58 boulevard Charles-Livon à MARSEILLE 7<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section 832 A, sous le numéro de parcelle 68, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région,  
*Signé*

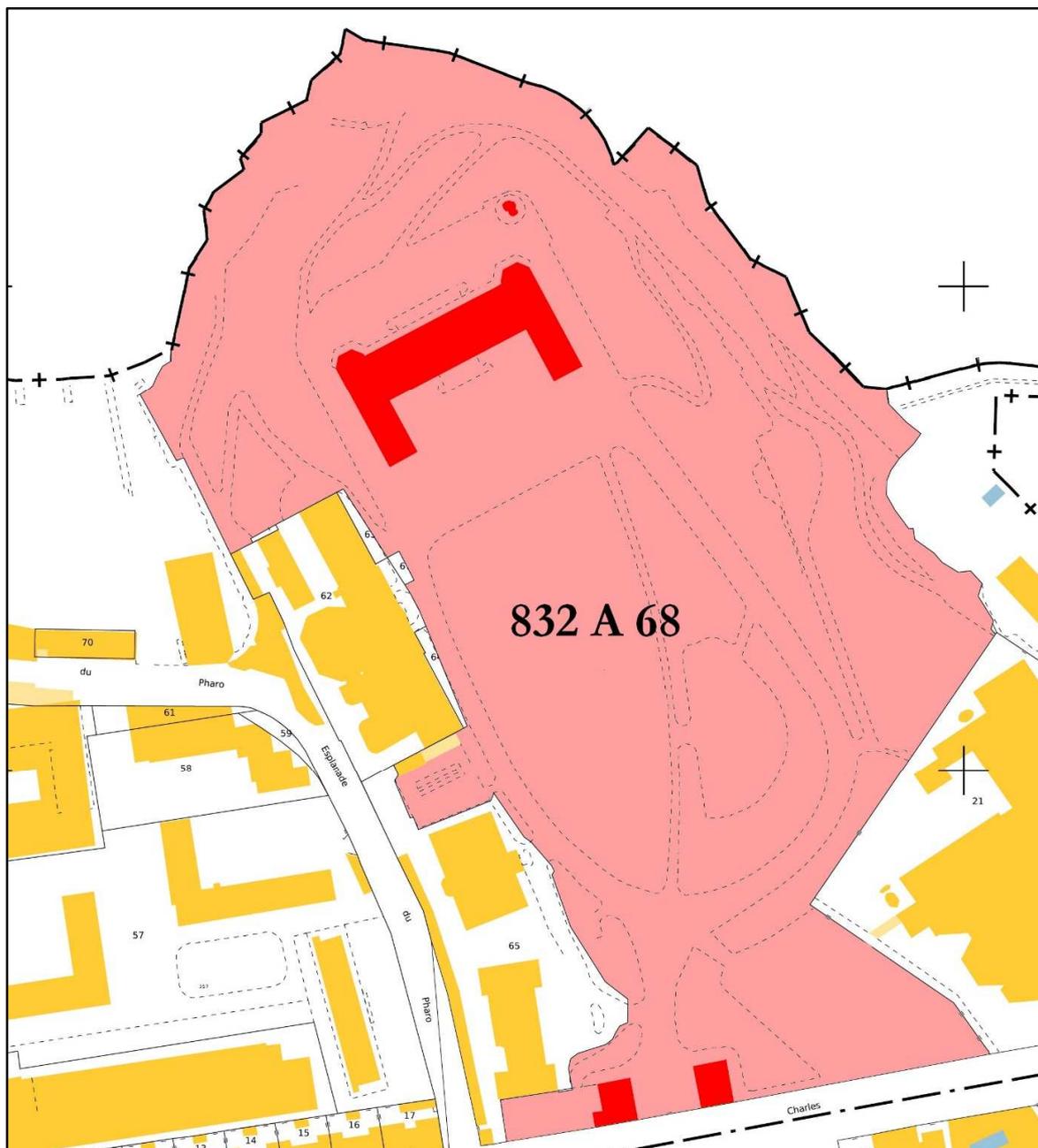
Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Palais du Pharo à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région,  
*Signé*

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-28-00024

13\_MARSEILLE\_statue\_belsunce\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la statue de M<sup>gr</sup> de Belsunce à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la statue de M<sup>gr</sup> de Belsunce à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un personnage et d'un moment importants pour l'histoire de Marseille, M<sup>gr</sup> de Belsunce et la Peste de 1720, et d'une œuvre du sculpteur aixois Joseph-Marius Ramus,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la statue de M<sup>gr</sup> de Belsunce, située dans l'enceinte de la cathédrale Sainte-Marie-Majeure, place Albert-Londres à MARSEILLE 2<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (Bouches-du-Rhône), selon le plan annexé au présent arrêté, appartenant à LA VILLE DE MARSEILLE, n° SIREN 211 300 553, anciennement placée sur le domaine public non cadastré Cours Belsunce, actuellement placée sur une parcelle appartenant à l'ETAT, figurant au cadastre, section 804 E, sous le numéro de parcelle 1, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

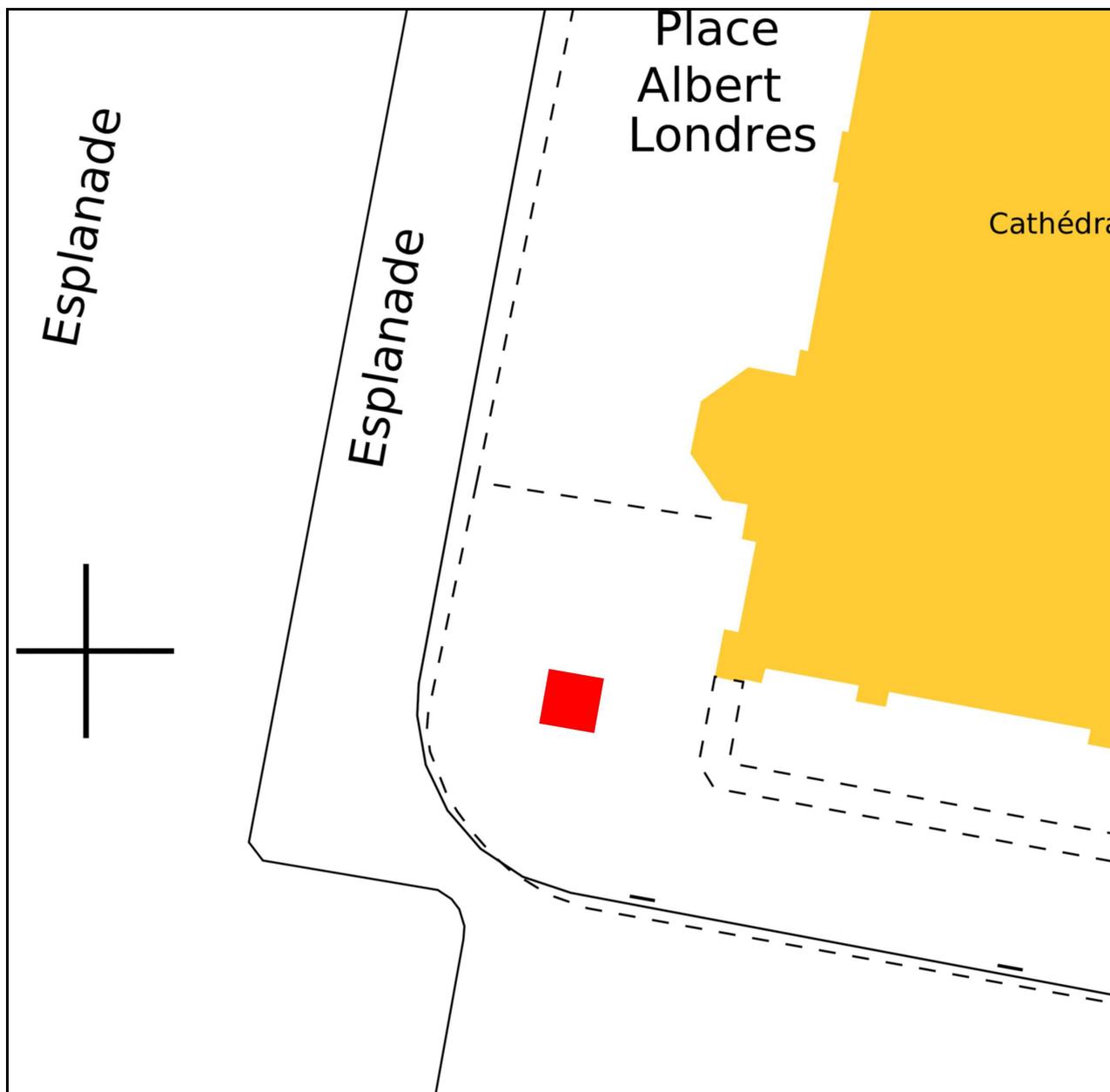
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la statue de M<sup>gr</sup> de Belsunce à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-10-04-00012

13\_SEPTEMES\_cheminee\_colonne\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la cheminée-colonne dite « Grande Cheminée du Plomb »**  
**à SEPTÈMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la cheminée-colonne dite « Grande Cheminée du Plomb » à SEPTÈMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'industrie chimique de la commune au XIX<sup>e</sup> siècle, servant aujourd'hui de repère historique et de symbole du travail ouvrier, exemple d'une architecture savante basée sur les ordres, utilisée dans un contexte industriel,

**ARRÊTE**

**Article &** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la cheminée-colonne dite « Grande Cheminée du Plomb », selon le plan annexé au présent arrêté, située lieu-dit vallon du Maire à SEPTÈMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône), figurant au cadastre, section AR, sous le numéro de parcelle 10, appartenant à la SOCIÉTÉ GESTIMO, Société par actions simplifiée, numéro SIREN 329 072 078, domiciliée Centre Commercial La Plaine 930 avenue d'Arménie à GARDANNE (13120), ayant pour représentant légal Monsieur Jacques MARGNAT, par Traité de fusion avec le SOCIÉTÉ DUCLOS GESTION SA, numéro SIREN 591 621 255, signé le 15 novembre 2005 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 24 février 2006 sous le numéro 1327, et déclaration de régularité et de conformité de fusion en date du 2 janvier 2006, enregistrée au Service des Impôts des

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Entreprises d'Aix-en-Provence Nord le 9 janvier 2006, bordereau n°2006/13 case n°7, Ext 235. La SOCIÉTÉ DUCLOS GESTION SA en était propriétaire par acte du 20 février 1980 passé devant Maître BONHOURE, notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié au Service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1<sup>er</sup> bureau les 7 mars et 18 juin 1980, sous le numéro de volume 4388, n°12.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

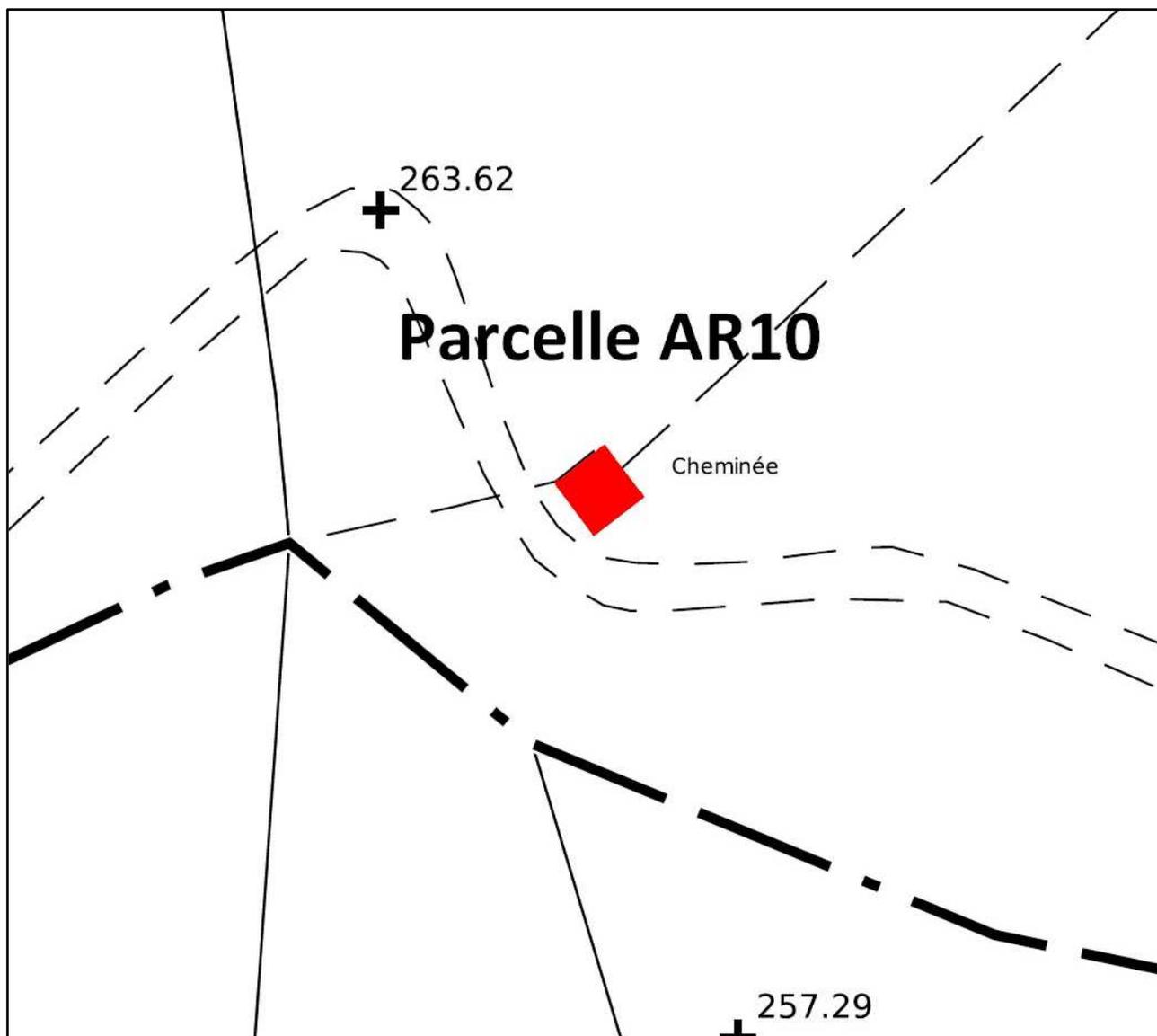
Marseille, le 4 octobre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la cheminée-colonne dite « Grand Cheminée du Plomb »  
à SEPTÈMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône)



Marseille, le 4 octobre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00022

13\_ST\_ETIENNE\_DU\_GRES\_gd\_mas\_interieurs\_ar  
rete\_IMH

## Arrêté

### portant inscription au titre des monuments historiques des intérieurs du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 5 août 1980 portant inscription des façades et des toitures du Grand Mas ainsi que du four à pain dans la cuisine du régisseur située au rez-de-chaussée de l'aile Nord à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)

**Vu** l'arrêté en date du 8 juillet 2020 portant inscription des parties suivantes de l'ensemble formé par le domaine du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône), telles que délimitées sur le plan annexé, à savoir : l'ancien chemin d'accès devenu avenue Frédéric Mistral, la parcelle d'assiette du Grand Mas comprenant l'entrée, la cour intérieure, le chemin au Nord et le jardin à l'Est, le jardin d'agrément, le bois d'agrément, les parcelles agricoles du domaine historiques du grand mas comprenant l'oliveraie, les façades et les toitures de la maison du gardien ainsi que son jardin, les façades et les toitures de l'ancien chai dénommé « cellier » ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que les intérieurs du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône) présentent un intérêt artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des distributions et des aménagements du XVIIe siècle, enrichis et augmentés vers 1890-1893 par l'architecte historiciste Auguste Vérant qui complète l'ensemble historiquement cohérent que forment le mas et son environnement paysagé.

## ARRETE

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les intérieurs du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône) tel que délimités selon le plan annexé au présent arrêté, et situé sur la parcelle 1285, figurant au cadastre section A :

Et appartenant aux époux HAUSSOULIER-BARRERE :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- Lot n°1 et des 481 millièmes du sol et des parties communes appartient à Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER, épouse de Nicolas BARRERE, née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) le 17 mai 1971, par donation partage en date du 6 juin 2005 passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au bureau des hypothèques de TARASCON (13) le 19 juillet 2005, vol. 2005 P n°4007, suivi d'une attestation rectificative par acte du 21 septembre 2005 passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au bureau des hypothèques de TARASCON (13) le 26 septembre 2005, vol. 2005 P n° 5532, ainsi que par acte du 21 octobre 2019 passé devant Me Sophie GUAZELLI-REVERCHON , notaire de MALLEMORT (13), en cours de publication au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE1 (13).

- Lot n°2 et des 108 millièmes du sol et des parties communes appartient à Nicolas Henry André BARRERE, né à PARIS (75) le 30 mai 1968 et Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER, son épouse (ci-dessus désignée, par acte de vente en date du 26 septembre 2022 passé devant Me Apolline LESIEUR-MERRIEN, notaire associée à MALLEMORT (13), en cours de publication au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE1 (13).

- Lot n°3 et des 109 millièmes du sol et des parties communes, appartient à Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER (ci-dessus désignée), à concurrence de 4/6<sup>e</sup>, et son époux Nicolas BARRERE (ci-dessus désigné), à concurrence de 2/6<sup>e</sup>, par acte de licitation en date du 26 septembre 2022 reçu par Me Apolline LESIEUR-MERRIEN, notaire associée à MALLEMORT (13), en cours de publication au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE1 (13).

- Lot n°4 et des 302 millièmes du sol et des parties communes appartiennent à Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER, épouse de Nicolas BARRERE (ci-dessus désignée) et à Nicolas Henry André BARRERE (ci-dessus désigné) par acte du 27 décembre 2017 passé devant Me Sophie GUAZELLI-REVERCHON, notaire à MALLEMORT (13), et publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 16 janvier 2018 vol. 2018 P n°305.

La parcelle 1285 section A, résulte de la division cadastrale de A 209 en trois parcelles distinctes (A 1284, 1285, et 1286) suite au document d'arpentage versé le 5 octobre 1987 et publié au de la publicité foncière de TARASCON (13) le 16 novembre 1987 vol. 4830 n°8.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques en date des 5 août 1980 et 8 juillet 2020, susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

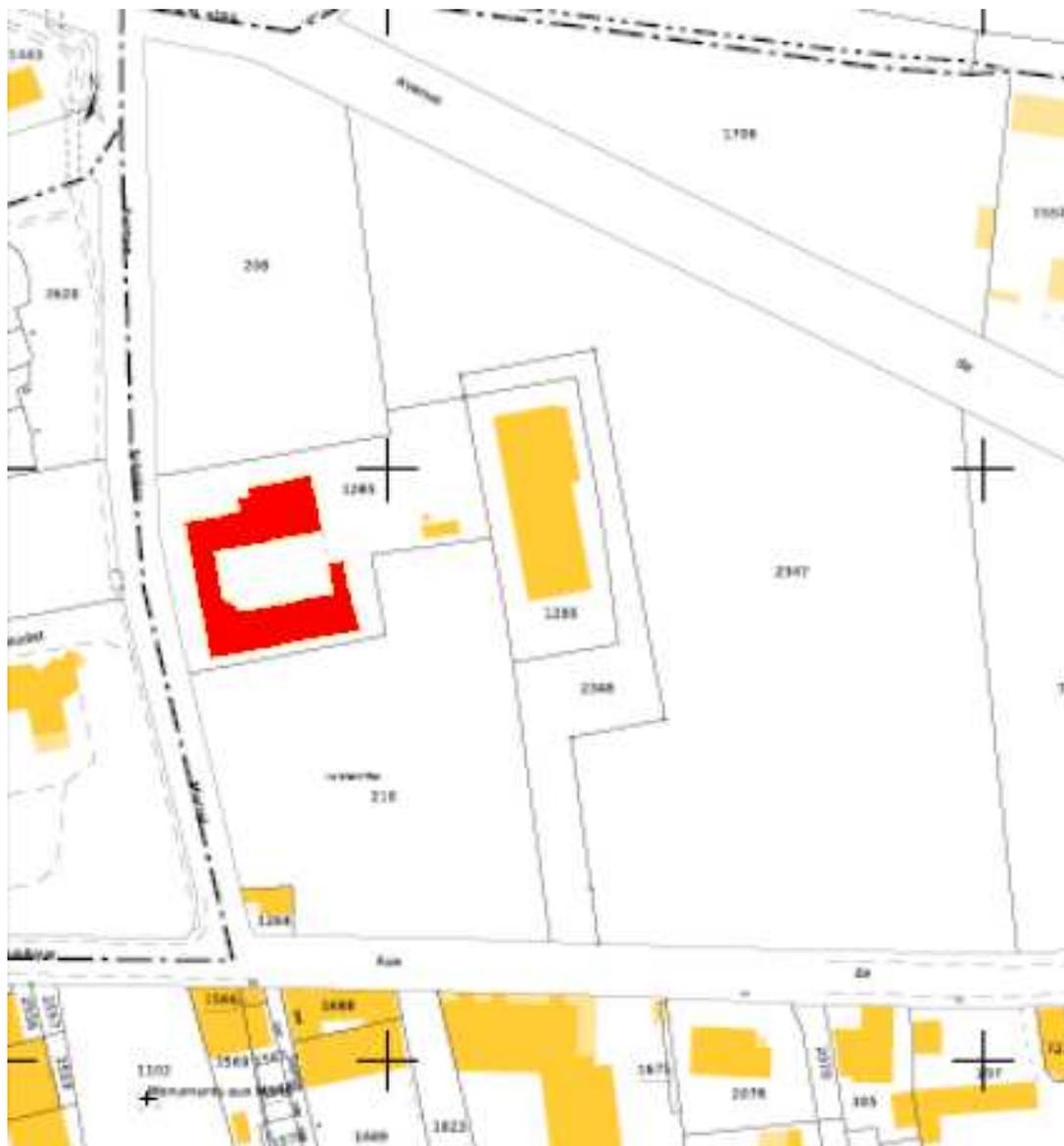
Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des intérieurs du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)**



**En rouge** : les intérieurs du Grand Mas inscrits au titre des Monuments historiques en totalité.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-05-00018

13\_ST\_REMY\_DE\_PROVENCE\_ancien\_monastere  
\_st\_paul\_de\_mausole\_arrete\_IMH



## Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble formé par l'ancien monastère Saint-Paul de Mausole et la maison de santé Saint-Paul à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 28 mai 1893 portant classement au titre des monuments historiques du cloître et du clocher de l'église de l'ancien prieuré Saint-Paul de Mausole à Saint-Rémy-de-Provence (13),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le site Saint-Paul de Mausole à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône), parmi les lieux les plus visités des Alpilles, attaché à la mémoire du peintre Vincent Van Gogh qui y a peint des œuvres majeures, présente un intérêt historique, archéologique et paysager suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'importance de cet ensemble monastique consacré aux soins dans l'histoire de l'architecture romane provençale, de la qualité de ses augmentations et embellissements du XVIIe siècle et des extensions néo-classiques de la maison de santé.

## ARRETE

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, à l'exception des parties classées, l'ensemble des constructions formé par l'ancien monastère Saint-Paul de Mausole et la maison de santé Saint-Paul y compris son portail, ses murs de clôture, ses parcs et son potager tel que délimité selon le plan annexé au présent arrêté, et situé sur les parcelles 338, 339, 340, figurant au cadastre section AS :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Et appartenant à L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PAUL, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture d'ARLES le 22 mars 1970 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel datée du 23 avril 1970, identifiée au SIREN sous le numéro 533 435 418, représentée par M. Gérard PIERI, président, dont le siège social est 2 chemin Saint-Paul à SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PAUL résulte de la transformation de la SOCIÉTÉ ANONYME DE SAINT-PAUL suivant délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 23 décembre 1969 dont le procès-verbal est demeuré annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> AVRIL, notaire à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 5 février 1971, vol. 1280, n° 21.

Cette dernière en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Un bail emphytéotique a été passé entre la SOCIÉTÉ ANONYME DE SAINT-PAUL, propriétaire, et l'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE MAUSOLE, emphytéote, par acte des 22 décembre 1964 et 8 février 1965 passé devant M<sup>e</sup> AVRIL, notaire à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 17 mars 1965, vol. 534 n°30.

L'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE MAUSOLE, constituée le 21 décembre 1961 à l'initiative des sœurs de Saint Joseph, devenue en 1994 l'Institut des Sœurs de Saint-Joseph, déclarée à la sous-préfecture d'ARLES le 30 janvier 1962 et publiée au Journal Officiel le 21 février 1962 a été fusionnée par absorption par l'ASSOCIATION DE VILLEPINTE identifiée au SIREN sous le numéro 775 672 454 devenue VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL, par traité de fusion du 14 juin 2017.

Un avenant à bail à construction par acte du 17 mars 1975 a été passé devant M<sup>e</sup> AVRIL, notaire à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13) et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13) le 23 avril 1975, vol. 2132 n°3.

Un avenant à bail emphytéotique et à bail à construction entre L'ASSOCIATION SAINT PAUL DE MAUSOLE et l'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PAUL DE MAUSOLE a été passé par acte du 1<sup>er</sup> septembre 1997 devant M<sup>e</sup> RAVANAS, notaire associé à MALLEMORT (13) et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 14 novembre 1997, vol. 1997P n°5877.

Une prorogation de bail à construction a été passée par acte du 20 décembre 2003 devant M<sup>e</sup> MILAN, notaire associé à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 12 mars 2004, vol.2004P n°1468.

Un avenant à bail emphytéotique et à construction a été passé par acte du 1<sup>er</sup> juin 2017 devant M<sup>e</sup> MILAN, notaire associé à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13), et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 5 juillet 2017, vol. 2017P n°4048.

Un transfert de propriété des droits immobiliers détenus par l'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE MAUSOLE au profit de l'ASSOCIATION DE VILLEPINTE dans le bail emphytéotique publié le 17 mars 1965 et de ses avenants publiés les 23 avril 1975, 14 novembre 1997 et 5 juillet 2017 a été effectué par acte du 8 février 2021 passé devant M<sup>e</sup> CHASSAING, notaire à PARIS, et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13), le 17 février 2021, vol. 2021P n°1222.

Les parcelles AS 338, 339, 340 résultent de la division de la parcelle AS 259 par acte du 1<sup>er</sup> septembre 1997 passé devant M<sup>e</sup> RAVANAS, notaire associé à MALLEMORT (13), et publié au service de la publicité foncière de TARASCON-SUR-RHÔNE (13) le 14 novembre 1997, vol. 1997P n° 5877.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 28 mai 1893, susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 5 septembre 2024

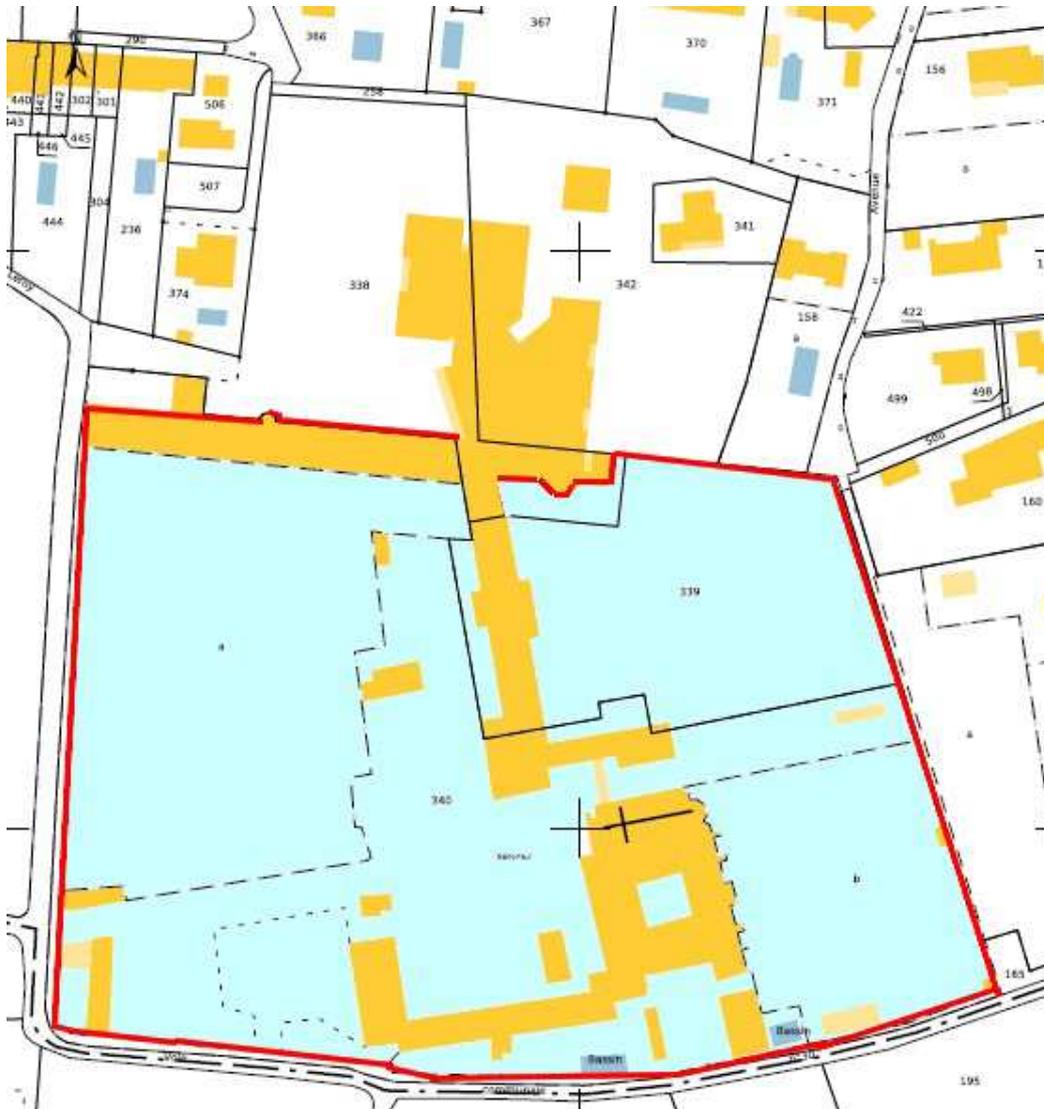
Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de  
de l'ensemble formé par l'ancien monastère Saint-Paul de Mausole et  
la maison de santé Saint-Paul à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 5 septembre 2024

Le Préfet de Région,  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-07-26-00007

83\_BRIGNOLES\_palais\_comtes\_de\_provence\_arr  
ete\_rectificatif\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**rectifiant l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien palais des comtes de Provence situé à BRIGNOLES (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 18 juin 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'ancien palais des comtes de Provence (Var)

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger les mentions relatives à la localisation de l'immeuble,

## **ARRETE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien palais des comtes de Provence situé à BRIGNOLES (var) sur les parcelles 950 et 951 d'une contenance respective de 6 a 28 ca et de 174 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AV, et appartenant à la commune de BRIGNOLES (n° de SIREN 218 300 234), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

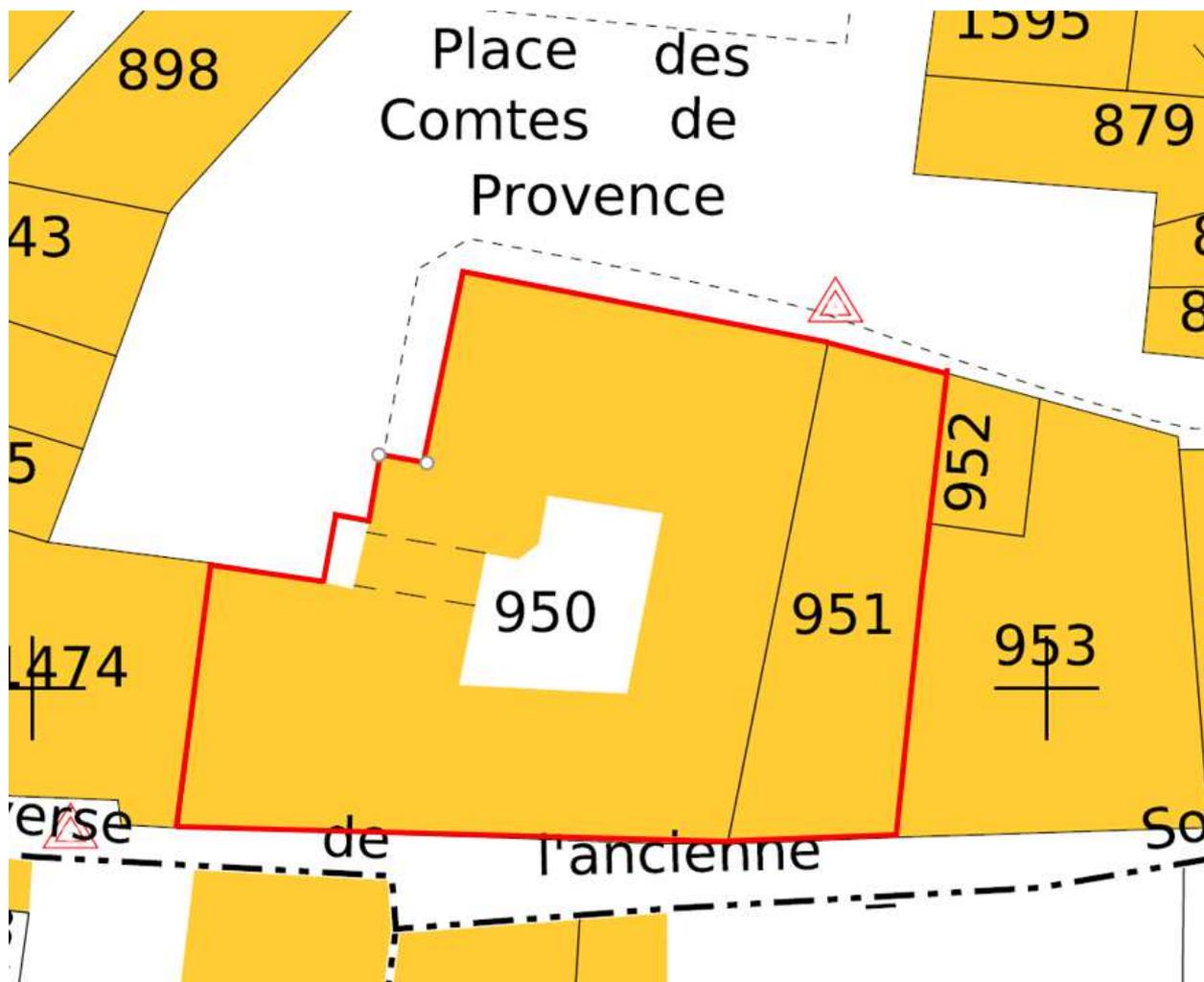
Marseille, le 26 juillet 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté rectifiant l'arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien palais des comtes de Provence situé à BRIGNOLES (Var)**



Marseille, le 26 juillet 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-09-27-00007

83\_LA\_VALETTE\_DU\_VAR\_bastide\_d\_orves\_arre  
te\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine d'Orvès  
à LA VALETTE DU VAR (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 8 juillet 1993 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures de la bastide d'Orvès, du jardin en terrasses avec l'ensemble des éléments qui le composent et du terrain prolongeant ce dernier jusqu'à l'Avenue de la Libération, à LA VALETTE DU VAR (Var),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le domaine d'Orvès à LA VALETTE DU VAR (Var) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'authenticité de la bastide et de ses décors peints mis en œuvre par Pierre Deval ainsi que de la bonne conservation du domaine bastidaire avec ses parties agricoles, ses bâtiments d'exploitation et les vestiges d'une installation proto-industrielle destinée à l'exploitation du gypse,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le domaine d'Orvès, tel que délimité sur le plan annexé, avec sa bastide, ses dépendances, ses bâtiments d'exploitation, ses parcelles agricoles, ses murs de restanque, ses galeries d'exploitation de gypse et son système hydraulique,

situé avenue de la Libération à LA VALETTE DU VAR (Var) sur les parcelles n°50, 53, 54, 55, 56, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 223, 224 d'une contenance respective de 28 a 7 ca, 12 a 21 ca, 10 a 32 ca, 7 a 39 ca, 8 a 89 ca, 27 a 15 ca, 24 a 10 ca, 95 ca, 3 ha 49 a 71 ca, 1a

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

50 ca, 88a 81 ca 16a 16ca, 12a 95 ca, 5 a 75ca, 2 a 90 ca, 11 a 70 ca, 66 a 39 ca, 1 a 3 ca, 61 a 11 ca, figurant au cadastre section AC, ainsi que sur les parcelles n°56, 57 d'une contenance respective de 11 a 37 ca et de 64 a 9 ca, figurant au cadastre section AB,

et appartenant à Mme Françoise Jeanne DEVAL, née le 27 mai 1936 à LYON (69), divorcée de M. DARLINGTON, par actes du 6 juin 2012 reçus par Me VERIGNON, notaire à HYERES (83), partageant l'héritage de M. Pierre DEVAL à l'issu du jugement du tribunal de grande instance de Toulon en date du 26 août 2003. Ces deux actes datés du même jour ont été publiés au service de la publicité foncière de TOULON (83) le 29 juin 2012, volume 2012 P 7005 et volume 2012 P 7009.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 juillet 1993 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 septembre 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND



Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-05-27-00017

83\_SAIN\_TROPEZ\_chapelle\_ancienne\_chapelle  
\_annonciade\_arrete\_IMF



**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du musée de l'Annonciade, ancienne chapelle de l'Annonciade**  
**à SAINT-TROPEZ (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 30 mai 1947 portant inscription au titre des monuments historiques du portail d'entrée de la chapelle de l'Annonciade à SAINT-TROPEZ (Var),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que le musée de l'Annonciade - ancienne chapelle de l'Annonciade – à SAINT-TROPEZ (Var) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage de l'importance de la confrérie des pénitents blancs dans la vie locale qu'elle constitue ainsi que de la qualité décorative des aménagements muséographiques réalisés par l'architecte décorateur Louis Süe,

**ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes du musée de l'Annonciade - ancienne chapelle de l'Annonciade, telles que délimitées sur le plan annexé :

- Les deux niveaux de l'ancienne chapelle ainsi que la cage d'escalier avec leurs aménagements muséographiques,
- Le bâtiment de l'ancienne sacristie accolée en façade Nord avec l'ancien appartement du conservateur aménagé à l'étage,

situées 2, place Georges Grammont à SAINT-TROPEZ (Var) sur les parcelles n°9 et 10 d'une contenance respective de 73 m<sup>2</sup> et 310 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AE,

et appartenant à la commune de SAINT-TROPEZ (n° de SIREN 218 301 190), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 mai 1947 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

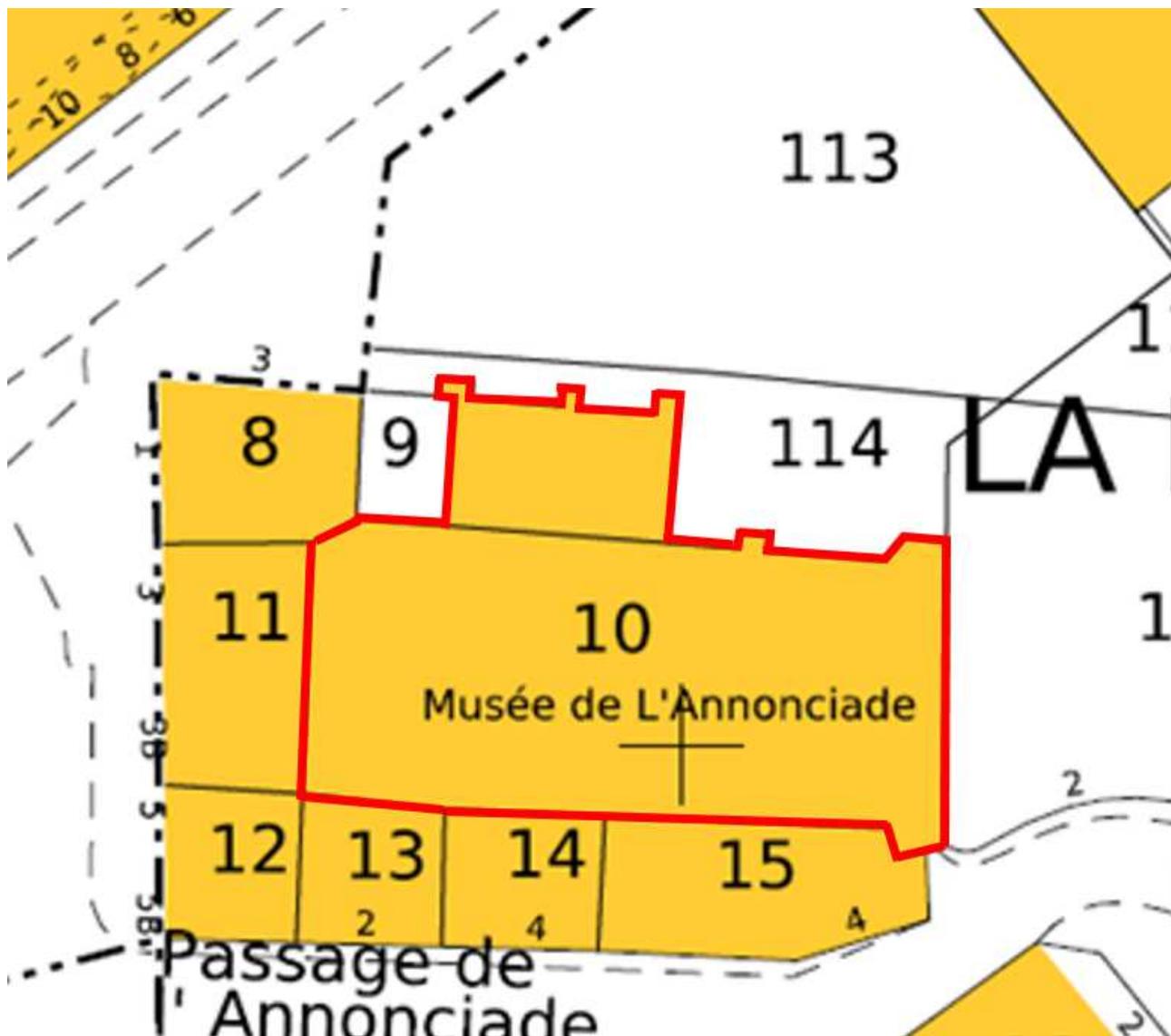
Marseille, le 27 mai 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du musée  
de l'Annonciade, ancienne chapelle de l'Annonciade  
à SAINT-TROPEZ (Var)



Marseille, le 27 mai 2024

Le Préfet de Région,

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-27-00018

83\_ST\_RAPHAEL\_basilique\_notre\_dame\_de\_la\_v  
ictoire\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la basilique Notre-Dame-de-la-Victoire  
à SAINT-RAPHAEL (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que la basilique Notre-Dame-de-la-Victoire à SAINT-RAPHAEL (Var) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités architecturales et décoratives conçues par l'architecte Pierre Aublé, constituant un *unicum* de ce type sur la côte varoise,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par la basilique Notre-Dame-de-la-Victoire et ses dépendances, tel que délimité sur le plan annexé, comprenant :

- la basilique Notre-Dame-de-la-Victoire et l'emmarchement précédent le portail,
- le bâtiment de la sacristie avec ses accès et sa parcelle d'assiette,
- les espaces paysagers entourant la basilique et sa parcelle d'assiette,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Situé boulevard Félix Martin, parvis Jean-XXIII à SAINT-RAPHAEL (Var) sur les parcelles n°540 et 541 d'une contenance respective de 1230 m<sup>2</sup> et 270 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AT, ainsi que sur le domaine public,

et appartenant à la commune de SAINT-RAPHAEL (n° de SIREN 218 301 182), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 janvier 2025

Le Préfet de Région,

*Signé*

Georges-François LECLERC

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de  
la basilique Notre-Dame-de-la-Victoire à SAINT-RAPHAEL (Var)**



Marseille, le 27 janvier 2025

Le Préfet de Région,

*Signé*

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-28-00024

84\_APT\_theatre\_antique\_hotel\_de\_deme\_arrete  
\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel de Dème  
et des vestiges du théâtre antique qu'il renferme à APT (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le théâtre antique et l'ancien hôtel de Dème à APT (Vaucluse) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de de l'architecture des édifices de spectacle antiques et de celle des hôtels particuliers du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle en Provence,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ancien hôtel de Dème (ancien musée d'histoire et d'archéologie) et les vestiges du théâtre antique qu'il renferme, selon le plan annexé au présent arrêté, situé 27 rue de l'Amphithéâtre à APT (Vaucluse), figurant au cadastre, section AV, sous le numéro de parcelle 329, appartenant à LA VILLE D'APT, n° SIREN 218 400 034, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région

*Signé*

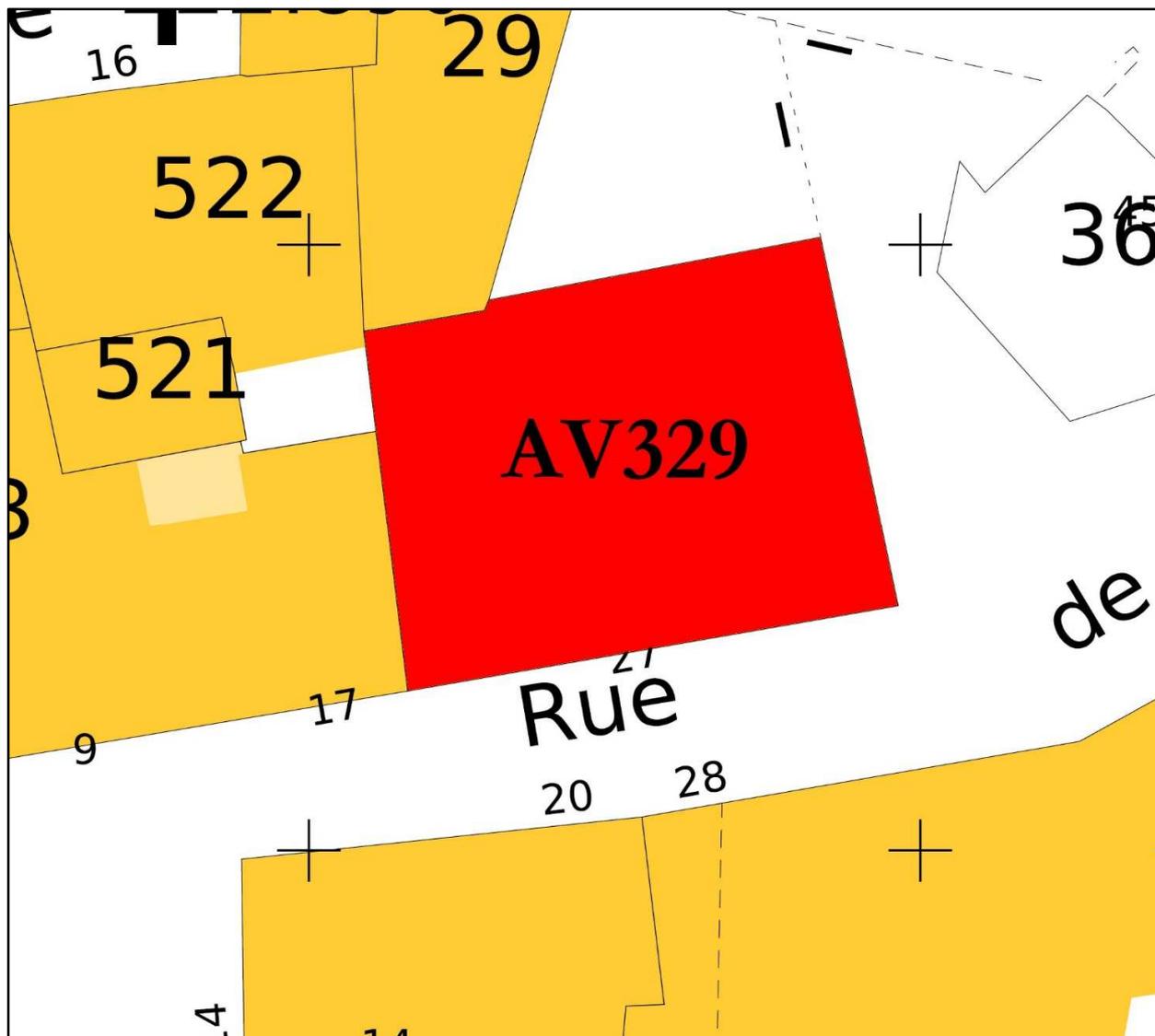
Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien hôtel de Dème et des vestiges du théâtre antique qu'il renferme  
à APT (Vaucluse)**



Marseille, le 28 janvier 2025

Le Préfet de Région  
*Signé*

Georges-François LECLERC

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00019

84\_AVIGNON\_ancien\_siege\_de\_groupama\_arret  
e\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien siège de Groupama à AVIGNON (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'ancien siège de Groupama à AVIGNON (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de la modernité architecturale à Avignon et dans la région, mêlé de régionalisme, précieux témoin d'une période riche en expérimentation, faisant preuve d'un certain raffinement dans la mise en œuvre des matériaux et de qualités plastiques dans ses façades, ses espaces communes et de direction, œuvre importante de l'architecte Max Bourgoïn (1914-2009),

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les bâtiments, les jardins, les clôtures et les sols des parcelles formant l'ancien siège de Groupama, selon le plan annexé au présent arrêté, situé 83 route de Lyon à AVIGNON (Vaucluse), figurant au cadastre, section DS, sous les numéros de parcelle 18, 22 et 23, appartenant à la société HISTOIRE & PATRIMOINE VAUBAN, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu à PARIS 2<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75002), par acte passé le 10 juillet 2023 devant Maître Floriane PENNANEAC'H, notaire titulaire au sein de la SARL « ÉTUDES MOREAU NOTAIRES », 3-5 cours du Chapeau Rouge à BORDEAUX (Gironde), et publié

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

au service de la publicité foncière d'AVIGNON 1 le 2 août 2023, sous le numéro de volume 2023 P 15191.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

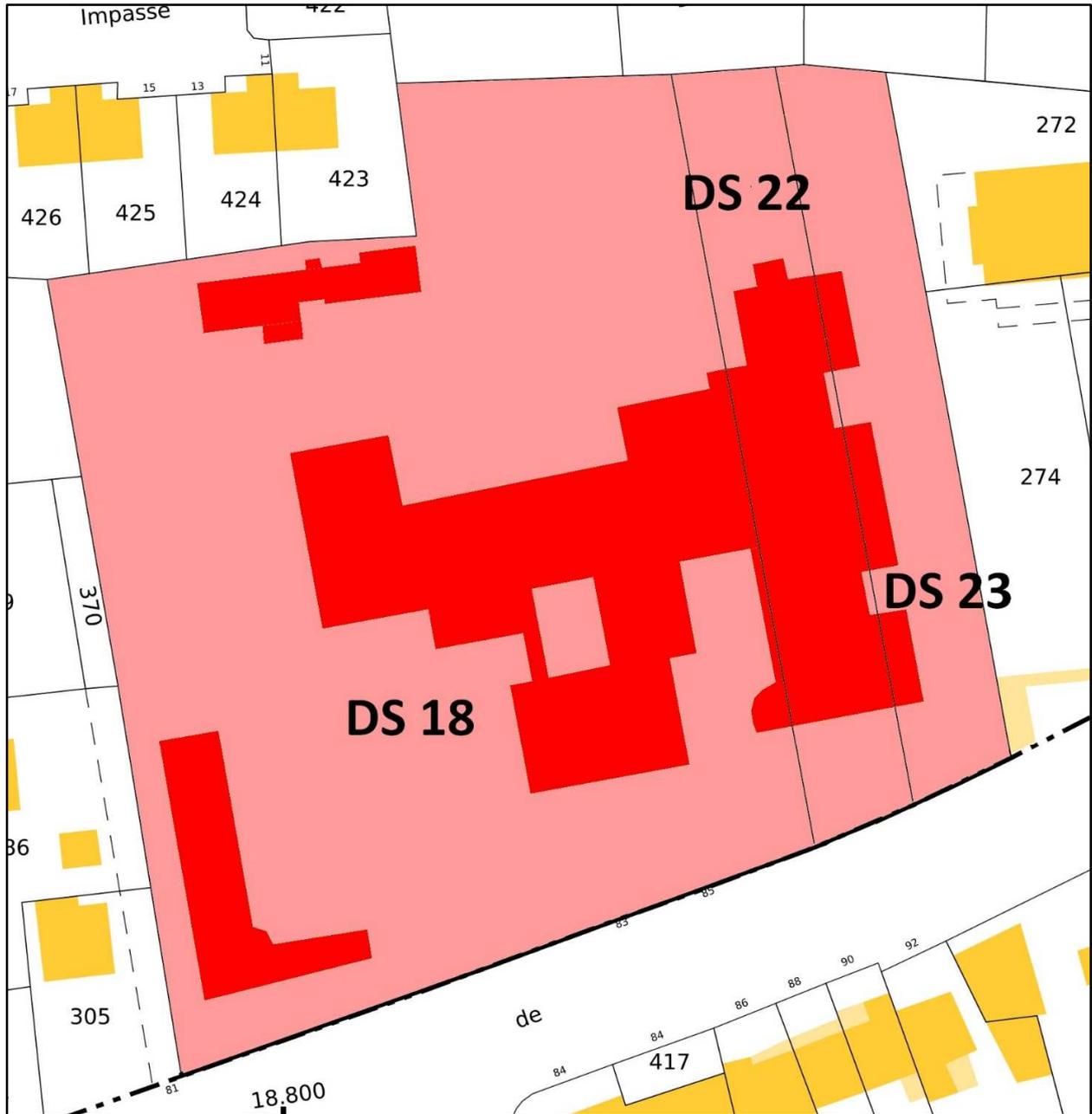
Marseille, le 14 novembre 2025

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien siège de Groupama à AVIGNON (Vaucluse)**



Marseille, le 14 novembre 2025

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-05-27-00016

84\_AVIGNON\_couvent\_des  
celestins\_extension\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
des anciennes chapelles Saint-Michel et du Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg,  
parties de l'ancien couvent des Célestins à AVIGNON (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 8 juin 1914 portant classement parmi les monuments historiques de certaines parties du couvent des Célestins à AVIGNON (Vaucluse),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que les anciennes chapelles Saint-Michel et du Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg à AVIGNON (Vaucluse) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignages de l'architecture gothique avignonnaise des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, parties de l'ancien couvent des Célestins, fondation royale et pontificale, construit sur le lieu d'inhumation du bienheureux Pierre-de-Luxembourg,

## **ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité les anciennes chapelles Saint-Michel et du Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg de l'ancien couvent des Célestins, situées 31 et 33 place des Corps-Saints à AVIGNON (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section DL, sous les numéros de parcelle 776 (ancienne chapelle Saint-Michel), 887 et 1039 (ancienne chapelle du Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg), appartenant pour la parcelle DL 776 à la COMMUNE D'AVIGNON, identifiée au SIREN sous le numéro 218 400 075, par acte du 17 juin 1969 passé devant Maître Pierre GRIMAUD, notaire associé dans le Société Pierre GRIMAUD et Danièle BEGUE, notaires associés à AVIGNON (Vaucluse), et publié au Bureau des Hypothèques d'AVIGNON

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

le 1<sup>er</sup> juillet 1969 sous le numéro de volume 3741 n°17, et pour les parcelles DL 887 et 1039 à la Société CITADIS, Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège est à AVIGNON (84000), Hôtel du Département, identifiée au SIREN sous le numéro 602 620 304 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON, par acte du 13 octobre 2016 passé devant le Préfet du département de Vaucluse, en l'Hôtel de la préfecture d'AVIGNON, et publié au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON 1 le 18 octobre 2016 sous le numéro de volume 2016 P N°7204.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 8 juin 1914 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 mai 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

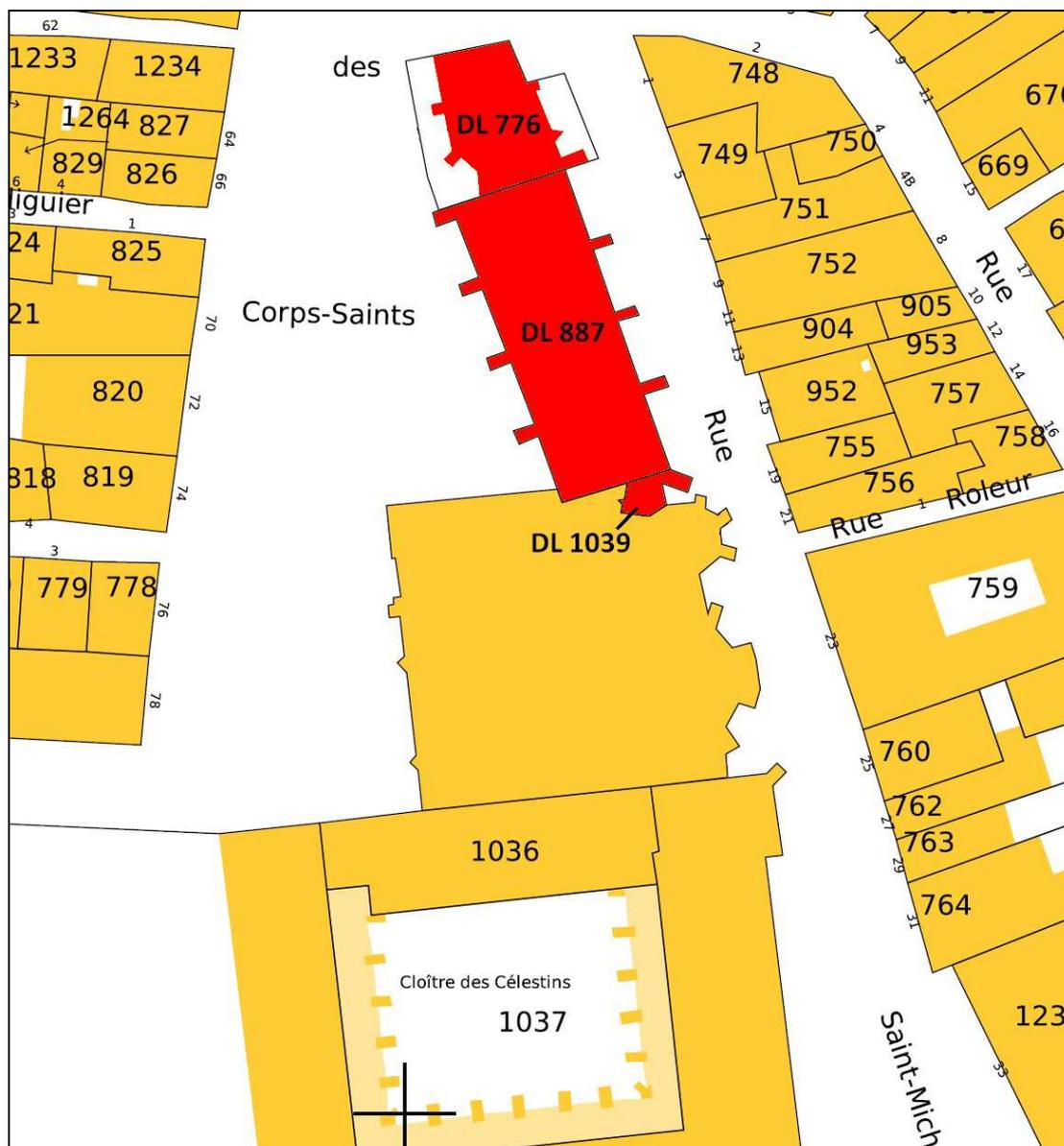
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des anciennes chapelles Saint-Michel et du Bienheureux-Pierre-de-Luxembourg, parties de l'ancien couvent des Célestins à AVIGNON (Vaucluse)**



Marseille, le 27 mai 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00023

84\_AVIGNON\_st\_joseph\_travailleur\_extension\_a  
rrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'ensemble paroissial Saint-Joseph-Travailleur à AVIGNON (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 22 décembre 1993 portant inscription parmi les monuments historiques de l'église Saint-Joseph-Travailleur à AVIGNON (Vaucluse),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble paroissial Saint-Joseph-Travailleur à AVIGNON (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un ensemble culturel de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, à l'architecture impressionnante et aux lignes audacieuses, œuvre majeure de l'architecte Guillaume Gillet (1912-1987),

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble paroissial Saint-Joseph-Travailleur, comprenant l'église, le centre paroissial, le jardin/cour et le sol de la parcelle, selon le plan annexé au présent arrêté (bâtiments en rouge, jardin, cour, clôtures et sols en rose), situé avenue Étienne-Martellange à AVIGNON (Vaucluse), figurant au cadastre, section HW, sous le numéro de parcelle 195, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE D'AVIGNON, n° SIREN 783 201 999, dont les statuts ont été établis par acte sous seings privés du 10 avril 1926, déclarés à la Préfecture de Vaucluse le 13 avril 1926 et publiés au Journal officiel de la République française le 16 avril 1926 page 4582, ayant son siège social 31 rue Paul-Manivet à AVIGNON (Vaucluse) et pour représentant responsable Monseigneur François FONLUPT, président, y demeurant, par acte du 25 juin 1963 passé

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

devant Maître Jean DAMIAN, notaire à AVIGNON (Vaucluse), et publié au bureau des hypothèques d'Avignon le 5 juillet 1963 sous le numéro de volume 2514 n°61, et par acte du 16 novembre 1973 (division cadastrale) passé devant Maîtres Jean DAMIAN et André LAPEYRE, notaires à AVIGNON (Vaucluse), et publié au bureau des hypothèques d'Avignon le 26 novembre 1973, sous le numéro de volume 670 n°18.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté du 22 décembre 1993 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

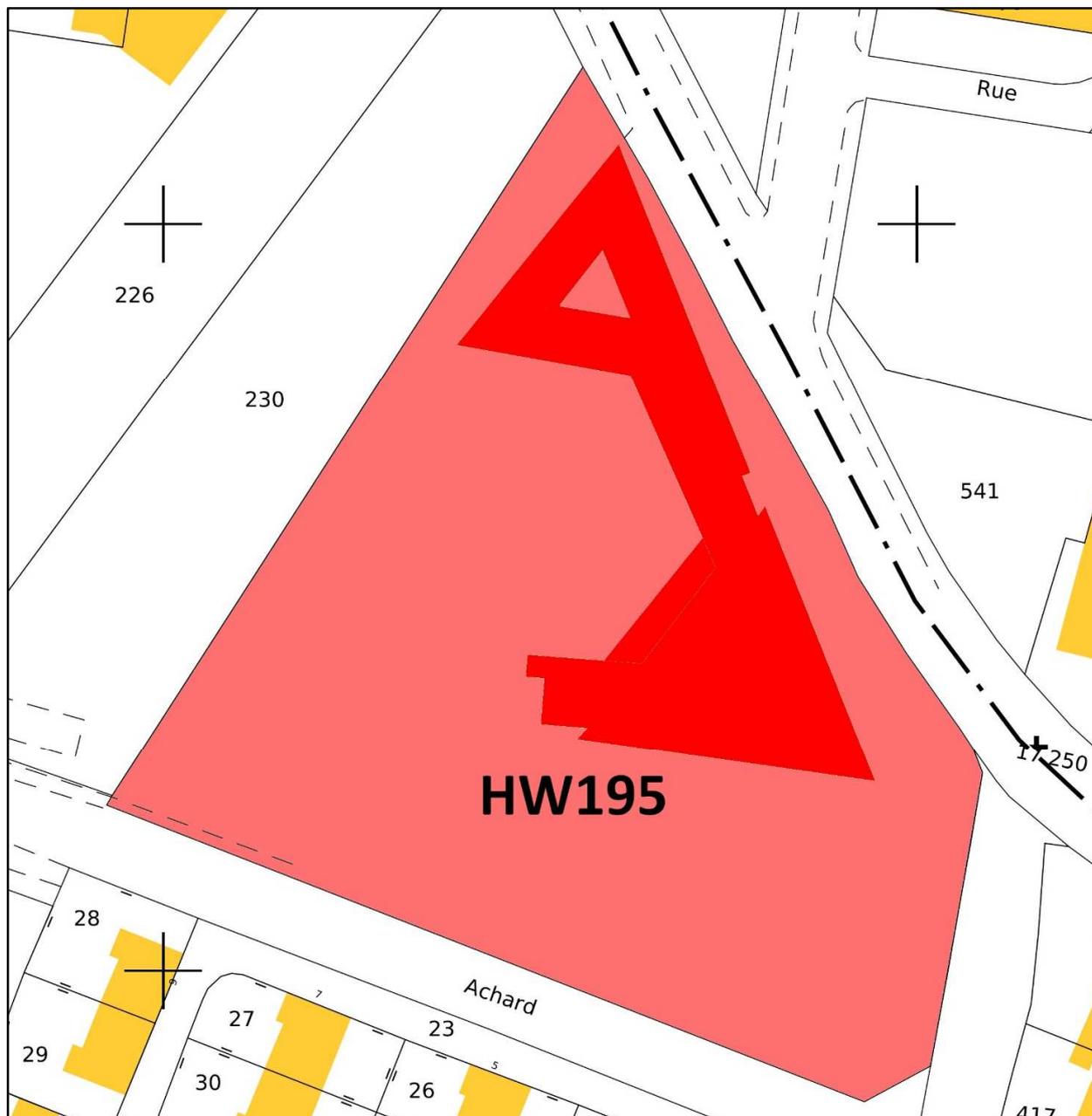
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble paroissial Saint-Joseph-Travailleur à AVIGNON (Vaucluse)**



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00021

84\_GORDES\_eglise\_st firmin\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Firmin à GORDES (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Firmin à GORDES (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse du XVIII<sup>e</sup> siècle, œuvre de l'architecte Jean-Baptiste Lambertin, et en raison de la qualité de son décor intérieur des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles,

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Firmin, située rue de l'Église à GORDES (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre, section AB, sous le numéro de parcelle 603, appartenant à LA VILLE DE GORDES, n° SIREN 218 400 505, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

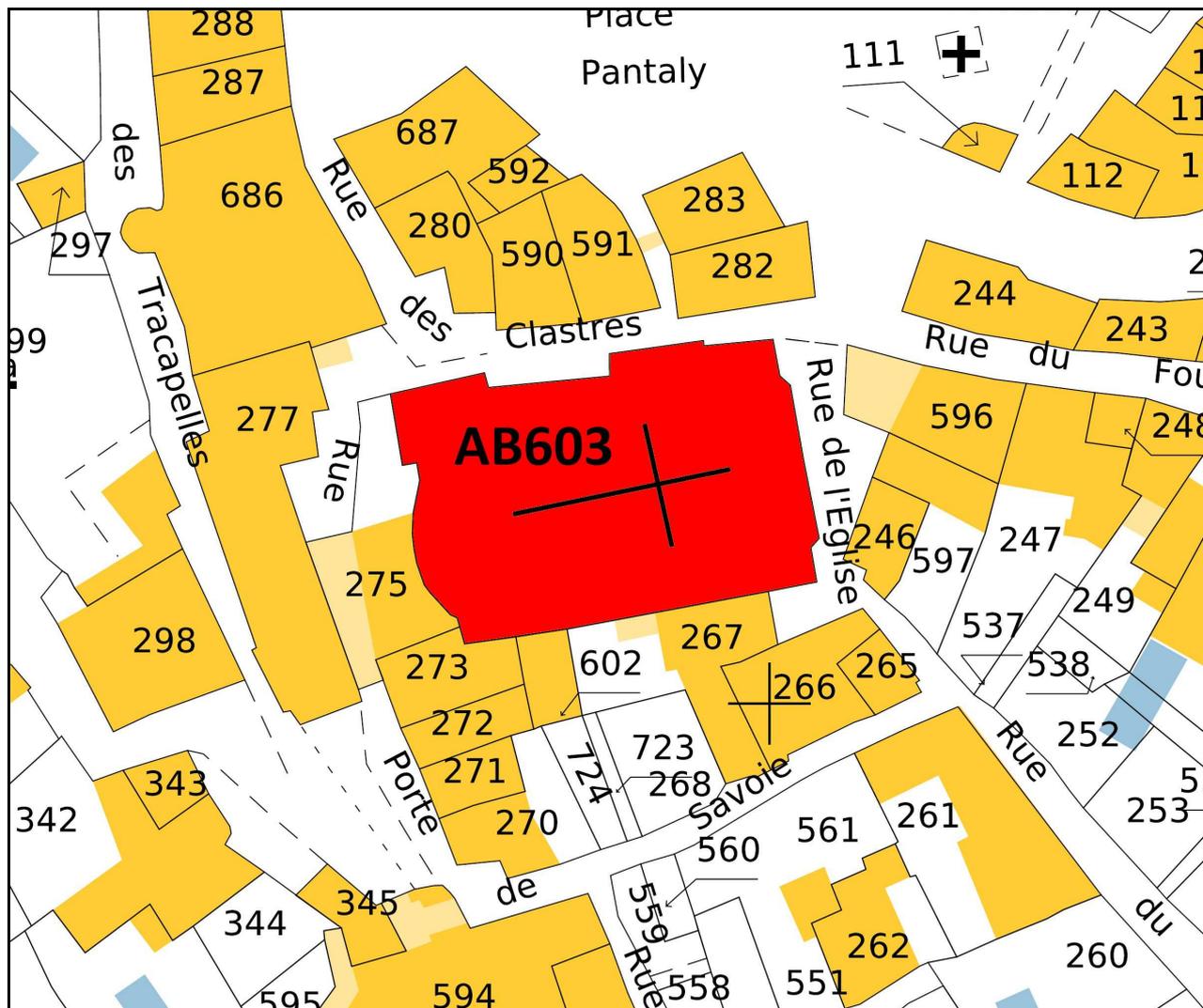
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Firmin à GORDES (Vaucluse)



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00025

84\_MAZAN\_hotel\_de\_valette\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel de Valette à MAZAN (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel de Valette à MAZAN (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une rare maison d'habitation des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles présentant de remarquables éléments en plâtre (gypseries) aussi bien sur sa façade que dans ses espaces communs, ainsi qu'une porte ornée de fausses architectures en trompe l'œil,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de Valette, pour ses façades et toitures l'aile sur rue, et en totalité les parties communes (hall/couloir et escalier), selon le plan annexé au présent arrêté (l'emplacement du hall/couloir et de l'escalier étant matérialisés par des traits internes), situé 151 Grande Rue à MAZAN (Vaucluse), figurant au cadastre, section C, sous le numéro de parcelle 77, appartenant à :

-pour le lot 3, à la Société dénommée LES MASETS, Société à Responsabilité Limitée, identifiée sous le n° SIREN 487 627 747 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON, ayant son siège actuel à CARPENTRAS (84200), 228 Allée des Tilleuls, par acte du 30 mai 2007 passé devant Maître Pascale PETIT, notaire à MAZAN (84380), 374 route de

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Carpentras, et publié le 25 juin 2007 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de 2007P4614, et acte du 10 juillet 2007 passé devant le même notaire, et publié le 10 juillet 2007 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de 2007P5018,

-pour les lots 2 et 14, à Madame Pascale Josette BERNARD, née le 9 octobre 1963 à SAINT-REMY (71100), par acte du 3 novembre 2009 passé devant Maître Pascale PETIT, notaire à MAZAN (84380), 374 route de Carpentras, et publié le 24 novembre 2009 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de 2009P7477,

-pour les lots 8 et 19, à Madame Virginie Monique TAVEIRA, née le 25 novembre 1981 à TOURCOING (59200), par acte du 2 février 2012 devant Maître Pascale PETIT, notaire à MAZAN (84380), 374 route de Carpentras, et publié le 22 février 2012 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2012P1770,

-pour les lots 7 et 17, à Madame Doriane Ernestine ALBRE, née le 8 août 1996 à GRENOBLE (38000), par acte du 3 août 2017 devant Maître Laurence CHABAS PETRUCCELLI, notaire à CAVAILLON (84300), 40 avenue Paul Doumer, et publié le 23 août 2017 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2017P6512,

-pour les lots 4 à 5 et 15, à Madame Darina THERY, née le 20 février 1997 à GRANDE-SYNTHE (59960), par acte du 27 mai 2021 devant Maître Philippe SOL, notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800), 9-12 esplanade Robert Vasse, et publié le 14 juin 2021 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2021P5066,

-pour les lots 10 et 18, en indivision pour la moitié chacun à Monsieur Cyril Marcel Frédéric AGRESTI, né le 13 novembre 1988 à PERTUIS (84120), et Madame Doriane Ernestine ALBRE, née le 8 août 1996 à GRENOBLE (38000), par acte du 21 juillet 2021 passé devant Maître Geneviève THIBERS-SANTORO, notaire à SISTERON (Alpes-de-Haute-Provence), 12 avenue Jean Moulin, et publié le 2 août 2021 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de volume 2021P6965,

-pour les lots 13 et 22, à Madame Dominique MICHELOZZI, née le 4 février 1968 à COURBEVOIE (92400), par acte du 21 juin 2022 passé devant Maître Stéphanie PENEY, notaire à MAZAN (84380), 374 La Venue de Carpentras, et publié le 21 juillet 2022 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2022P15739,

-pour les lots 6 et 16, à Monsieur Sorin Claudiu BOTA, né le 5 octobre 1981 à BAIA MARE (ROUMANIE), par acte du 18 novembre 2022 passé devant Maître Karine JACQUES-SUSINI, notaire à MALAUCÈNE (84340), 8 avenue Charles de Gaulle, et publié le 30 novembre 2022 au Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, 1<sup>er</sup> bureau, sous le numéro de volume 2022P25643,

-pour les lots 1 et 12, à Monsieur Khean GRENIER, né le 6 septembre 2001 à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), par acte du 30 mai 2024 passé devant Maître Florence BRULE-GADIOUX, notaire à PERNES-LES-FONTAINES (842010), 460 cours Frizet, et publié le 11 juin 2024 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de volume 2024P10019,

-pour les lots 9 et 21, à Madame Anne Marie Noëlle GHIANDONI née le 20 octobre 1958 à SORGUES (84700), par acte du 5 juin 2024 passé devant Maître Nely DIAS, notaire à AVIGNON (Vaucluse), 1 rue des Ciseaux d'Or, et publié le 13 juin 2024 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de volume 2024P10181,

-pour les lots 11 et 20, Jérémy Jérôme Stéphane AMAR, né le 1<sup>er</sup> juillet 1987 à MARSEILLE 6EME ARRONDISSEMENT (13006), par acte du 2 octobre 2024 devant Maître Doris NUNEZ, notaire à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800), Résidence L'Orée de l'Isle, et publié le 8 octobre 2024 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de volume provisoire 2024P17252,

et suivant l'État descriptif de division et règlement de copropriété du 9 septembre 2008 passé devant Maître Pascale PETIT, notaire à MAZAN (84380), 374 route de Carpentras, et publié le 13 octobre 2008 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de 2008P7326, et le

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 28 février 2017 publié le 28 février 2017 au Service de la Publicité Foncière de Vaucluse sous le numéro de volume 2017P1565.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

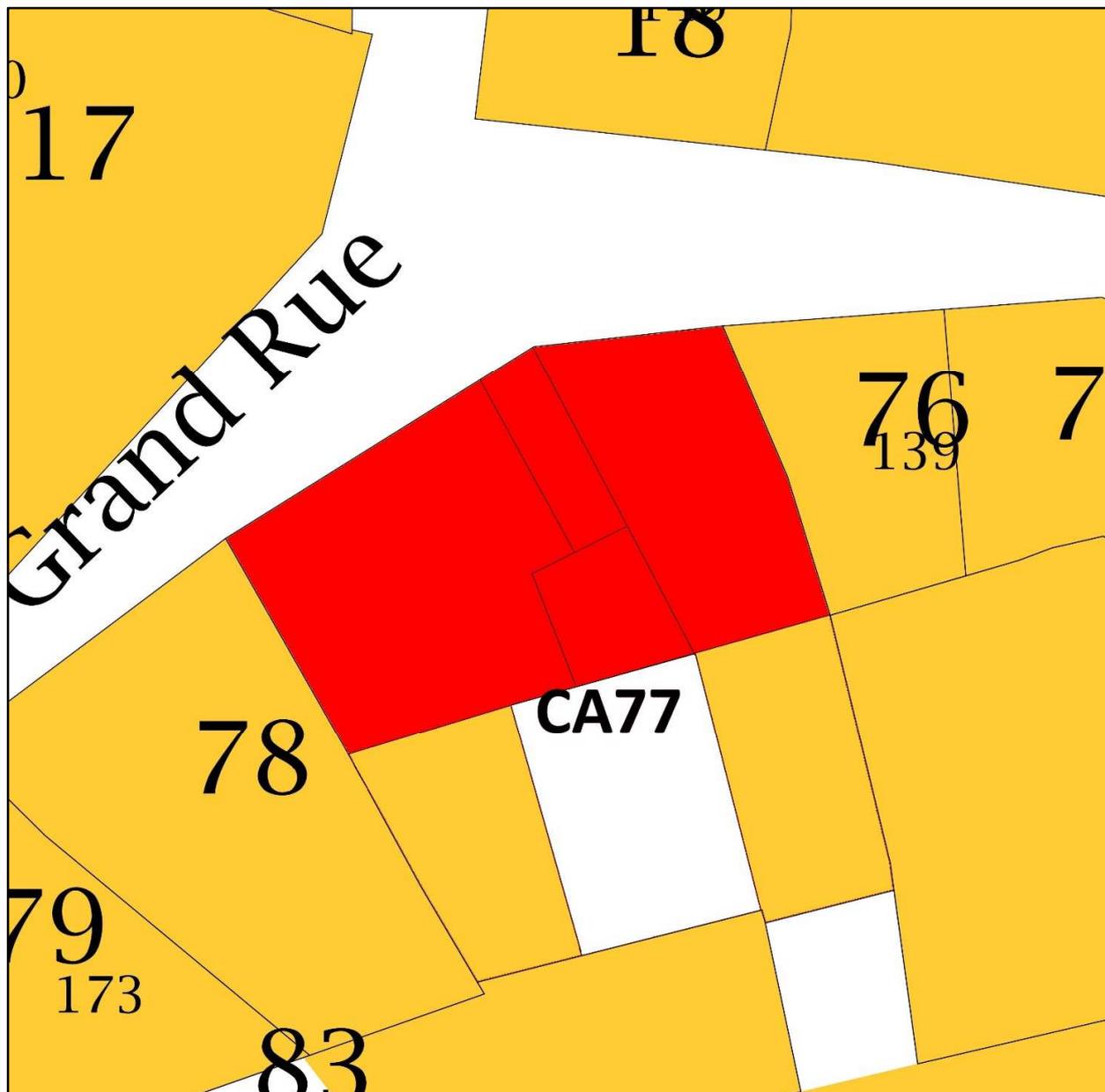
Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel de Valette à MAZAN (Vaucluse)



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-03-26-00145

84\_MENERBES\_chapelle\_st\_blaise\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de la chapelle Saint-Blaise à MÉNERBES (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** les arrêtés en date des 27 juillet 1970 et 10 janvier 2011 portant classement parmi les monuments historiques de certains éléments de la chapelle Saint-Blaise à MÉNERBES (Vaucluse),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la chapelle Saint-Blaise à MÉNERBES (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme un rare témoignage de la présence des confréries de pénitents sous l'Ancien Régime dans la commune et en Provence, et en raison de la qualité de ses décors intérieurs, en particulier le plafond, œuvre de l'ornemaniste et architecte Thomas Lainée (vers 1682-1739),

**ARRETE**

**Article premier** : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle Saint-Blaise, située rue Kléber-Guendon à MÉNERBES (Vaucluse), selon le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle 153 de la section AT, appartenant à LA VILLE DE MÉNERBES, n° SIREN 218 400 737, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 2** : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 27 juillet 1970 et 10 janvier 2011 susvisés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

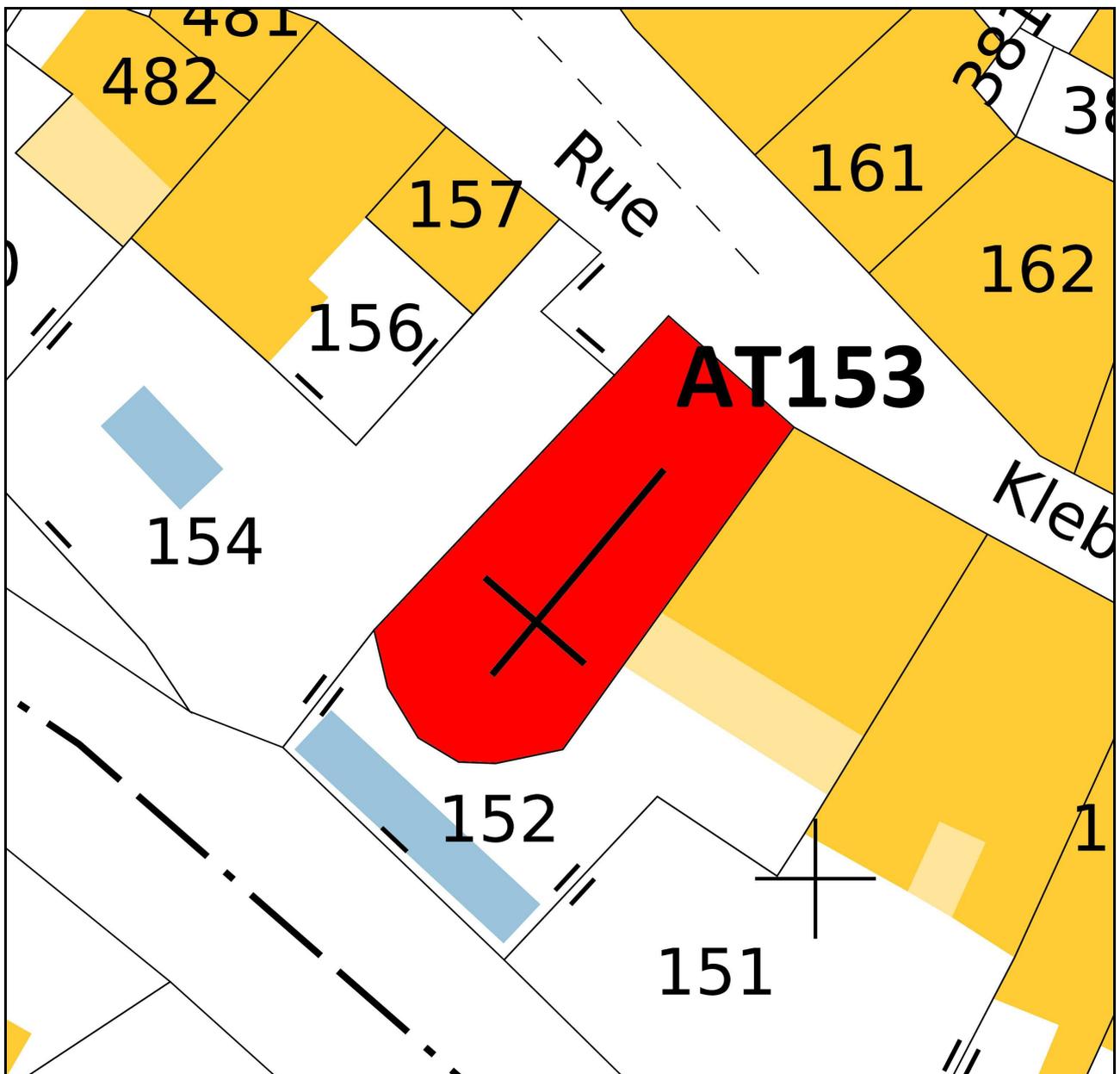
Marseille, le 26 mars 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Blaise à MÉNERBES (Vaucluse)



Marseille, le 26 mars 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-12-09-00011

84\_SAUMANE\_DE\_VAUCLUSE\_tour\_seigneuriale  
\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de la tour seigneuriale à SAUMANE-DE-VAUCLUSE (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la tour seigneuriale à SAUMANE-DE-VAUCLUSE (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage du pouvoir seigneurial en terre méridionale, d'une architecture fortifiée du sud de la France placée dans une position éminente du village et présentant un rare décor de bossages à la mise en œuvre de grande qualité,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité la tour seigneuriale, les bâtiments adjacents, les sols de l'éperon avec les vestiges qu'ils renferment et ses murs de soutènement, selon le plan annexé au présent arrêté (en rouge pour la tour et les bâtiments adjacents, en rose pour le reste), située Calado dou Casteu à SAUMANE-DE-VAUCLUSE (Vaucluse), figurant au cadastre, section C, sous les numéros de parcelle 201 et 905 et sur une partie du domaine public non cadastré, appartenant à LA COMMUNE DE SAUMANE-DE-VAUCLUSE, n° SIREN 218 401 248, par acte du 10 octobre 2013 passé devant Maître Philippe BEAUME, notaire à BEAUMES-DE-VENISE (84190), 382 route de Saint-Véran, et publié le 17 octobre 2013 au Service de la publicité foncière d'AVIGNON 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2013P5365, et par acte du 28 janvier 2014 passé devant Maître Philippe BEAUME, notaire à BEAUMES-DE-VENISE (84190), 382 route de Saint-Véran,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

et publié le 7 février 2014 au Service de la publicité foncière d'AVIGNON 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2014P673.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

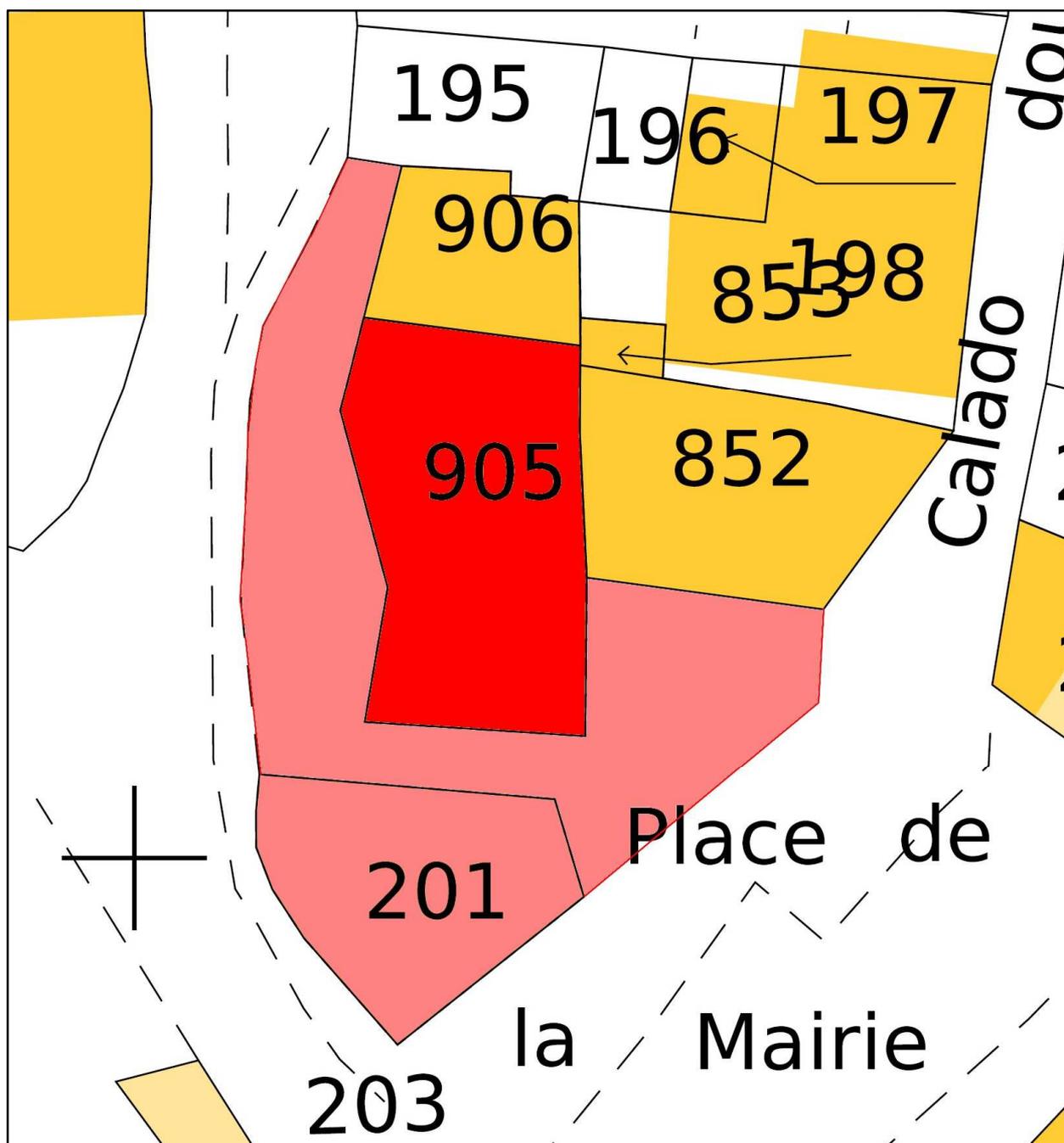
Marseille, le 9 décembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de la tour seigneuriale à SAUMANE-DE-VAUCLUSE (Vaucluse)



Marseille, le 9 décembre 2024

Le Préfet de Région  
*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-11-14-00020

84\_VALREAS\_chateau\_ripert\_arrete\_IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du château Ripert à VALRÉAS (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le château Ripert à VALRÉAS (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture fortifiée médiévale dans le sud de la France, de ce territoire entre Royaume de France et Comtat Venaissin devenu enclave papale au XIV<sup>e</sup> siècle, et marqueur de l'identité de la ville,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le château Ripert, avec sa tour, son enceinte polygonale et les sols avec les vestiges qu'ils renferment, selon le plan annexé au présent arrêté, situé place Pie à VALRÉAS (Vaucluse), figurant au cadastre, section AH, sous les numéros de parcelle 778, 779 et 780, appartenant à LA VILLE DE VALRÉAS, n° SIREN 218 401 388, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

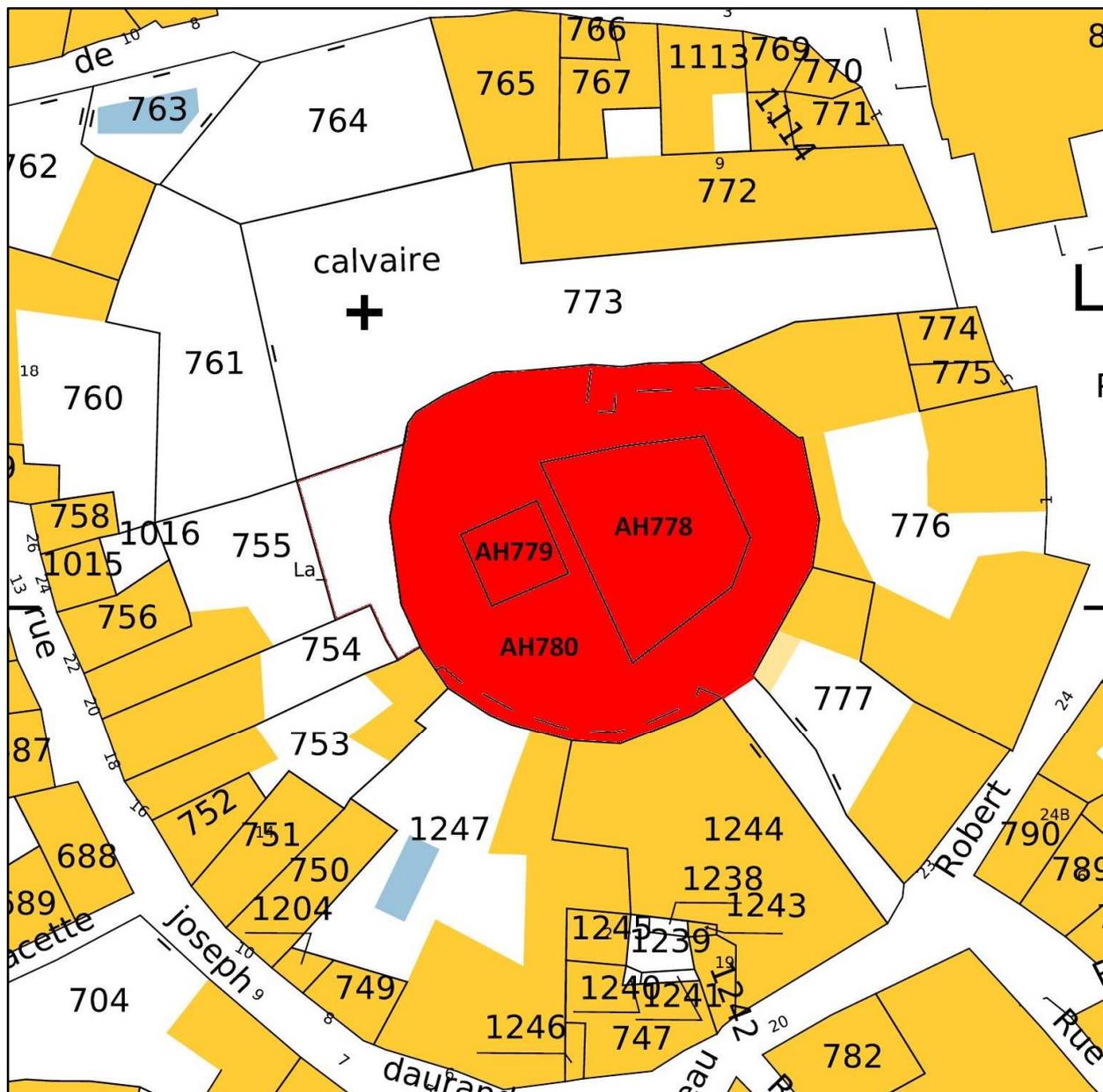
Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du château Ripert à VALRÉAS (Vaucluse)



Marseille, le 14 novembre 2024

Le Préfet de Région

*Signé*

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04 84 35 40 00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-31-00047

Arrêté composition et fonctionnement de la  
CSRCM Acquisitions des musées de France

## ARRÊTÉ DU

### Portant composition et fonctionnement de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU l'article L-451-1 du Code du patrimoine,

VU l'article 18 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002,

## Arrête

### ARTICLE 1

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisition sont fixées ainsi qu'il suit :

a) Membres de droit :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Le Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation ou son représentant,
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant,
- Le chef d'un des grands départements mentionnés à l'article D. 422-2 du Code du Patrimoine, désigné par le directeur général des patrimoines.

b) Dix personnalités désignées par le Préfet de région, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans les domaines suivants :

Archéologie :

- Monsieur Franck Suméra, Conservateur du patrimoine, Service Régional de l'Archéologie, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire,
- Monsieur Cédric Magniez, Conservateur du patrimoine, Conseiller pour les musées, Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, suppléant ;

Art contemporain :

- Madame Hélène Audiffren, Conseillère arts visuels, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire,
- Madame Isabelle Limousin, Conservatrice du patrimoine, Conseillère pour les musées, Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France, suppléante ;

#### Arts décoratifs :

- Monsieur Florian Meunier, Conservateur en chef du patrimoine, Département des objets d'art, musée du Louvre, Paris, titulaire,
- Madame Hélène Palouzié, Conservatrice du patrimoine, Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, suppléante ;

#### Arts graphiques :

- Madame Cécile Tainturier, Conservatrice du patrimoine, Fondation Custodia, Paris, titulaire,
- Monsieur Alain Girard, Conservateur honoraire en chef du patrimoine, suppléant ;

#### Ethnologie :

- Madame Dominique Séréna-Allier, Conservatrice en chef du patrimoine, titulaire,
- Monsieur Antonin Chabert, Directeur, Musée départemental de Salagon, Mane suppléant ;

#### Histoire :

- Madame Christine Descatoire, Conservatrice générale du patrimoine, Musée de Cluny, titulaire,
- Madame Simone Blazy, Conservatrice en chef du patrimoine honoraire, suppléante ;

#### Peinture :

- Michèle Moyne-Charlet, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice des musées de Mâcon, titulaire,
- Monsieur Bruno Ely, Conservateur en chef du patrimoine, musée Granet, Aix-en-Provence, suppléant ;

#### Sciences de la nature et de la vie :

- Madame Andréa Parés, Conservatrice du patrimoine, muséum départemental du Var, Toulon, titulaire,
- Madame Pauline Etchart, Directrice du muséum d'histoire naturelle de Bayonne, suppléante ;

#### Sciences et techniques :

- Madame Amy Benadiba, Conservatrice du patrimoine, ARC-Nucléart Grenoble, titulaire,
- Madame Cristina Baron, Administratrice du musée national de la Marine, Toulon, suppléante ;

#### Sculpture :

- Monsieur Julien Rousseau, Conservateur du patrimoine, responsable des collections Asie, musée du Quai Branly - Jacques Chirac, Paris, titulaire,
- Monsieur Emmanuel Latreille, Directeur de la Fondation Venet, Le Muy, suppléant.

## **ARTICLE 2**

Les membres désignés à l'article 1 le sont pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Ils ont une voix délibérative.

## **ARTICLE 3**

Le fonctionnement de la commission est régi par un règlement intérieur soumis à l'approbation de la commission.

#### **ARTICLE 4**

La commission est présidée par le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres sont présents.

Les avis de la commission sont rendus à la majorité des membres présents.

Le vote est à bulletin secret.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**3 1 JAN. 2023**

Le Préfet de région,

  
Christophe MIRMANT



Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2025-02-28-00001

Arrêté portant désignation des membres du jury  
pour la procédure relative au marché global  
sectoriel pour la conception, construction,  
aménagement, entretien, hôtellerie et  
maintenance du centre de rétention  
administrative de Béziers (34)

**Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers (34)**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

Vu le code de la commande publique modifié, notamment ses articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-23, R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1 ;

Vu le décret NOR : INTA2500009D du président de la République du 3 janvier 2025, portant nomination de Georges-François Leclerc, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Olivier Marmion, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la désignation par le conseil de l'ordre des architectes en date du 03 février 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes ;

Considérant la désignation par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique en date du 05 février 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la désignation par l'union nationale des économistes de la construction en date 28 janvier 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

Considérant l'opération visant la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 35 382 083,37 d'euros hors taxe, soit 42 458 500,04 d'euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif à la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers, publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics, avis n° 24-140044 du 15 décembre 2024 et au journal officiel de l'union européenne 16 décembre 2024 sous la référence 767159-2024 ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le marché public global sectoriel pour la conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance du centre de rétention administrative de Béziers est passé en application des articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique.

### **Article 2**

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

### **Article 3**

Le jury est présidé par le préfet du département de l'Hérault ou son représentant.

La composition du jury est fixée comme suit :

#### **Membres à voix délibérative :**

##### **Au titre des représentants l'État :**

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- Le préfet du département de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur ou son représentant ;
- Le directeur général des étrangers en France ou son représentant ;
- Le directeur zonal de la police nationale ou son représentant – filière immigration ;
- Le maire de Béziers ou son représentant.

##### **Au titre des experts techniques :**

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

#### **Membres à voix non délibérative :**

- Le sous-préfet de Béziers ou son représentant ;
- Le directeur interdépartemental de la police nationale de Montpellier ou son représentant ;
- Le premier président de la cour d'appel de Montpellier ou son représentant.

### **Article 4**

Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

### **Article 5**

Chaque membre du jury dispose d'une voix ;  
Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative ;  
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 6**

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, sont présents ;  
Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

### **Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

A Marseille, le 28 février 2025

Signé

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-02-26-00004

2025 02 26 L'ETANG LA CARAVELLE CPH acpte  
2025



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

EJ n° 2104609109

## **ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-108 ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024, publié au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement CPH L'ETANG (FINESS ET n°130055619) à MARIGNANE, de 50 places et géré par l'association La Caravelle (FINESS EJ n°130014898).

**Considérant** la subdélégation de crédits complémentaires notifiée par le ministère de l'Intérieur le 10 février 2025 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour les centres provisoires d'hébergement au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est procédé à leur profit au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation de l'année antérieure.

### **Article 2** :

Il est procédé au profit du **CPH L'ETANG** (n° SIRET :321 407 124 000 49) à un engagement de 3/12<sup>ième</sup> du montant de la dotation globale de financement arrêtée pour l'année 2024 (502 335,00 euros), soit un montant de **125 583,75 euros**.

### **Article 3 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile » :

- code activité : 030313090101
- description : CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- centre financier : 0303-DR13-DP13
- centre de coût : M16DDETS13

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département des Bouches-du-Rhône. Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Janvier	41 861,25 €
Février	41 861,25 €
Mars	41 861,25 €
<b>Total</b>	<b>125 583,75 €</b>

### **Article 4 :**

Le versement de cet acompte sera effectué sur le compte bancaire ASS LA CARAVELLE LE CPH DE L'ETANG :

IBAN	
BIC	

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône et le représentant légal de **L'ETANG** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille le 26/02/2025**

Pour le préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales

Signé

Didier Mamis



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-02-26-00001

ELIA CPH acpte 2025



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

EJ n° 2104610454

## **ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-108 ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement CPH ELIA (FINESS ET n°130051345) à MARSEILLE, de 100 places et géré par l'association Evaluation Logement Initiative Altérité (FINESS EJ n°130051337).

**Considérant** la subdélégation de crédits notifiée par le ministère de l'Intérieur le 10 février 2025 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est procédé à leur profit au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation de l'année antérieure.

### **Article 2 :**

Il est procédé au profit du **CPH ELIA** (n° SIRET :450 659 305 00020) à un engagement de 3/12<sup>ième</sup> du montant de la dotation globale de financement arrêtée pour l'année 2024 (1004 670,00 euros), soit un montant de **251 167,50 euros**.

### **Article 3 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile » :

- code activité : 030313090101
- description : CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- centre financier : 0303-DR13-DP13
- centre de coût : MI6DDETS13

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département des Bouches-du-Rhône. Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Janvier	83722,50 €
Février	83722,50 €
Mars	83722,50 €
<b>Total</b>	<b>251 167,50 €</b>

### **Article 4 :**

Le versement de cet acompte sera effectué sur le compte bancaire ASSOCIATION ELIA :

IBAN	
BIC	

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône et le représentant légal de **ELIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille le 26/02/2025**

Pour le préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales

Signé

Didier Mamis



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-02-26-00002

HP\_CPH acpte 2025



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

EJ n°2104610455

## **ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-108 ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement CPH HABITAT PLURIEL (FINESS ET n°130029879), de 40 places et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).

**Considérant** la subdélégation de crédits notifiée par le ministère de l'Intérieur le 10 février 2025 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est procédé à leur profit au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation de l'année antérieure.

### **Article 2** :

Il est procédé au profit du **CPH HABITAT PLURIEL** (n° SIRET : 333 483 667 00197) à un engagement de 3/12<sup>ième</sup> du montant de la dotation globale de financement arrêtée pour l'année 2024 (401 868,00 euros), soit un montant de **100 467,00 euros**.

### **Article 3 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile » :

- code activité : 030313090101
- description : CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- centre financier : 0303-DR13-DP13
- centre de coût : MI6DDETS13

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département des Bouches-du-Rhône. Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Janvier	33 489,00 €
Février	33 489,00 €
Mars	33 489,00 €
<b>Total</b>	<b>100 467,00 €</b>

### **Article 4 :**

Le versement de cet acompte sera effectué sur le compte bancaire ASSOC HABITAT PLURIEL :

IBAN	
BIC	

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône et le représentant légal de **HABITAT PLURIEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille le 26/02/2025**

Pour le préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales

Signé

Didier Mamis

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-02-26-00003

LA CARAVELLE CPH acpte 2025



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

EJ n°2104609110

## **ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT D'ACOMPTES MENSUELS**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-108 ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2024, publié au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement CPH La Caravelle (FINESS ET n°130045479) à AUBAGNE, de 65 places et géré par l'association La Caravelle (FINESS EJ n°130004898).

**Considérant** la subdélégation de crédits complémentaires notifiée par le ministère de l'Intérieur le 10 février 2025 ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour les centres provisoires d'hébergement au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est procédé à leur profit au versement d'acomptes mensuels calculés sur la base du douzième de la dotation de l'année antérieure.

### **Article 2** :

Il est procédé au profit du **CPH La Caravelle** (n° SIRET :321 407 124 000 49) à un engagement de 3/12<sup>ième</sup> du montant de la dotation globale de financement arrêtée pour l'année 2024 (653 035,50 euros), soit un montant de **163 258,86 euros**.

### **Article 3 :**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile » :

- code activité : 030313090101
- description : CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT
- domaine fonctionnel : 0303-02-21
- centre financier : 0303-DR13-DP13
- centre de coût : M16DDETS13

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département des Bouches-du-Rhône. Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Janvier	54 419,62 €
Février	54 419,62 €
Mars	54 419,62 €
<b>Total</b>	<b>163 258,86 €</b>

### **Article 4 :**

Le versement de cet acompte sera effectué sur le compte bancaire ASS LA CARAVELLE CPH :

IBAN	
BIC	

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône et le représentant légal de **LA CARAVELLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille le 26/02/2025**

Pour le préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales

Signé

Didier Mamis

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-02-01-00005

Décision portant délégation de signature -  
domaines administratifs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>ER</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté de décision du Garde des Sceaux en date 30 août 2024, portant cessation des fonctions de monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**DÉCIDENT**

Article 1er – Durant la vacance du poste de Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire, les fonctions sont assurées par, Monsieur François GILLARD, directeur délégué adjoint, et désigné Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE par intérim.

Article 2 – La délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur François GILLARD, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE par intérim pour les documents administratifs suivants :

- Contrats vacataires, assistants de justice et attachés de justice
- Contrats relatifs à la justice de proximité et plus généralement les contrats à durée déterminée de catégorie A, B, et C à l'exception des juristes assistants, assistants spécialisés et contractuels permanents (CDI)
- Ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- Ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- Ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- Autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- Autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- Autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- Avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- Bon de transport
- Diffusion de circulaires
- Transmissions et courriers relatifs aux concours

- Courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion HARMONIE
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajets concernant les fonctionnaires
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle concernant les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- La notification dématérialisée sous HARMONIE des décisions d'attribution du CIA concernant les fonctionnaires et de la prime modulable concernant les magistrats, après arbitrage et validation des Chefs de Cour.

Article 3 – En cas d'absence de monsieur François GILLARD, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Manon MUNIER, Madeline CHAIX, Carine JOUANIE, Anaïs ROMINGER, et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au Service Administratifs Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024

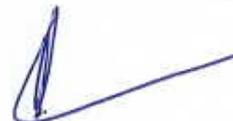
Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> février 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

François GILLARD

Sandrine BERGER

Pauline NAUDIN

ALEXANDRE TOMULESCU

Laurence QUINTA

Manon MUNIER

Madeline CHAIX

Carine JOUANIE

Anaïs ROMINGER

Stéphanie GIANFIORI

Christelle ANDRE

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-02-01-00006

Décision portant délégation de signature du  
pouvoir adjudicateur

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires ;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants le code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratifs régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>ER</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté de décision du Garde des Sceaux en date 30 août 2024, portant cessation des fonctions de monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**DÉCIDENT**

Article 1er – Durant la vacance du poste de Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire, les fonctions sont assurées par, Monsieur François GILLARD, directeur délégué adjoint, et désigné Directeur Délégué à l'Administration interrégionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE par intérim.

Article 2 – La délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur François GILLARD, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE par intérim, afin de les représenter, en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, pour :

- 1-1 tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé** et de la signature de l'acte

d'engagement des marchés formalisés et **des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2 La signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3 La signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'articles 1-1 de la présente décision.

1-4 Tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GILLARD, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Oriane VALLON et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au Service Administratifs Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> mars 2023

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> février 2025

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

François GILLARD

Sandrine BERGER

Oriane VALLON

ALEXANDRE TOMULESCU

# Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-02-01-00007

Décision portant délégation de signature  
ordonnancement secondaire Chorus DT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'article D 312-66 et R. 312-73 du Code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT**

**Article 1er :** les agents figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, bénéficient d'une délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour :

- Établir des ordres de mission dans l'applicatif Chorus DT ;
- Établir les ordres de mission hors applicatif ;
- Valider les états de frais de déplacement des magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- Procéder à tous paiements nécessaires.

En fonction des profils budgétaires et non budgétaires définis pour chacun d'eux conformément au mode opératoire établi pour le fonctionnement de l'applicatif Chorus DT.

**Article 2** : la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

**Article 3** : le directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> février 2025

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL,**



Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRÉSIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**P-J** : liste nominative des délégataires comportant la liste des habilitations dont ils disposent

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour validation des ordres de mission, états de frais et paiements dans CHORUS DT**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Habilitations/profils Chorus DT Budgétaires, nécessitant une délégation des ordonnateurs secondaires	Habilitations/profils Chorus DT Non budgétaires
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-df2	Adjoint au Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des Frais de Justice, du BOP 101 et du contrôle interne financier	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC BUDLOC DOT Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
NAUDIN	Pauline	Directrice Principale des services de greffe judiciaire	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
LE DONGE	Tristan	Secrétaire administratif	Régisseur titulaire	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
VALLET	Hélène	Adjointe administrative	Régisseur suppléante	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV) 5- REGIE	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)
RECORD	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire au service des frais de déplacement	1- Gestionnaire (SG) 2- Gestionnaire contrôleur (GC) 3- Gestionnaire valideur (GV) 4- Gestionnaire valideur de factures (FV)	ASSIST RESA BUDLOC Valideur VH1 Gestionnaire Facture (FC)

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2025-02-01-00004

Décision portant délégation de signature -  
gestion dématérialisée sous harmonie - Domaine  
RH-PAYE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
GESTION DEMATERIALISEE sous HARMONIE – Domaine RH-PAYE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté de décision du Garde des Sceaux en date 30 août 2024, portant cessation des fonctions de monsieur Dominique LÉBOULLEUX, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**DÉCIDENT**

**Article 1er** – Délégation est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider les demandes RH déposées dans le logiciel HARMONIE à savoir les demandes de :

- Remboursement des frais de transports
- Changements de situation personnelle (état civil, situation de famille, conjoint, enfants)
- Changements d'adresse, changements de coordonnées
- Changement de RIB
- Prise en charge de la protection sociale complémentaire
- Mise à jour de dossiers et signalement anomalies
- Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) dans le cadre des mobilités.

**Article 2** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Service Liaison Rémunération de la DDFIP du Doubs.

**Article 3 :** le directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> février 2023.

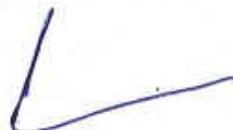
Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> février 2025

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL,**



Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRÉSIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour la validation des demandes RH Harmonie**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Corps/Grade</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
QUINTA	Laurence	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
JOUANIE	Carine	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable budgétaire titre 2	Validation demandes RH - HARMONIE
MUNIER	Manon	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
ROMINGER	Anaïs	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des placés	Validation demandes RH - HARMONIE
CHAIX	Madeline	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des non titulaires	Validation demandes RH - HARMONIE
ROCELLI	Valérie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
KEHILI-WASSOUF	Nadia	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PETIT-POUJOL	Emmanuelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
VALLEE	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROY ép BALLOT	Emilie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PERROT	Marie-Jocelyne	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
TRAVERSE	Marc	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBINE	David	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DEVAUX ép TRUPIA	Sabine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBLIN	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

<b>SIX ép BEGUE</b>	<b>Marion</b>	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>ROSIQUE</b>	<b>Estelle</b>	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>ANTCZAK</b>	<b>Delphine</b>	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>AURUS</b>	<b>Nolwenn</b>	Contractuelle B	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>DURAN</b>	<b>Denis</b>	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>BALANCHE</b>	<b>Cécile</b>	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>SALMI</b>	<b>Fatima</b>	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE